



**AVANT-PROJET DE CHARTE
DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE**

20 juillet 2010

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

I. <u>Un projet de territoire centré sur la solidarité et la complémentarité entre le cœur et l'aire d'adhésion</u>	5
1.1 Principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux : le parc national, territoire de référence	5
1.2 Pour un développement harmonieux de la Vanoise	7
1.3 La présentation et le diagnostic synthétique du territoire	10
1.4 L'identification des éléments constitutifs du caractère du parc (texte synthétique)	16
1.5 Les principaux enjeux liés à la solidarité écologique	17
1.6 Un projet de territoire pour une vision prospective à quinze ans	18
Axe I - Préserver la richesse des patrimoines et assurer la solidarité écologique entre les territoires	18
Axe II - Favoriser l'émergence d'un territoire de référence et d'innovation par l'anticipation des évolutions naturelles, économiques et sociétales	18
Axe III - Valoriser l'image et le caractère du parc national de la Vanoise et partager ce territoire d'exception avec les visiteurs	19
Axe IV - Organiser la gouvernance du territoire et promouvoir l'éco-citoyenneté	19
1.7 Le synopsis des orientations et des objectifs	20
1.8 La cartographie des espaces selon leur vocation	22
1.9 Le dispositif de suivi et d'évaluation	25
II. <u>Les objectifs du cœur du parc</u>	27
2.1 Principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux : le cœur du parc national, un territoire d'exigences	27
2.2 Les objectifs et les principales mesures	29
1 – <i>Maintenir les qualités d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel</i>	30
Objectif 1.1 - Favoriser une plus grande naturalité et la préservation du caractère sauvage là où il existe	31
Objectif 1.2 - Préserver la fonctionnalité et le bon état de conservation écologique des cours d'eau et plans d'eau, ainsi que de la ressource en eau	32
Objectif 1.3 - Maintenir une agriculture économiquement viable qui respecte et contribue à la protection des patrimoines et des paysages	33
Objectif 1.4 - Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti	35
2 – <i>Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les hommes et la nature</i>	37
Objectif 2.1 - Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux	37
Objectif 2.2 - Favoriser un partage équitable des ressources entre les hommes et la nature	38
Objectif 2.3 - Améliorer la qualité des interactions entre les hommes et la nature en limitant les impacts des aménagements et installations	40

3 – <i>Accompagner et anticiper les conséquences prévisibles des évolutions en cours sur l'état du patrimoine</i>	41
Objectif 3.1 - Connaître et évaluer les patrimoines et les pratiques et suivre leur évolution	41
4 – <i>Soutenir une politique d'accueil du public en espace protégé</i>	42
Objectif 4.1 - Moderniser et promouvoir l'offre de randonnée et de promenades pédestres	42
Objectif 4.2 - Donner une juste place aux activités sportives de nature diffuses ou ponctuelles	43
Objectif 4.3 - Améliorer et promouvoir l'hébergement en refuge	44
Objectif 4.4 - Promouvoir la randonnée à ski et à raquette comme complément « doux » au tourisme hivernal de masse	45
2.3 Les modalités d'application de la réglementation	46
III. <u>Les orientations de l'aire d'adhésion du parc</u>	47
3.1 Principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux : l'aire d'adhésion, un territoire d'engagement	47
3.2 Les orientations et les principales mesures	49
1 – <i>Pour une consolidation de l'économie touristique basée sur les potentialités du massif de la Vanoise</i>	49
Orientation 1.1 - Assurer à l'ensemble des habitants des hautes vallées un niveau d'activité et de service homogènes sur l'ensemble de l'année	50
Orientation 1.2 - Promouvoir le territoire « parc national » en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines	54
Orientation 1.3 - Favoriser dans les stations des formes d'aménagement et de services polyvalentes et économes en ressources	56
Orientation 1.4 - Faciliter l'accès à l'espace parc pour toutes les clientèles	59
2 – <i>Pour une reconnaissance et un soutien des activités qui contribuent à la gestion conservatoire des milieux, des espèces et du caractère</i>	60
Orientation 2.1 - Soutenir un pastoralisme et une agriculture économiquement viables et respectueuses de l'environnement	61
Orientation 2.2 - Soutenir une sylviculture et une filière bois qui intègre les enjeux de la nature, de l'économie et de la société	64
3 – <i>Pour la préservation des ressources naturelles, culturelles et paysagères et des ambiances</i>	66
Orientation 3.1 - Préserver la fonctionnalité des milieux et le bon état des ressources naturelles	66
Orientation 3.2 - Préserver certains sites à enjeux particuliers dans une logique de solidarité écologique	69
Orientation 3.3 - Améliorer la prise en compte des enjeux naturalistes et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs	71
Orientation 3.4 - Préserver les patrimoines culturels et paysagers et la qualité des ambiances	74
4 – <i>Pour une découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard</i>	77
Orientation 4.1 - Renforcer l'accueil du public et l'accès à la découverte des patrimoines	
Orientation 4.2 - Favoriser l'éducation à l'environnement du jeune public vers le développement durable	78
5 – <i>Pour une appropriation des habitants et acteurs du territoire par le partage des valeurs et la mise en commun des connaissances</i>	83
Orientation 5.1 - Favoriser l'appropriation par les habitants du parc national, à la fois en tant que territoire et en tant que dynamique de projet	
Orientation 5.2 - Aller vers une éco-citoyenneté du quotidien	84

IV. <u>Les orientations et principales mesures de portée générale</u>	87
6 – <i>Pour la construction d'une gouvernance écologiquement responsable du parc national de la Vanoise</i>	87
Orientation 6.1 - Établir une relation privilégiée entre l'établissement public du parc et les communes	88
Orientation 6.2 - Être dans une collaboration permanente avec l'ensemble des acteurs publics, associatifs, économiques et sociaux	89
7 – <i>Pour une présence et une notoriété du parc du local à l'international</i>	91
Orientation 7.1 - Devenir un lieu et des acteurs référents en matière de protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d'innovation	92
Orientation 7.2 - Collaborer avec les réseaux d'espaces naturels remarquables et protégés départementaux, régionaux, nationaux et internationaux	93
Orientation 7.3 - Être en alliance avec le parc national du Grand Paradis pour un parc national d'envergure transfrontalière	95
Glossaire	-
Liste des sigles employés	-
Carte du parc national de la Vanoise	96

SOMMAIRE DES ANNEXES A LA CHARTE (document séparé)

- I. Les principes fondamentaux applicables aux parcs nationaux
- II. Le caractère du parc (texte complet)
- III. Les règles d'esthétique
- IV. La réglementation du cœur et les modalités d'application
 - IV.1 – Règle particulières applicables aux travaux, constructions et installations dispensés d'autorisation préalable
 - IV.2 – Modalités 'application de la réglementation du cœur du parc
- V. Les documents cartographiques
 - V.1 - Notice de la carte des espaces du parc en fonction de leur vocation
 - V.2 - Carte des espaces selon leur vocation
- VI. Le dispositif de suivi et d'évaluation
- VII. La première programmation pluri-annuelle

Un projet de territoire centré sur la solidarité et la complémentarité entre le cœur et l'aire d'adhésion

Le projet de territoire a été élaboré sur l'ensemble des espaces définis à l'article 1^{er} du décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, à savoir le cœur et l'aire optimale d'adhésion (*)

Le projet de territoire qui se matérialise par la présente charte forme un ensemble cohérent à l'échelle de l'ensemble du périmètre du parc. Sur la base d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et de l'établissement public du parc national de la Vanoise, il détermine des axes stratégiques communs au cœur et à l'aire d'adhésion. Les axes stratégiques se déclinent en orientations ou objectifs.

Le présent chapitre a pour objet d'exposer les enjeux et les axes stratégiques du projet de territoire, toutes aires confondues.

() Dans la perspective d'une intégration à l'aire optimale d'adhésion de la partie du territoire de la commune de Bourg Saint Maurice qui n'y est pas comprise actuellement, l'ensemble du territoire communal a été pris en compte dans les propositions actuelles.*

1.1 Principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux : le parc national, un territoire de référence

Principes fondamentaux communs à l'ensemble des parcs nationaux. Texte de référence visé par l'arrêté ministériel du Ministre en charge de l'Écologie du 23 février 2007 relatif aux principes fondamentaux communs à tous les parcs nationaux

L'ORIGINALITÉ FRANÇAISE

Un parc national est un espace en grande partie exceptionnel, du fait d'une combinaison remarquable au niveau national ou international entre géologie, diversité biologique, dynamique des écosystèmes,

activités humaines et paysages. Sur cet espace, l'État met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion.

Le classement d'un parc national manifeste une volonté politique de donner une forte visibilité nationale et internationale à cet espace, d'y mener une politique exemplaire et intégrée de protection et de

gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation, et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé.

Le caractère du parc national est souvent indissociable de la présence de communautés humaines qui ont marqué de leur empreinte la diversité biologique et les paysages de ces territoires, notamment par le

pastoralisme et la gestion forestière, et ont contribué à façonner un équilibre original.

La création d'un parc national suppose un projet de territoire fondé sur une vision partagée, intégrée et vivante de la valeur des espaces naturels et des paysages :

- vision partagée, car l'enjeu de création d'un parc national est d'inscrire le devenir d'un territoire dans une démarche partenariale associant l'État et les collectivités locales ;
- vision intégrée, car les espaces en question présentent une cohérence, une unité géographique et écologique dont le projet révèle les solidarités écologiques. C'est pourquoi, l'entité « parc national » est composée d'un cœur et d'une aire d'adhésion aux modalités de gestion différentes mais complémentaires ;
- vision vivante, car ce projet de territoire se veut dynamique. Il associe à la gestion du parc tous les acteurs concernés. La charte, document de gestion du parc national en traduit la gouvernance d'ensemble, la vision commune.

LA CHARTE

La charte fonde un projet de territoire partenarial entre l'État et les collectivités territoriales après concertation avec les acteurs. La charte associe, selon des modalités différentes, et dans une logique de solidarité écologique, le ou les "cœurs" du parc et le territoire des communes ayant vocation à constituer l'aire d'adhésion

à la charte. Elle définit pour le cœur du parc des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et pour l'aire d'adhésion des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'enjeu est de traduire concrètement la continuité écologique en même temps que l'existence d'un espace de vie et de développement durable. Il s'agit donc d'une nouvelle conception du parc national, reposant sur une vision partagée, intégrée et vivante, d'un espace cohérent dans ses différentes composantes, induisant une nouvelle gouvernance.

En s'engageant sur la charte, les acteurs concernés reconnaissent une valeur exceptionnelle au cœur du parc national et décident d'y privilégier une gestion conservatoire. Ils décident de se donner les moyens de consolider la solidarité écologique, économique, sociale et culturelle de fait entre cette zone et les territoires qui l'entourent, sur la base d'un développement durable.

La charte du parc national, élaborée dans un processus partenarial et adoptée après consultation publique, est un document qui a vocation à exprimer le « projet de territoire » de l'ensemble du parc national et à structurer la politique de l'établissement public.

La prise en compte des activités et des aménagements montre que, dans certains cas des objectifs contradictoires sont en présence, ce qui implique des choix. Ces choix peuvent être faits différemment en fonction de considérations locales, ce qui peut justifier, même à l'intérieur du cœur, la définition d'un zonage qui peut mettre l'accent de façon différenciée sur des priorités adaptées à chaque zone.

C'est en particulier le cas pour les réserves intégrales qui ont vocation à être créées dans le cœur sur des

espaces de référence particulièrement significatifs.

LA SOLIDARITÉ ÉCOLOGIQUE

La solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion s'exprime dans les deux sens, au profit mutuel des deux zones, traduisant la réalité d'un espace de vie et de développement durable.

L'établissement public du parc national et la charte du parc national ont vocation à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels et des espèces situés dans le cœur, et dans une moindre mesure dans l'aire d'adhésion, et à prévenir les impacts négatifs sur le cœur.

Le maintien ou la restauration des milieux naturels ou semi-naturels du cœur supposent de prendre en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels qu'ils constituent avec certains milieux, comparables ou non, de l'aire d'adhésion.

La gestion conservatoire du cœur contribue souvent au renforcement ou au maintien, en quantité et en qualité, des ressources naturelles qui bénéficient à l'aire d'adhésion, comme l'eau, certaines espèces chassables ou le croît des animaux ayant estivé dans le cœur.

La proximité d'un riche patrimoine naturel, culturel et paysager protégé améliore la qualité de vie des résidents de l'aire d'adhésion, et représente à ce titre un facteur d'attractivité pour les territoires environnants du cœur. La forte demande de découverte des cœurs de parcs nationaux favorise un tourisme dont l'organisation est un atout de développement durable pour l'aire d'adhésion.

1.2 Pour un développement harmonieux de la Vanoise (propos introductif de l'association des maires des communes du parc national de la Vanoise)

Rédaction à prendre et à ajuster au fur et à mesure de l'avancement du projet.

La loi d'avril 2006 qui réforme les parcs nationaux est directement inspirée du rapport GIRAN. Ce dernier a dressé un double constat :

Une réussite au plan de la préservation

- la reconnaissance que la politique des parcs nationaux est une réussite au plan de la préservation des espaces naturels de grande qualité environnementale, c'est donc une politique à poursuivre ;

Un sentiment de dépossession et de défiance à l'égard de l'établissement public

- la mise en œuvre de cette politique a par contre été un échec en termes d'appropriation par les populations locales. Le rapport GIRAN ainsi que l'enquête publique conduite préalablement au décret d'avril 2009 appliquant la nouvelle législation au parc national de la Vanoise font ressortir un sentiment de dépossession et une défiance vis-à-vis de l'instance parc. La plus value apportée par le parc n'est pas perçue, ou pas à la hauteur des contraintes qu'il génère. Cette situation conduit à repenser « l'espace parc » et à renouveler le mode de relation entre l'administration du parc et les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

LE PARC NATIONAL DE LA VANOISE, DEMAIN

La possible refondation

La loi de 2006 offre un cadre à cette refondation qui s'avère indispensable, 43 ans après la création du parc national de la Vanoise. C'est maintenant aux acteurs locaux qu'il appartient de s'en saisir pour la traduire en actes sur la Vanoise.

La prise en compte de particularités du territoire

Pour dépasser cette situation d'incompréhension, voire de tensions il importe de **définir** puis **d'appliquer des principes, propres à cet espace**, qui trouveront en grande partie leur application dans les différentes parties de la charte.

UNE VISION PARTAGÉE

Des enjeux partagés

La **reconnaissance des enjeux et des objectifs** poursuivis sur l'espace parc **doit être véritablement partagée** avec une implication réelle des acteurs locaux.

Préservation et développement économique ne sont pas à opposer

La préservation du patrimoine naturel et le développement économique ne sont pas à opposer. Ils doivent impérativement être traités de façon conjointe et intégrée par l'établissement public du parc et par les acteurs locaux.

Consolider le développement économique.

La dynamique actuelle des communes de l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise repose sur un développement touristique d'hiver et d'été, et en particulièrement sur les sports d'hiver, fortement impulsé par les collectivités locales. La richesse du territoire est aussi le fait d'un grand espace montagnard que l'existence du parc a permis de préserver, ce que traduit le « caractère du parc ». **C'est un atout majeur aujourd'hui et pour l'avenir, et une dynamique qu'il importe de consolider.**

Assurer un développement durable pour tous

Ce qui se joue ici ce sont à la fois des intérêts nationaux, dont l'État est garant, et aussi la volonté d'un territoire de se développer pour assurer à ses habitants activité et prospérité.

L’AFFIRMATION DES RESPONSABILITÉS ET DES PRÉROGATIVES DE CHACUN AU REGARD DU DEVENIR DU TERRITOIRE _____

Responsabilités de l'établissement public...

Dans le cœur du parc la mise en œuvre de la réglementation relève de l'administration dans des conditions fixées dans la charte.

... des communes

En aire d'adhésion la gestion du territoire relève de la responsabilité pleine et entière des communes et des intercommunalités dans le respect des règlements en vigueur et du principe de la libre administration des collectivités locales.

... et responsabilités partagées

Pour l'établissement public du parc, sa responsabilité en termes de protection de l'environnement s'impose. Il convient aussi que soit **précisé son engagement dans le domaine du développement** : les moyens mis en œuvre, le partage des ressources humaines et techniques entre protection et développement, sa responsabilité au regard de la prospérité des populations du territoire.

La libre adhésion

Le principe posé est celui de la libre adhésion des communes. Cela suppose que la décision d'adhérer, ou de ne pas adhérer, soit neutre quant aux ressources et financements auxquels les communes et leurs groupements peuvent prétendre pour l'exercice de leurs compétences, ou qui ne relèvent pas de la spécificité de l'aire d'adhésion à un parc national.

En ce qui concerne les financements spécifiques, identifiés dans différents programmes pour soutenir les opérations en aire optimale d'adhésion et en application de la charte du parc, priorité pourra être accordée aux communes adhérentes. Il appartiendra au conseil d'administration de définir, pour les crédits dont la gestion relève de l'établissement public du parc, les modalités de mise en œuvre de ce principe.

DES PRINCIPES DE COMMUNICATION DES DIFFÉRENTS ACTEURS _____

Un langage commun, des règles claires

La définition de règles claires et acceptées par tous pour une gestion optimum du territoire.

C'est le principe même de la charte que d'explicitier les règles qui vont régir cet espace et les conditions de leur mise en œuvre. La clarté et la bonne compréhension de ces règles sont les conditions à l'instauration d'un climat de confiance. Cela doit s'appliquer tout particulièrement à la mise en œuvre de la réglementation dans le cœur du parc, et aux dispositions relatives à l'urbanisme dans l'aire d'adhésion.

Une compréhension partagée

La clarification des concepts développement durable / croissance durable.

L'élaboration de la charte doit permettre de parvenir à une conception partagée du mode de développement souhaitable pour l'espace parc, à partir d'une expression par l'établissement public et par les élus de leur propre perception.

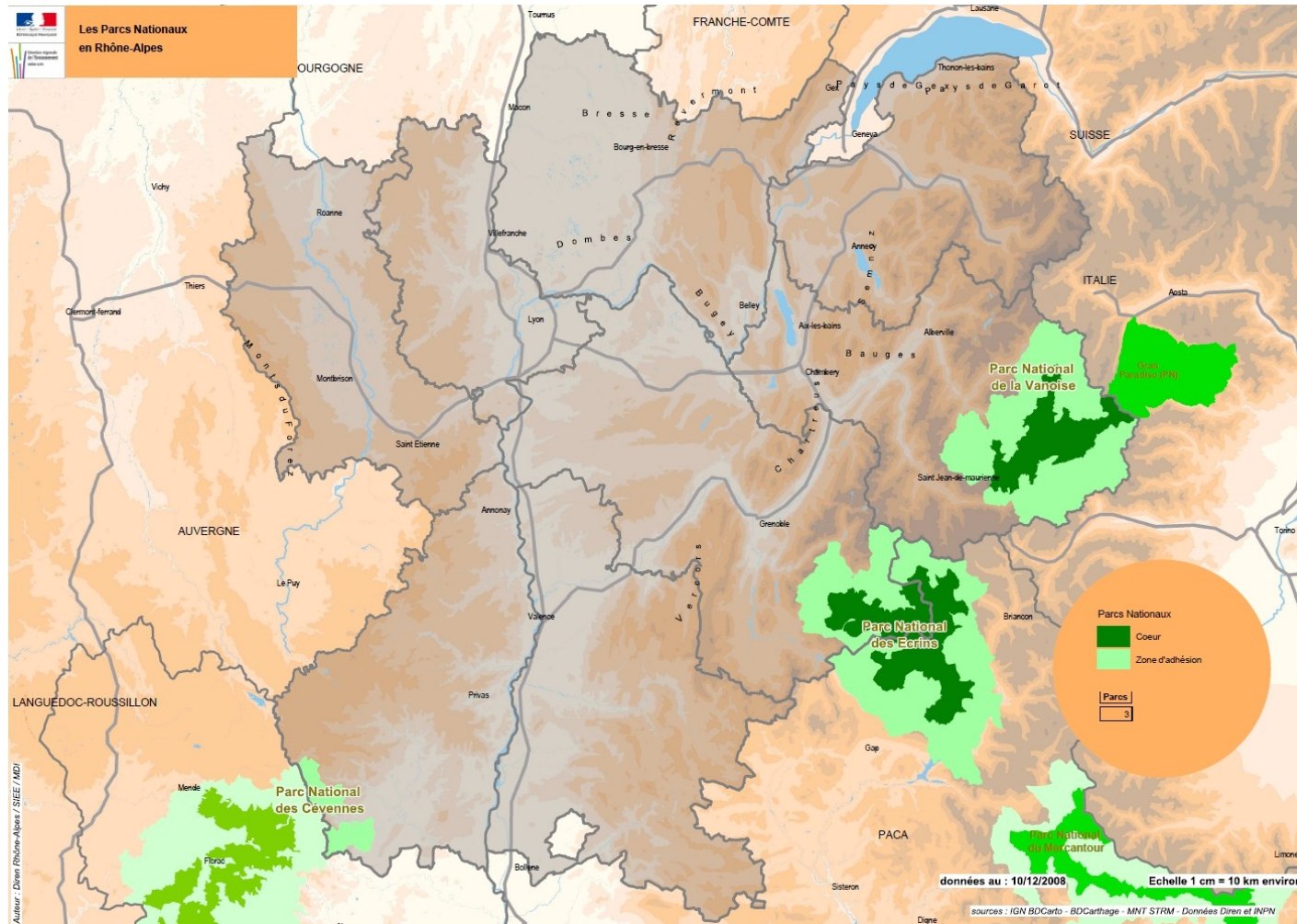
Une concertation et des échanges réguliers	L'instauration d'un dialogue constructif entre l'établissement public du parc et les partenaires locaux. La mise en place des nouvelles instances (conseil d'administration et bureau) marque une première étape avec une présence renforcée des élus du territoire . Les décisions à venir et le fonctionnement au quotidien devront démontrer qu'il en résulte un nouvel état d'esprit. Cela implique aussi une concertation régulière avec toutes les communes, en relation étroite avec l'association des maires des communes du parc national de la Vanoise.
Un Établissement public proche des acteurs locaux	Une proximité renforcée pourrait être trouvée dans une déconcentration des moyens du parc , rapprochant ses instances des acteurs locaux ainsi qu'une communication vis-à-vis de la population .
Remédier aux dysfonctionnements	Les dysfonctionnements relevés dans le rapport GIRAN et par la commission d'enquête publique du projet de modification du décret du parc national de la Vanoise sont à prendre en compte . Après qu'ils aient été identifiés, les méthodes et les moyens seront à définir et à mettre en œuvre pour y remédier.

L'AMBITION POUR UN TERRITOIRE ET LES MOYENS NÉCESSAIRES

Une ambition commune	L'affichage d'une ambition forte pour le développement équilibré du territoire. La Vanoise a cette chance de réunir sur un même espace deux pôles d'excellence : un patrimoine naturel exceptionnel et des espaces touristiques de renommée mondiale. Le moment est venu de retrouver un esprit pionnier, innovant, pour dépasser l'antagonisme entre protection et développement. Cette préoccupation doit être le fil conducteur du projet de territoire.
Promouvoir le territoire Vanoise	La promotion du territoire Vanoise , dans ses différentes composantes, pourrait être une action significative portée par le parc avec le concours des partenaires locaux. Cela constituerait un signal fort d'engagement du parc dans le développement touristique.
Une mobilisation humaine et financière	La mobilisation concertée de moyens humains et financiers au service du développement de l'espace parc.
Une expertise de haut niveau au service du territoire	L'établissement public du parc dispose d'une ingénierie qui doit accroître la capacité du territoire à élaborer des projets, en apportant notamment une expertise de haut niveau sur les volets environnementaux, culturels et patrimoniaux. Cette ressource doit pouvoir être mobilisée dans des équipes projets.
Le soutien financier	Les moyens financiers spécifiques doivent également participer à la réalisation de projets novateurs de développement , dans le respect des valeurs portées par le parc.

1.3 La présentation et le diagnostic synthétique du territoire

Le massif de la Vanoise, un contexte géographique favorable à une grande diversité de situations...



Le parc national de la Vanoise s'étend sur 200 000 ha, à l'est du département de la Savoie. Il est limitrophe avec le parc national italien du Grand Paradis sur 14 km. Ces deux espaces protégés contigus forment ainsi le plus grand espace protégé d'Europe occidentale.

Le périmètre du parc est centré sur le massif de la Vanoise. Le massif est bordé au nord par la vallée de la Haute Tarentaise où coule l'Isère et au sud par la vallée de la Haute Maurienne où s'écoule l'Arc. La Vanoise est située à un carrefour géologique, climatique et écologique qui dote le parc d'une diversité de conditions écologiques et paysagères propices à une richesse naturelle et une grande variété de paysages.

... donnant lieu à des paysages variés et de grande qualité...

La Vanoise bénéficie d'une grande diversité de paysages. Elle découle de son caractère montagnard et haut montagnard, de la grande variété géologique, et de modes d'usage diversifiés.

Le dynamisme actuel de l'agriculture des hautes vallées garantit l'entretien de l'espace et le maintien de paysages de qualité, propices à un cadre de vie agréable et sources d'aménités pour des communes très fortement tournées vers l'économie touristique. Les espaces agricoles de versant et de vallée sont en diminution du fait de la baisse du nombre d'agriculteurs, de l'extension de l'habitat permanent et de loisirs et des activités touristiques, commerciales et artisanales, de évolution des infrastructures et de la concentration de la pression sur les terrains plats, les plus rentables pour l'agriculture. Par ailleurs, la déprise pastorale des versants au profit des alpages d'altitude, du fait principalement de changement de modes d'exploitation liés aux contraintes de main d'œuvre, conduit à un embroussaillage progressif d'unités

paysagères « ouvertes », particulièrement visibles des fonds de vallée : les secteurs de « montagnettes » autrefois pâturés et/ou fauchés sont en effet peu à peu abandonnés alors même que les effectifs des troupeaux inalpés ne diminuent pas de façon sensible.

La priorité économique accordée au développement du tourisme hivernal a conduit à une faible prise en compte de la dimension paysagère dans les aménagements. Cette situation évolue depuis une dizaine d'années avec la réhabilitation d'ensembles résidentiels touristiques dans l'objectif d'une amélioration de leur qualité architecturale. Une tendance à une meilleure prise en compte des exigences d'insertion paysagère des équipements et aménagements de domaines skiables se dessine. La diminution de la rentabilité hivernale des stations de sports d'hiver du fait du réchauffement climatique et des aléas météorologiques devrait accentuer les efforts des stations pour améliorer la qualité

paysagère estivale de leurs domaines dans l'objectif de renforcer leur attractivité estivale.

L'homogénéité des formes architecturales résulte de l'usage de techniques locales et de matériaux issus du territoire d'où une impression de forte intégration des constructions à leur environnement. Les constructions contemporaines suivent d'avantage une logique économique qui privilégie une standardisation des matériaux et des techniques, donc une banalisation des formes et urbaines des factures architecturales. La réhabilitation du bâti ancien ne respecte pas toujours le caractère identitaire de la construction ou du lieu. La détérioration du paysage menace tout autant les fonds de vallées que les villages et hameaux de pente.

L'accroissement de la sensibilité des habitants et des visiteurs et de leur attente d'un cadre de vie ou de séjour de qualité est une opportunité que le territoire est en capacité de saisir.

... et un patrimoine naturel riche et mêlant espèces symboliques et remarquables avec la nature plus ordinaire

Le patrimoine naturel est particulièrement riche du fait de conditions écologiques différenciées entre les versants de Tarentaise et de Maurienne. Elles sont favorables à la présence d'espèces remarquables comme le bouquetin des Alpes, le gypaète barbu, le loup, le lynx, le chardon bleu ainsi que de nombreuses espèces protégées à l'échelle nationale ou d'intérêt local.

L'accroissement de la pression anthropique liée au

développement du tourisme hivernal menace directement de nombreuses espèces rares et de nombreux milieux naturels comme les milieux aquatiques, les zones humides et les combes à neige. Le report de la pression pastorale des zones intermédiaires vers les secteurs d'altitude est déjà constaté ainsi que la diminution des surfaces pastorales utilisables en vallée (incidences du réchauffement climatique). L'artificialisation des milieux naturels pour les besoins du

tourisme hivernal et les risques de déprise pastorale locale sont deux des principaux facteurs de perte de biodiversité, de la régression des milieux naturels, de la raréfaction ou du dérangement d'espèces remarquables.

Les actions de porter à connaissance et de valorisation du patrimoine naturel sont susceptibles d'amener progressivement une meilleure sensibilisation des acteurs locaux aux besoins de sa préservation.

L'eau, une ressource en passe de devenir un enjeu de société

Grâce à une pluviométrie élevée, la Vanoise est un véritable château d'eau pour les vallées et régions situées en aval.

La ressource en eau va être confrontée à la montée en puissance de conflits d'usage de par l'effet combiné d'une raréfaction de la disponibilité due à la régression des glaciers, de l'augmentation des besoins locaux et de la préservation d'une ressource pour les bassins versants en aval dans un contexte où elle est déjà largement mobilisée pour la production hydro-électrique nationale.

Le ménagement de la ressource en eau pour

subvenir aux besoins du territoire est primordial. L'augmentation des besoins en alimentation potable est consécutive des évolutions démographiques permanentes et saisonnières. L'alimentation des troupeaux en altitude appelle à un besoin d'eau en période d'étiage. L'irrigation est en augmentation pour les zones agricoles les plus accessibles afin d'assurer la production fourragère sur place indispensable à la production du Beaufort. Les stations ont de plus en plus recours à l'enneigement artificiel pour pallier aux déficits de neige.

Ces besoins se situent dans un contexte de régimes hydrologiques déjà très fortement modifiés par de

nombreux équipements hydro-électriques de grosse capacité.

La qualité de la ressource en eau peut être mise à mal par la pollution domestique lorsque les équipements d'assainissement ne sont pas dimensionnés. Par ailleurs, les boues de stations d'épuration en place trouvent difficilement un débouché dans l'épandage agricole (rareté des terres propices à l'épandage du fait d'un habitat traditionnel dispersé limitant les surfaces potentielles et d'une incompatibilité avec le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée du Beaufort).

Un patrimoine culturel témoignant d'une montagne parcourue et vécue par l'homme

La connaissance du patrimoine archéologique et historique est éparse et incomplète. Un état des lieux chronologique de la présence humaine au fil de la préhistoire et de l'histoire est à mener avant d'engager une politique de valorisation. Le risque de menace de dégradation ou de disparition est réel sur certaines structures comme les gravures rupestres. Le patrimoine militaire et fortifié est très important du fait de l'histoire de la Savoie, territoire de frontière entre la France et l'Italie. Sa restauration appelle à des financements conséquents. L'importance des sommes à mobiliser sont des freins à l'émergence de projets.

Le patrimoine bâti relève surtout du domaine privé, ce qui le rend très difficile à protéger et à gérer efficacement. Les édifices sont plus ou moins entretenus et mis en valeur. Des interventions malheureuses entreprises sur du patrimoine par méconnaissance de l'architecture traditionnelle ou pour des questions de budget ou de disponibilité des artisans tendent à banaliser ou à « folkloriser » le bâti.

L'évolution des règles d'hygiène et sanitaires en alpages obligent parfois les agriculteurs à réaliser des interventions lourdes sur le bâti mais également pour les aménagements annexes comme l'alimentation en eau et l'assainissement. La déprise

agricole entraîne un changement de destination des chalets d'alpage qui deviennent des résidences secondaires assorties d'autres exigences (accès motorisé, chiens, barbecues, plantations de dissimulation...).

L'organisation et l'architecture des stations sont soumises à la logique des sports d'hiver. Ce concept urbain est peu adapté au tourisme estival et de pleine nature. Il s'avère que les grands ensembles construits vieillissent vite. D'importants travaux de rénovation sont à entreprendre à la fois pour rajeunir l'immobilier et adapter l'offre d'hébergement à une demande de confort accrue des

séjournants.

La question des choix et des mariages entre une architecture évolutive, une architecture contemporaine répondant aux enjeux de confort et d'optimisation énergétique et une architecture perpétuant l'histoire se pose au territoire.

La transmission des savoir-faire liés à la constructions se heurte à l'intérêt relatif de la plupart des artisans. Les entreprises du secteur du bâtiment tirent une ressource suffisante dans l'immobilier des stations et ne sont pas économiquement attirés pour développer des

savoir-faire spécifiques à la construction traditionnelle ou la restauration du bâti selon des techniques anciennes.

La transmission orale de ce qui constitue le patrimoine de communautés est une source de perte rapide et définitive de la mémoire et des pratiques.

Il existe toutefois de très nombreux lieux de découverte du patrimoine local et des savoir-faire sont répartis sur l'ensemble du massif de la Vanoise et portent sur des thématiques proches et complémentaires : archéologie, habitat ancien, histoire, patrimoine et vie traditionnelle, métiers d'autrefois, passé industriel, etc. Bien que des efforts

aient déjà été entrepris, le potentiel de valorisation pédagogique et touristique reste encore conséquent.

Localement, de nombreuses associations locales s'occupent à réhabiliter et à valoriser certains sites ou bâtis. Elles agissent cependant souvent de manière isolée et avec peu de moyens.

La reconnaissance et l'accompagnement des manifestations et festivités locales (processions et cérémonies de sortie des costumes traditionnels, foire aux bestiaux...) peuvent permettre de maintenir l'identité locale et de renforcer le sentiment d'appartenance et du plaisir de vivre au pays.

Une tradition agro-pastorale particulièrement marquée, contributive à la diversité des paysage et de la nature, mais qui reste fragile

L'agriculture de Vanoise est, de par le contexte géographique et climatique montagnard, presque exclusivement orientée vers des productions animales : lait à finalité fromagère et viande. Elle se caractérise par une forte saisonnalité de l'occupation de l'espace : en fond de vallée en hiver et en alpage en été.

La production fromagère bénéficie d'une forte connotation qualitative et patrimoniale comme le Beaufort qui bénéficie d'une AOC très exigeante favorable à la préservation de l'environnement et des paysages.

L'élevage valorise la présence de races animales à forte identité comme la bovine Tarine et l'ovine Thônes et Marthod. Les risques de transmissions de

maladies létales et de concurrence alimentaire entre ongulés sauvages et ongulés domestiques sont en cours de régression de par le gardiennage renforcé lié à la présence du loup.

L'évolution climatique en cours entraîne une réduction des apports hydriques avec une production fourragère inférieure en qualité et en quantité. Les projets d'aménagements destinés prioritairement à la pérennisation des activités de sports d'hiver impactent la gestion de la ressource en eau et entrent en concurrence avec les besoins agricoles.

L'urbanisation croissante des fonds de vallée induit une réduction des surfaces consacrées à la

production fourragère et une délocalisation des bâtiments agricoles hors enveloppe urbaine.

Les élevages agricoles rencontrent des difficultés importantes d'épandage des effluents en fond de vallée.

Les menaces qui pèsent sur l'agriculture sont communes aux zones agricoles de montagne. Cette activité tient son dynamisme grâce au différentiel de revenus induits par la production laitière à forte valeur ajoutée et par les compléments de revenus substantiels permis par la pluri-activité hivernale en station de ski.

Une sylviculture de montagne concentrée dans l'aire optimale d'adhésion

Les formations forestières occupent 1,5 % du cœur du parc. Le taux de boisement de l'aire optimale d'adhésion est de 17 %, la forêt communale dominant largement.

La sylviculture pratiquée est celle de la futaie jardinée. La forêt inégalement exploitée du fait d'accès difficiles. Les contraintes du relief sont des facteurs limitant à la rentabilité de l'exploitation forestière.

Une part importante des ensembles forestiers participe à la protection contre les risques naturels. Les forêts de Vanoise renferment de nombreuses espèces protégées ou patrimoniales qu'il convient de préserver par des modes sylvicoles adaptés.

Les changements climatiques pourraient avoir un impact fort sur les forêts (remontée de la limite forestière, attaques parasitaires plus fortes ou plus fréquentes, modification des compositions

spécifiques).

Le rôle social de la forêt est moins important en Vanoise que d'en d'autres régions du fait d'un accès facile à une haute montagne aux paysages et au patrimoine naturels prestigieux. La découverte de la richesse forestière est à même de constituer une offre touristique et culturelle de première proximité des lieux de villégiature.

Un espace naturel remarquable disposant d'un potentiel pour le tourisme d'été en second plan au regard d'une économie touristique fortement tournée sur l'hiver

L'offre touristique du territoire Vanoise est pour une large part structurée et commercialisée davantage pour l'hiver.

L'essentiel de l'offre d'hébergement et d'animation se trouve dans les stations de montagne. Les lits marchands représentent plus de 55 % de la capacité d'accueil touristique totale qui compte de près de 320 000 lits. Une part notable de la capacité d'accueil est en outre isolée dans les stations d'altitude peu propices à la mobilité des séjournants estivaux. En Maurienne, la configuration de la vallée avec des stations égrenées le long de l'axe routier structurant est plus favorable au tourisme estival. Au-delà du clivage classique entre une Tarentaise hautement spécialisée dans les sports d'hiver et une Maurienne plus modeste mais plus équilibrée entre ses atouts hivernaux et estivaux, il convient de mettre l'accent sur l'érosion globale de la fréquentation estivale au

niveau départemental.

La Vanoise dispose pourtant d'un réel potentiel. La géomorphologie a fait du massif une montagne relativement accessible et facile à parcourir. Elle possède d'un réseau d'itinéraires de randonnée, de sentiers de découverte, de refuges et de structures d'accueil et d'information du public favorables à la pratique de l'alpinisme, de la randonnée et à la découverte de l'espace protégé ainsi que des vallées et massifs périphériques accessibles pour tous les types de publics et tous les niveaux. En été, les pratiques de sports de nature autres que la randonnée pédestre ne représentent que 3 à 4 % de la fréquentation. Le vol à voile et le vol libre sont des pratiques qui restent marginales et sur des besoins bien localisés du fait des conditions de relief et de l'aérogologie. Terrain d'aventure par excellence, le cœur du parc est de plus en plus convoité par les organisateurs de manifestations sportives engagées en été comme en hiver.

L'aire optimale d'adhésion est une destination de tourisme hivernal de niveau mondial dont l'offre est dominée par le ski alpin : plus de 500 remontées mécaniques et de 950 hectares de pistes enneigées artificiellement sur 4 500 hectares de pistes au total. Elle comptabilise un nombre élevé de journées skieurs (12,2 millions pendant la saison 2006-2007). L'enveloppe des domaines skiables représente 20 % de la superficie de l'aire optimale d'adhésion hors réserves naturelles. Des itinéraires de ski alpin hors-piste existent dans le cœur du parc et les réserves naturelles attenantes. Le ski de fond et la raquette à neige sont pratiqués et aménagés ponctuellement, en particulier comme éléments de diversification de l'offre. En dehors des domaines skiables aménagés, le territoire, notamment le cœur du parc, est très propice à la pratique du ski de randonnée en terrain glaciaire ou non.

Une situation démographique satisfaisante grâce à l'industrie touristique et la pluri-activité

Comme pour toutes les régions alpines, les hautes vallées de Vanoise ont connu l'exode rural et des mouvements de population temporaires ou définitifs. Grâce au plan neige lancé dans les années 60, la tendance s'est rapidement inversée. Cette nouvelle économie a permis à la population de se sédentariser. De complément de revenus, l'activité d'hiver est rapidement devenue la source principale de richesse. La neige, qualifiée d'or blanc, a ensuite attiré un public extérieur en quête de ressources. En quelques décennies à peine, le solde naturel puis le solde migratoire sont devenus largement positifs. La population résidente des 29 communes de l'aire optimale d'adhésion est de 37 000 habitants en 2006. Comme de très nombreux territoires, les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne n'échappent pas à la crise généralisée du logement. La situation est d'autant plus critique que le contexte touristique capte l'offre disponible et accentue les phénomènes spéculatifs.

L'offre de résidences principales est globalement inférieure aux besoins. Si la construction a atteint un rythme correct, elle ne permet pas de combler pour autant le déficit accumulé. La progression du parc immobilier profite essentiellement la résidence secondaire et aux lits marchands. Le marché de la résidence principale est dominé par la construction individuelle qui comparativement au collectif et au semi-collectif est fortement consommatrice d'espace dans des vallées où le foncier est très contraint et d'un coût d'accession et de location plus élevé au m² tandis que les vallées accusent un déficit de logements à prix accessibles. Une très grande part des logements construits relève de l'initiative privée. Le manque d'engagement des bailleurs public au niveau nécessaire ne permettra pas de répondre aux exigences sociales.

La bonne santé économique des vallées repose sur l'emploi de permanents et de saisonniers. L'enjeu du

logement est d'arriver à trouver le bon équilibre entre les besoins d'habitat permanent et l'accueil de la main d'œuvre saisonnière face à la concurrence des lits marchands et de la résidence secondaire. Le maintien d'une vie locale sera garanti en partie par la possibilité offerte aux jeunes pour « rester au pays » grâce à des logements accessibles à leur moyens. L'économie touristique dépend indirectement et sur long terme du dynamisme et du bon équilibre des activités et des populations des fonds de vallée.

La vallée de la Tarentaise ambitionne un schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui pourra fixer une politique d'ensemble d'objectifs et de coordination sur le foncier, l'urbanisme, le logement et les transports tout en préservant les autres fonctions de la vallée (paysage, patrimoines, agriculture, etc.).

1.4 L'identification des éléments constitutifs du caractère du parc

La version développée du texte figure en annexe

Le territoire du parc national de la Vanoise offre un visage contrasté aux multiples facettes. Certaines lui sont propres, d'autres sont communes à nombre de massifs montagnards. Ensemble, elles composent une combinaison originale, qui forme le « caractère » de la Vanoise.

Vanoise « éternelle », plurielle et indivisible

Avec ses nombreux sommets dépassant 3 000 mètres d'altitude et ses glaciers imposants, la Vanoise se présente d'abord comme un territoire de haute montagne dont les paysages grandioses suscitent admiration et respect. Une histoire géologique complexe et mouvementée a produit une grande variété de roches et de formes de relief et renforcé la diversité des milieux caractéristique des territoires de montagne. La diversité des conditions écologiques favorise le foisonnement du vivant : au-delà de quelques espèces emblématiques, la marmotte, le chamois et bien sûr le bouquetin, la Vanoise abrite une multitude de plantes et d'animaux.

Les hommes se sont précocement implantés en Vanoise, développant au fil des siècles une civilisation pastorale qui a su tirer parti d'alpages aux pentes modérées à l'herbe abondante. Partout leur activité a laissé des traces. Elle continue à façonner les paysages et la végétation. Le dynamisme de la filière Beaufort et l'essor du tourisme offrent des perspectives favorables au maintien de cette

agriculture de montagne.

Montagne à vaches au pied des glaciers, la Vanoise est accessible et accueillante malgré l'altitude. Elle fut toujours une terre de passage et d'échanges, entre la Maurienne et la Tarentaise, et au-delà entre la France et l'Italie, toute proche. Par son action, le parc national de la Vanoise a contribué à faire du massif un espace de randonnée exceptionnel.

Vanoise ambivalente : deux logiques pour un même territoire

Au milieu du XX^{ème} siècle, deux projets territoriaux voient le jour en Vanoise. Le premier vise à préserver et faire connaître les richesses de cet espace, ses paysages et sa culture montagnarde et à restaurer le bouquetin. Il donne naissance au parc national de la Vanoise. Le second cherche à assurer l'avenir économique des vallées en misant sur le tourisme hivernal. Le dynamisme économique des stations de ski stoppe le déclin démographique et fournit aux agriculteurs pluri-actifs un revenu complémentaire. La poursuite de leur activité contribue au maintien des paysages.

Considérés au départ comme complémentaires, leur évolution conduit pourtant ces deux projets à s'affronter et à se partager le territoire. Le contraste parfois saisissant entre « secteurs aménagés » et « secteurs protégés » tend à faire oublier que des milieux naturels de grand intérêt se trouvent aussi en

dehors du cœur du parc, ainsi que l'essentiel du patrimoine bâti des hameaux de Vanoise, de nombreux itinéraires de passage historique, la totalité des sièges d'exploitation agricole et une fraction importante des alpages et du patrimoine pastoral. L'égalité légitimité des objectifs poursuivis par ces deux projets impose d'assurer leur compatibilité sans compromettre la viabilité de chacun ni le fragile équilibre territorial qui s'est établi entre eux.

Le parc tisseur de liens

La création du parc national de la Vanoise a généré une nouvelle identité de massif et contribué ainsi au rapprochement des deux hautes vallées de Tarentaise et de Maurienne. Les nouvelles orientations données aux parcs nationaux lui fournissent l'occasion de resserrer les liens avec les communes, entre le cœur et l'espace qui l'entoure : la charte, élaborée en commun, permet de rassembler les différents acteurs et la population locale autour d'un projet de territoire renouvelé.

A travers sa mission d'accueil, le parc tisse des liens entre les visiteurs, le territoire et ses habitants. Héritier d'un patrimoine naturel, culturel et paysager qu'il a pour mission de préserver et de transmettre aux générations suivantes, le parc contribue ainsi à relier le passé au présent et à inventer le futur.

1.5 Les principaux enjeux liés à la solidarité écologique

D'une solidarité à l'autre

Ni le cœur du parc, ni l'ensemble de son territoire, ne forment une île fonctionnant de manière autonome. Que ce soit sur un plan écologique, économique ou social, les espaces du cœur et ceux de l'aire d'adhésion dépendent étroitement les uns des autres et sont reliés de mille manières.

Comme dans tout territoire montagnard, les principales relations écologiques s'exercent principalement selon un gradient altitudinal : elles relient entre elles les parties basses et les parties hautes, l'amont et l'aval. Ainsi les troupeaux domestiques des exploitations de la vallée montent l'été dans les alpages du cœur ou de l'aire d'adhésion, pour couvrir leurs besoins en herbe. Les bouquetins et les chamois présents dans le cœur du parc descendent dans certains secteurs abrités de l'aire d'adhésion durant la mauvaise saison. Les nombreux cours d'eau relient entre eux les différents étages d'un même versant puis les parties amont et aval des vallées. Les habitants et activités humaines des vallées utilisent l'eau qui provient du haut. Ces relations entre les différentes parties du territoire sont vitales pour le bon fonctionnement des systèmes écologiques et économiques locaux, ainsi que pour satisfaire les besoins sociaux (cadre de vie, activités des loisirs).

Les exemples cités ci-dessus relèvent du simple constat et traduisent une « solidarité de fait » entre territoires interdépendants ou complémentaires. Mais la solidarité voulue par le législateur va bien au-delà : il s'agit pour la Charte de prendre en compte les liens d'interdépendance unissant les différentes parties du territoire et de les traduire en actions. Cela concerne en premier lieu, le cœur et l'aire

optimale d'adhésion. Mais cela s'applique aussi à l'intérieur de chaque zone.

Dans le cœur, prioritairement dédié à la protection, il s'agit notamment de permettre aux activités humaines que le décret de classement a considérées comme « globalement compatibles » avec les missions du parc de s'exercer de façon économiquement viable et socialement acceptable. C'est le cas notamment pour les activités agricoles, forestières et celles liées à l'accueil touristique.

Cependant, la compatibilité globale ne signifie pas que ces activités sont compatibles en tous lieux et en tout temps. Elle dépend aussi fortement de la manière dont elles sont pratiquées. Les modalités d'application de la réglementation, le zonage des vocations et les différentes actions menées dans le cœur permettent de moduler l'exercice de ces activités dans l'espace et dans le temps.

L'aire d'adhésion est le lieu de vie des habitants des vallées et le lieu de résidence des nombreux visiteurs attirés par la double notoriété du territoire : espace protégé et touristique. Elle est aussi le support des autres activités nécessaires à la vie économique et sociale du territoire. Pour autant, elle abrite une grande part du patrimoine naturel du territoire, dont des sites vitaux pour le maintien de ce patrimoine. C'est le cas notamment des sites de reproduction des grands rapaces rupestres et des secteurs d'hivernage des bouquetins ou chamois. Mais aussi de stations d'espèces végétales rares présentes en aire optimale d'adhésion. La solidarité écologique avec le cœur (et le parc dans son ensemble) consiste ici à prendre en compte les enjeux patrimoniaux les plus forts et à assurer la compatibilité avec les activités humaines.

La solidarité écologique intervient aussi à d'autres échelles territoriales

Le parc national de la Vanoise constitue, comme les autres parcs nationaux, un des fleurons de la politique nationale de protection de la nature. Celle-ci a donné lieu à l'instauration d'un réseau écologique d'espaces contribuant ensemble aux objectifs de protection nationaux (Réseau Natura 2000, etc). Elle se traduit également par l'élaboration et la mise en œuvre de plans de conservation d'espèces menacées. Le parc ne constitue qu'un des maillons, certes essentiel, de ce dispositif et doit apporter la contribution qui est attendue de lui. La protection de certaines espèces, ou de certains habitats naturels d'intérêt national ou international, requiert une attention particulière. Ainsi par exemple, le parc accueille une fraction importante des populations de bouquetin, de lagopède, de tétras-lyre, ou de gypaète. De même, plusieurs espèces végétales prioritaires au niveau national ne sont présentes en France qu'en Vanoise ou presque. Cela confère au parc une responsabilité déterminante dans la solidarité avec les autres territoires. La charte doit se donner les moyens de faire face à cette responsabilité en intégrant dans ses priorités les objectifs de protection fixés aux niveaux territoriaux supérieurs.

Cette nécessaire solidarité écologique est parfois perçue comme une contrainte au niveau local, lorsqu'il s'agit par exemple d'épargner des plantes d'espèces certes rares au niveau national mais relativement abondantes à l'échelle locale. Mais elle représente aussi une réelle opportunité dans la mesure où ces « spécificités locales » contribuent à son identité territoriale et rejaillit sur l'attractivité (éco)touristique de la Vanoise.

1.6 Un projet stratégique pour une vision prospective à quinze ans

Les travaux menés pour l'élaboration de la charte ont amené les acteurs locaux à se concerter pour réfléchir à une vision prospective du territoire à 15 ans. Il est ressorti de cette réflexion collective quatre axes stratégiques. Ces axes ont pour objet de donner les lignes conductrices d'un projet de territoire sur l'ensemble du parc national.

I - Préserver la richesse des patrimoines et assurer la solidarité écologique entre les territoires

Le territoire abrite un riche patrimoine naturel, culturel et paysager. Ses différentes composantes sont très inégalement distribuées entre le cœur et l'aire d'adhésion. Cette situation tient surtout aux caractéristiques altitudinales différentes de chacun de ces espaces. Par ailleurs, les zones frontalières bénéficient d'une fréquence plus forte de plantes rares, qui en renforcent l'intérêt floristique.

La majorité des surfaces du cœur est située au-delà de 2000 mètres d'altitude. Elles correspondent principalement aux étages alpins et nival ainsi qu'à la partie supérieure de l'étage subalpin. Il s'agit principalement d'alpages et de zones de haute montagne. Le classement du cœur du parc visait

surtout à préserver les paysages caractéristiques ou emblématiques de ces espaces d'altitude et les espèces associées, au premier rang desquelles le bouquetin. Le cœur offre une gamme très complète et représentative des types de milieux et d'espèces caractéristiques de cette tranche d'altitude. La désignation de l'ensemble du cœur en site Natura 2000 témoigne de l'intérêt de ce vaste espace en bon état de conservation et non fragmenté, à l'exception toutefois des cours d'eau.

Les espaces compris entre 800 et 1800 mètres d'altitude, correspondant à l'étage montagnard et à la fraction inférieure de l'étage subalpin (entre) sont presque exclusivement situés dans l'aire d'adhésion. Les habitats et espèces d'intérêt patrimonial inféodées à

cette tranche d'altitude, comme les pelouses steppiques ou la bruyère herbacée, par exemple ne se rencontrent qu'en aire d'adhésion. Celle-ci abrite l'essentiel des surfaces forestières du territoire. Les objectifs de préservation de ces éléments de forte valeur patrimoniale ainsi que la préservation de la biodiversité forestière globale, dépendent donc essentiellement de l'aire d'adhésion.

Le patrimoine naturel et paysager correspondant à l'étage subalpin, comme par exemple les landes à rhododendron et le tétras-lyre, se partagent entre cœur et aire d'adhésion. Leur préservation dépend de la solidarité écologique existant entre les deux.

II - Favoriser l'émergence d'un territoire de référence et d'innovation par l'anticipation des évolutions naturelles, économiques et sociétales

Comme pour tous les pays industrialisés et à fort développement, le territoire parc national de la Vanoise doit rechercher un meilleur équilibre entre le développement économique et social et la préservation des richesses et ressources naturelles. Il se doit de réduire une empreinte écologique élevée et contribuer fortement à la baisse des émissions de carbone tout en s'assurant du bien-être et en préservant le niveau de

qualité de vie des populations.

L'État a confié à l'établissement du parc une mission d'observation permanente de la nature et de suivi des évolutions, le plaçant en capacité d'anticiper les tendances, les transformations et les mutations de son propre territoire. Elles légitiment le parc national dans un rôle de connaissance et d'évaluation des changements de société, de ses rapports avec la nature

et d'évolution des modes de développement économique et culturel.

L'expérimentation et l'innovation font écho au rôle d'impulsion, d'initiation, de soutien et de promotion de l'établissement du parc. Elles s'adressent et s'appliquent à la dimension sociale du territoire à travers les changements de mentalités, les solidarités, les relations entre générations, à la dimension

économique au bénéfice de la diversification et du renouvellement économique de la promotion des savoir-faire et des aspects liés à l'environnement que les domaines des énergies renouvelables, l'éducation à

l'environnement, la promotion des savoir-faire et la recherche en matière de biodiversité.

Le parc national est invité à rechercher et agir pour la performance environnementale, pour le bénéfice des

populations locales et extérieures et de celui des générations à venir.

III - Valoriser l'image et le caractère du parc national de la Vanoise et partager ce territoire d'exception avec les visiteurs

Le patrimoine exceptionnel du territoire et la dynamique de projet que constitue la charte s'adressent prioritairement aux habitants de l'aire d'adhésion. Incarnés par le parc national, il en est le porteur d'un sens, de valeurs, d'une image et d'une notoriété. Les habitants, les acteurs socio-économiques et les collectivités peuvent s'y référer et en tirer bénéfice dans le cadre de leurs activités dans la mesure où celles-ci les respectent. La présence d'un parc national en Vanoise est à prendre comme une valeur ajoutée au service d'une économie locale inscrite dans une démarche de projet et de progrès en matière de

développement durable.

Le renforcement de l'action de l'établissement public du parc sur le champ du développement durable local a été voulu par la Loi. L'enjeu de la charte est aussi celui de la reconnaissance du parc national comme un territoire au delà de l'institution et celle d'un acteur territorial aux côtés des habitants, des acteurs économiques et des collectivités.

La dynamique liée à la charte et les résultats qui seront obtenus notamment en termes de gouvernance, de partenariats, de méthodes et de mesures opérationnelles ont vocation à être portés à la

connaissance et mis à la disposition d'autres territoires ruraux ou de montagne au titre du transfert d'expérience.

Le parc national a aussi une vocation d'ouverture au public extérieur. Il accueille les visiteurs et les touristes pour le faire partager – par la curiosité, l'éveil et l'émotion – les différentes composantes du caractère du massif de la Vanoise et de ses hautes vallées. Le partage des richesses et des valeurs du parc dépasse la découverte sur place. La vocation du parc est aussi d'aller au devant du public et d'aller à sa rencontre, sur son lieu de vie, pour porter les messages.

IV - Organiser la gouvernance du territoire et promouvoir l'éco-citoyenneté

La charte doit fixer des orientations stratégiques cohérentes de développement durable sur l'ensemble du territoire du parc en respectant les particularités communales et la diversité des acteurs locaux concourant à son identité.

Sa mise en œuvre s'appuie sur une gouvernance écologique du territoire visant à fédérer les initiatives locales, organiser la concertation entre acteurs et transmettre l'information aux habitants et visiteurs. La légitimité de la mission éducative du parc national est confirmée et renforcée. Le rôle de la sensibilisation du public et de l'éveil des enfants aux questions

d'environnement et de territoire est permanent.

Le territoire Vanoise, dans sa vocation de parc national, doit devenir un espace exemplaire et remarquable par l'éco-citoyenneté dont il est porteur.

Il doit incarner un mode de développement économique et social, respectueux des ressources naturelles, s'appuyant sur les savoir-faire locaux, attentif aux besoins et bien-être de ses habitants.

Les actions qu'il met en œuvre en réponse aux défis environnementaux actuels (changement climatique, ressource en eau, biodiversité...) s'adressent autant aux générations actuelles que futures.

Le territoire met à disposition de ses visiteurs un accueil et une qualité des services. L'offre touristique en toutes saisons concilie économie locale et protection du patrimoine naturel par l'expérimentation et l'innovation (stations de sports d'hiver durables sur l'aire d'adhésion, éco-hébergements, randonnées d'été sur l'ensemble du parc...).

La gouvernance écologique et l'éco-citoyenneté doivent contribuer à l'attractivité du territoire parc national et apporter ainsi une plus-value économique, sociale et environnementale à l'ensemble de ses acteurs.

1.6 Le synopsis des orientations et des objectifs

Le projet territoire exprimé par la charte du parc national de la Vanoise s'organise selon le synopsis suivant.

Une série de 5 éléments construisent 4 axes stratégiques.

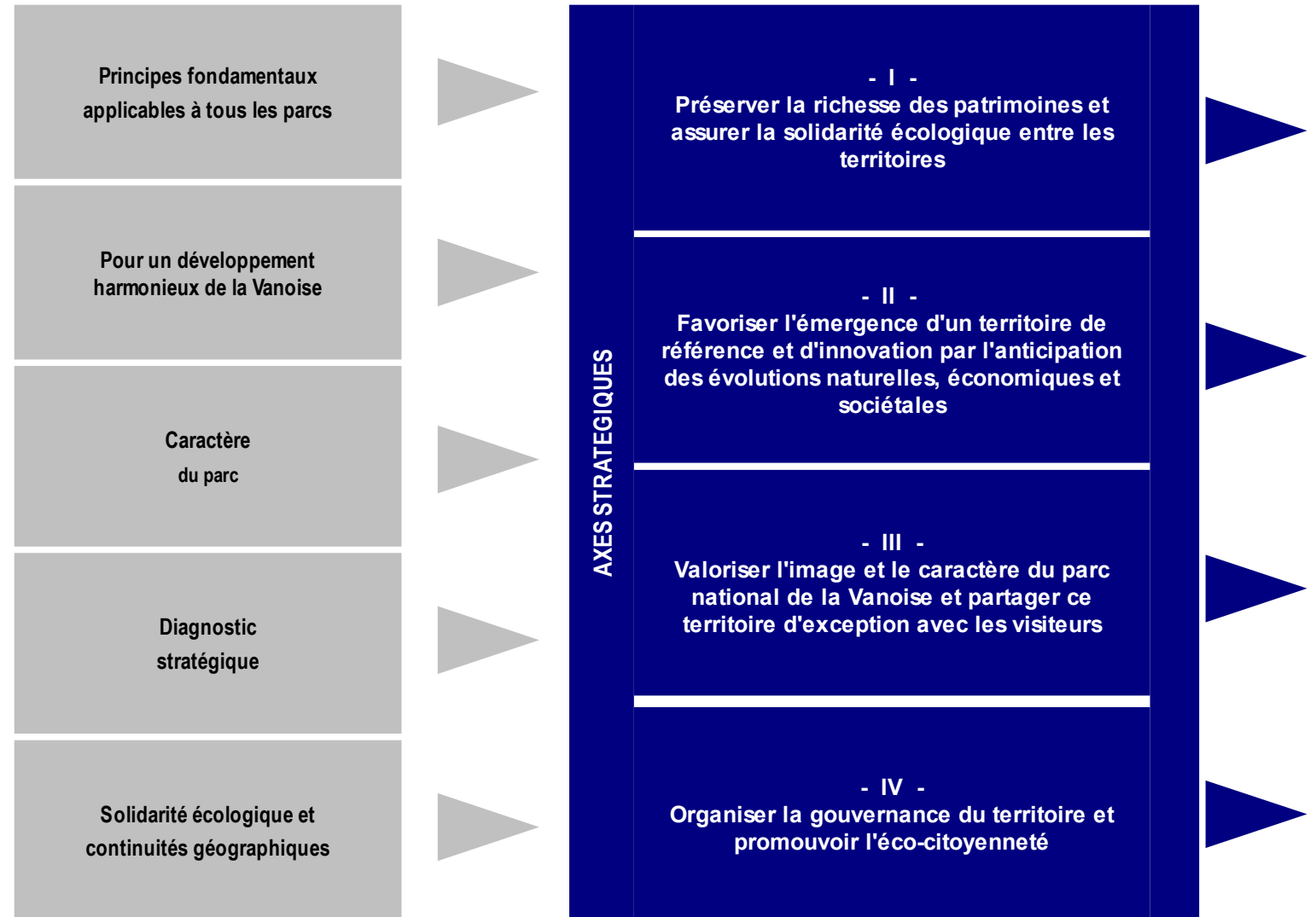
Les 4 axes stratégiques sont transversaux ; ils concernent l'ensemble du périmètre du parc.

Ces 4 axes stratégiques se déclinent sous la forme :

- d'objectifs du cœur,

- d'orientations de l'aire d'adhésion

- d'orientations de portée générale.



LES OBJECTIFS DU COEUR	1	Maintenir les qualités d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 - Favoriser une plus grande naturalité et la préservation du caractère sauvage là où il existe 1.2 - Préserver la fonctionnalité et le bon état de conservation écologique des cours d'eau et plans d'eau, ainsi que de la ressource en eau 1.3 - Maintenir une agriculture économiquement viable qui respecte et contribue à la protection des patrimoines et des paysages 1.4 - Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti
	2	Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les hommes et la nature	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 - Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux 2.2 - Favoriser un partage équitable des ressources entre les hommes et la nature 2.3 - Améliorer la qualité des interactions entre les hommes et la nature en limitant les impacts des aménagements et installations
	3	Accompagner et anticiper les conséquences prévisibles des évolutions en cours sur l'état du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> 3.1 - Connaître et évaluer les patrimoines et les pratiques et suivre leur évolution
	4	Soutenir une politique d'accueil du public en espace protégé	<ul style="list-style-type: none"> 4.1 - Moderniser et promouvoir l'offre de randonnée et de promenades pédestres 4.2 - Donner une juste place aux activités sportives de nature diffuses ou ponctuelles 4.3 - Améliorer et promouvoir l'hébergement en refuge 4.4 - Promouvoir la randonnée à skis et à raquettes comme complément « doux » au tourisme hivernal de masse
LES ORIENTATIONS DE L'AIRE D'ADHESION	1	Pour une consolidation de l'économie touristique basée sur les potentialités du massif de la Vanoise	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 - Assurer à l'ensemble des habitants des hautes vallées une activité et un niveau de service homogènes sur l'ensemble de l'année 1.2 - Promouvoir le territoire « parc national » en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines 1.3 - Favoriser dans les stations des formes d'aménagement et de services polyvalentes et économes en ressources 1.4 - Faciliter l'accès à l'espace parc pour toutes les clientèles
	2	Pour une reconnaissance et un soutien des activités qui contribuent à la gestion conservatoire des milieux, des espèces et du caractère	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 - Soutenir un pastoralisme et une agriculture économiquement viables et respectueuses de l'environnement 2.2 - Encourager une ressource forestière qui intègre les enjeux de la nature, de l'économie et de la société
	3	Pour la préservation des ressources naturelles, culturelles et paysagères et des ambiances	<ul style="list-style-type: none"> 3.1 - Préserver la fonctionnalité des milieux et le bon état des ressources naturelles 3.2 - Préserver certains sites à enjeux particuliers dans une logique de solidarité écologique 3.3 - Améliorer la prise en compte des enjeux naturalistes et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs 3.4 - Préserver les patrimoines culturels et paysagers et la qualité des ambiances
	4	Pour une découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard	<ul style="list-style-type: none"> 4.1 - Renforcer l'accueil du public et l'accès à la découverte des patrimoines 4.2 - Favoriser l'éducation à l'environnement du jeune public vers le développement durable
	5	Pour une appropriation des habitants et acteurs du territoire par le partage des valeurs et la mise en commun des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> 5.1 - Favoriser l'appropriation par les habitants du parc national, à la fois en tant que territoire, en tant que dynamique de projet 5.2 - Intégrer les enjeux du changement climatique 5.3 - Aller vers une éco-citoyenneté du quotidien
LES ORIENTATIONS DE PORTEE GENERALE	6	Pour la construction d'une gouvernance écologiquement responsable du parc national de la Vanoise	<ul style="list-style-type: none"> 6.1 - Établir une relation privilégiée entre l'établissement du Parc et les communes 6.2 - Être dans une collaboration permanente avec l'ensemble des acteurs publics, associatifs, économiques et sociaux 7.1 - Devenir un lieu et des acteurs référents en matière de protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d'innovation
	7	Pour une présence et une notoriété du parc du local à l'international	<ul style="list-style-type: none"> 7.1 - Devenir un lieu et des acteurs référents en matière de protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d'innovation 7.2 - Collaborer avec les réseaux d'espaces naturels remarquables et protégés départementaux, régionaux, nationaux et internationaux 7.3 - Être en alliance avec le parc national du Grand Paradis pour un parc national d'envergure trans-frontalière

1.7 La cartographie des espaces selon leur vocation

Le projet de territoire n'est pas uniforme sur l'ensemble du parc national de la Vanoise. Indépendamment de la distinction entre le cœur et l'aire d'adhésion, le territoire comporte des espaces aux traits différenciés au regard des composantes du caractère du parc.

Les différents espaces se distinguent par la spatialisation des traits du caractère du parc sous forme de cinq cartes :

- la **CARTE DE LA MONTAGNE SAUVAGE** identifie les espaces à très forte naturalité. Ils correspondent majoritairement à des espaces à dominante minérale ou glaciaire mais intègrent aussi des secteurs occupés aujourd'hui par des pelouses alpines, des landes et des fourrés, des forêts ou des espaces mixtes en cours d'évolution vers la forêt ;
- la **CARTE DE LA MONTAGNE APPRIVOISÉE PAR L'HOMME** traduit la présence du caractère agro-pastoral. Il est distingué les espaces à caractère marqué (présence ancienne et marquée par des traces fortes de type patrimoine culturel, bâtiments, pistes, ouvrages...) et les espaces au caractère atténué (présence occasionnelle ou récente d'activités pastorales) ;
- la **CARTE DE LA MONTAGNE ACCESSIBLE ET ACCUEILLANTE** dessine les différents espaces du parc qui comportent des aménagements d'accueil du public : sentiers de randonnée, hébergements d'altitude, sites, grands cols routiers, sites naturels d'interprétation, coteaux habités, chefs-lieux, zones d'activité de fond de vallée, etc. Cette carte n'écarte pas la fréquentation des autres espaces, y compris dans le cœur, qui ne peuvent être représentées sur carte, du fait de la méthode ;
- la **CARTE DE LA VANOISE AMÉNAGÉE** présente les espaces aménagés constitués par les grands équipements hydro-électriques, les stations

d'altitude et les domaines skiables ;

- la **CARTE DE LA NATURE RICHE DE SA DIVERSITÉ** repère les types de paysages et formations végétales qui contribuent à la diversité du parc, à l'échelle retenue : espaces marqués par le minéral et les glaciers, formations herbacées et prairies, landes et fourrés, milieux forestiers, espaces mixtes de transition (type « montagnettes »).

Le croisement des quatre premières cartes affiche pour chaque lieu du parc un ou plusieurs traits de caractère. La vocation de chaque lieu résulte de l'affectation d'une vocation dominante ou de plusieurs vocations concordantes, au regard du ou des traits de caractère en présence et de l'attribution d'un devenir à terme. La carte de la nature riche de sa diversité vient éclairer le choix de l'affectation pour constituer les différents espaces du parc selon leur vocation (vocation dominante ou vocations concordantes compte-rendu notamment de l'activité pastorale ou forestière). Une vocation affectée à un espace n'exclut a priori pas des éléments nouveaux tant que ceux-ci n'altèrent pas le caractère du lieu dans l'espace considéré. Même lorsqu'elle est conforme au caractère, la vocation reconnue peut conduire à une évolution du paysage actuel : aux étages montagnard et subalpin l'absence d'entretien agricole sur des zones à vocation de forte naturalité conduit à terme à une recolonisation par la forêt, d'espaces auparavant herbacés ou arbustifs. Il en va de même sur les espaces à vocation touristique.

La carte des espaces selon leur vocation ainsi que les cartes « éléments du caractère » qui l'accompagnent sont placées dans la partie « annexes de la charte » (annexe V-II).

La **CARTE DES ESPACES DU PARC EN FONCTION DE LEURS VOCATIONS** a pour objets :

- de reconnaître et de conforter les activités présentes dans un espace donné ;
- de diriger les moyens de l'établissement du parc et des partenaires sur les espaces à enjeux ;
- d'éclairer les pouvoirs publics dans la priorité à attribuer entre des projets en concurrence.

Pour le cœur du parc, la carte des vocations sert de référence pour :

- proposer des codes de bonnes pratiques et des actions partenariales adaptées aux enjeux d'un lieu ou d'un site précis ;
- aider à la mise en place des réglementations que le conseil d'administration et le directeur établissent en application du décret du création adapté du parc et d'éclairer le directeur dans la délivrance des autorisations ;
- assurer la cohérence des documents publics de gestion et de planification tenus par le code de l'environnement à une compatibilité avec la charte.

Pour l'aire d'adhésion du parc, la carte des vocations sert de référence pour :

- préciser aux communes adhérant à la charte comment les orientations, les objectifs et les mesures s'appliquent sur l'espace communal ;
- convenir des codes de bonnes pratiques et des actions partenariales avec des intervenants extérieurs ;
- organiser et cibler les moyens et les actions de collaboration entre l'établissement du parc et les collectivités qui sont déterminés dans les conventions particulières d'application de la charte ;
- veiller à la cohérence des documents d'urbanisme tenus par le code de l'environnement à une compatibilité avec la charte.

La carte des vocations s'accompagne d'une notice cartographie qui précise la portée et les effets des vocations en fonction des enjeux des différents types d'espace, avec une distinction entre le cœur et l'aire d'adhésion. Le tableau suivant synthétise les principaux effets.

La notice détaillée figure dans la partie « annexes de la charte » (annexe V-II).

Espaces et vocation(s)	Enjeux en présence	Principaux objectifs s'appliquant sur le cœur	Principales orientations s'appliquant sur l'aire d'adhésion
Espaces à vocation de forte naturalité	Maintien du caractère sauvage	Favoriser une grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe	<p><u>Orientation 3.1</u> - Préserver la fonctionnalité des milieux et le bon état des ressources naturelles</p> <p><u>Orientation 3.2</u> - Préserver certains sites à enjeux particuliers dans une logique de solidarité écologique</p> <p><u>Orientation 3.3</u> - Améliorer la prise en compte des enjeux naturalistes et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs</p> <p><u>Orientation 3.4</u> - Préserver les patrimoine culturels et paysager et la qualité des ambiances</p>
Espaces à vocation sylvicole dominante	Conciliation entre le maintien de la valeur économique des forêts et le maintien de la diversité biologique	Favoriser des modalités de gestion sylvicole favorables à la biodiversité forestière ordinaire et remarquable	<u>Orientation 2.2</u> - Soutenir une sylviculture et une filière bois qui intègre les enjeux de la nature, de l'économie et de la société

Espaces à vocation agro-pastorale dominante	Pérennité de l'activité agro-pastorale Conciliation entre les objectifs de production pastorale et le maintien de la diversité biologique	Soutenir le maintien ou la reprise d'utilisation pastorale dans les secteurs d'altitude intermédiaire. Favoriser des modalités de gestion agricole ou pastorale favorables à la biodiversité.	<u>Orientation 2.1</u> - Soutenir un pastoralisme et une agriculture économiquement viables et respectueuses de l'environnement
Espaces à vocation touristique dominante	Maintien d'un équilibre territorial entre secteurs « naturels » et « secteurs aménagés » Maintien ou restauration d'un caractère accueillant des domaines skiables via l'amélioration de la qualité paysagère pour valoriser les équipements existants pour le tourisme estival	<i>Espaces présents de manière exceptionnelle en cœur de parc.</i> Atténuer l'impact environnemental des équipements présents.	<u>Orientation 1.1</u> - Assurer à l'ensemble des habitants des hautes vallées un niveau d'activité et de service homogènes sur l'ensemble de l'année <u>Orientation 1.3</u> - Favoriser dans les stations des formes d'aménagement et de services polyvalentes et économes en ressources <u>Orientation 1.4</u> - Faciliter l'accès à l'espace parc pour toutes les clientèles
Espaces à vocations sylvicole et d'accueil du public	Conciliation des objectifs de production forestière et des fonctions d'accueil (ou d'exploitation touristique de domaine skiable). Maintien de la valeur naturaliste et paysagère de forêts constituant des sites privilégiés de sensibilisation du public du fait de leur facilité d'accès et de leurs équipements d'accueil.	<i>Espaces non présents en cœur de parc (à l'échelle considérée)</i>	<u>Orientation 2.2</u> - Soutenir une sylviculture et une filière bois qui intègre les enjeux de la nature, de l'économie et de la société <u>Orientation 4.1</u> - Renforcer l'accueil du public et l'accès à la découverte des patrimoines
Espaces à vocations agro-pastorale et d'accueil du public	Pérennité de l'activité agricole indispensable au maintien du caractère des lieux Maintien de la valeur patrimoniale et paysagère de ces espaces « agri-culturels », notamment de leur riche patrimoine bâti.	Maintenir /restaurer le patrimoine agricole et le valoriser. Soutenir l'activité agricole (allègement des contraintes, aides spécifiques) et la valorisation sur place des produits d'alpage. Promouvoir un tourisme (agri)culturel basé sur une interprétation et une valorisation conjointe des espaces, du patrimoine matériel, de l'activité et de ses produits. Favoriser des dispositifs et modalités de protection des troupeaux contre les grands prédateurs compatibles avec la fréquentation touristique.	<u>Orientation 2.1</u> - Soutenir un pastoralisme et une agriculture économiquement viables et respectueuses de l'environnement <u>Orientation 4.1</u> - Renforcer l'accueil du public et l'accès à la découverte des patrimoines
Espaces à vocations agro-pastorale et de forte naturalité	Maintien de secteurs de pelouses alpines de très forte naturalité Maintien de zones refuges pour la faune sauvage et partage des ressources alimentaires entre herbivores sauvages et domestiques	Préservation du caractère sauvage et de la naturalité . Partage des ressources spatiales et alimentaires entre herbivores sauvages et domestiques.	<u>Orientation 2.1</u> – Consolider et valoriser des filières de production favorables à la biodiversité <u>Orientation 3.1</u> - Préserver la fonctionnalité des milieux et le bon état des ressources naturelles <u>Orientation 3.4</u> - Préserver les patrimoine culturels et paysager et la qualité des ambiances

1.8 Le dispositif de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre de la charte, un engagement de moyens collectif

Le dispositif de mise en œuvre de la charte porte sur les moyens que l'établissement et les acteurs du territoire organisent ensemble et ceux qu'ils engagent individuellement pour mettre en œuvre les mesures de la charte afin de concourir aux orientations et atteindre les objectifs. Ces moyens sont de plusieurs nature :

- **L'établissement public administratif du parc national de la Vanoise**

Il est au centre du dispositif. Il veille au bon engagement des mesures de la charte et à la progression des orientations et des objectifs. Il accompagne les signataires de la charte et des conventions d'application. Il favorise les relations entre acteurs et crée une dynamique. Il assure les liens avec d'autres territoires, avec des réseaux et avec les grandes institutions.

Au lancement de la charte, les moyens de l'établissement public du parc s'appuient sur le contrat d'objectifs Ministère de Tutelle – parc ainsi que le budget de l'établissement pour le portage d'actions en maîtrise d'ouvrage et la capacité à soutenir techniquement et financièrement des projets du territoire. L'État assure la pérennité du fonctionnement et de la capacité d'action de l'établissement du parc sur la durée de la charte.

- **Les conventions contractuelles d'objectifs et de moyens avec la Région et le Département**

Le conseil régional Rhône-Alpes et le conseil général de la Savoie peuvent contribuer à l'action de l'établissement et celles des maîtres d'ouvrages locaux au titre de leurs politiques contractuelles en faveur des territoires et de filière. Des conventions de partenariat sur programmes sont fortement souhaitables pour démultiplier les moyens de l'établissement et des maîtres d'ouvrages locaux.

- **Les conventions d'application de la charte**

Elles s'adressent tout particulièrement aux communes qui ont adhéré à la charte. Ces conventions ont pour objet de préciser quels sont les orientations et le cas échéant les objectifs de la charte qui concernent individuellement chaque commune ; de définir les relations et modes de travail et de fixer un programme conjoint d'actions, renouvelable et qui détermine la répartition des responsabilités, rôles et moyens au regard des compétences et attributions respectives.

Elles s'adressent également aux intercommunalités et pays au regard de leur compétences propres ou des délégations que ces établissements ont reçu de leurs membres.

Elles concernent les partenaires associatifs et socio-professionnels pour établir des partenariats de différentes natures comme par exemple des accords-cadre, des programmes de travail ou une mutualisation de moyens.

En application des textes, l'établissement public du parc national et l'Office national des forêts conviennent d'une convention spécifique.

L'évaluation de la charte, un jugement partagé portant sur l'efficacité des moyens

L'évaluation consiste à comparer les résultats aux moyens mis en œuvre, au regard des orientations et des objectifs de la charte. Elle est un moment privilégié pour porter un regard commun et partagé sur la charte. Elle est un moyen privilégié pour mesurer et prendre conscience des changements à apporter à l'action collective et individuelle afin de mieux s'approcher des résultats attendus.

L'évaluation de la charte s'appuie sur un ensemble d'outils et de méthodes pour analyser l'action du territoire. Le dispositif comporte trois outils :

- un support continu basé sur un dispositif de suivi et d'évaluation qui permet de détecter les éventuels écarts pour réagir rapidement et avec efficacité pour recadrer l'action ;
- une ou plusieurs évaluations intermédiaires, si nécessaire, pour un point de parcours plus conséquent et un recadrage et un réajustement plus en profondeur ;
- une évaluation finale, préparatoire à la mise en révision de la charte.

Le suivi et l'évaluation en continu sont assurés par l'établissement public du parc. L'évaluation finale – ainsi que les éventuelles évaluations intermédiaires – sont confiés à un organisme indépendant.

Le dispositif de suivi et d'évaluation en continue est constitué :

- d'un tableau de bord de suivi de l'activité du parc national de la Vanoise ;
- d'un observatoire territorial des politiques et des actions menées par les acteurs publics ;
- d'un tableau de bord de suivi des actions menées dans le cadre de conventions de partenariats pour la mise en œuvre conjointe de la charte.

Des indicateurs de résultat et d'impact* sont fixés pour les principales mesures de chaque orientation ou de chaque objectif de la charte. Les indicateurs de résultats mesure l'état d'avancement des orientations et objectifs. Les indicateurs d'impact renseignent l'effet des actions et des moyens sur :

- les apports de la charte pour l'environnement, l'économie, la société et le territoire ;
- la gouvernance au regard des processus de partenariat et de collaboration entre l'établissement du parc et les acteurs territoriaux.

Les résultats synthétiques des dispositifs de bilan et d'évaluation sont tenus à la disposition du public.

Note de rédaction :

* Les indicateurs seront présentés en annexe dans le cadre de la version « projet de charte ».

- II -

Les objectifs du cœur du parc

2.1 Principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux : le cœur du parc national, un territoire d'exigences

Principes fondamentaux communs à l'ensemble des parcs nationaux. Texte de référence visé par l'arrêté ministériel du Ministre en charge de l'Écologie du 23 février 2007 relatif aux principes fondamentaux communs à tous les parcs nationaux

LE CARACTÈRE DU PARC NATIONAL

Le cœur confère à l'ensemble du parc national une partie importante de son caractère. Celui-ci repose à la fois sur des éléments matériels, notamment un riche patrimoine naturel, culturel et paysager, spécifique et objectivement décrit, mais aussi sur des éléments immatériels, notamment sur tout ce qui suscite chez l'homme l'émotion, le respect, un imaginaire particulier et une capacité de ressourcement. Il renvoie donc à l'esprit des lieux, à la force séductrice de l'ensemble classé en cœur de parc national et à l'attraction qu'il exerce. Ce caractère plonge ses racines dans l'histoire du lieu, favorise une pluralité de visions de l'espace considéré, et continue à s'affirmer au-delà des évolutions naturelles, économiques et sociales à l'œuvre localement. La charte identifie les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national.

LES OBJECTIFS DE GESTION

Le cœur du parc national est un espace d'excellence de la gestion conservatoire.

Cette gestion vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels.

Dans certains cas, et plus particulièrement dans les réserves intégrales, toute intervention humaine est évitée afin que les successions écologiques puissent se dérouler librement.

Le cœur est un espace de référence, qui doit permettre de suivre les évolutions sur le long terme, comme c'est le cas pour de grandes problématiques telles que le changement climatique ou par comparaison avec des espaces voisins qui se "banalisent".

Dans le cœur, la conservation sur le long terme doit

garantir la pérennité du patrimoine naturel, de la biodiversité, de la dynamique des écosystèmes terrestres et marins, du patrimoine culturel et paysager et du caractère du parc national et de l'identité du territoire.

Lorsqu'il est habité, le cœur est aussi un espace de référence pour la prise en compte des pratiques traditionnelles des populations locales, des liens qu'elles ont tissés avec les milieux naturels afin de satisfaire leurs besoins tout en respectant l'objectif de protection.

Dans le cœur, la gestion prend en compte l'existence d'activités et de modes de vie traditionnels. Des dispositions particulières autorisent ces activités traditionnelles et la reconnaissance et la valorisation des savoirs traditionnels tout en respectant l'objectif de protection du cœur du parc national.

Le cœur du parc national est aussi un espace de

découverte, de quiétude, de ressourcement, d'inspiration dont la fréquentation est maîtrisée. Il fait appel à des valeurs de respect et de partage.

L'action menée dans l'aire d'adhésion au travers de la charte, doit permettre une bonne appropriation de la haute valeur patrimoniale du cœur par les acteurs locaux et la population afin de garantir une bonne protection à long terme.

Les répercussions de certains aménagements et activités de l'aire d'adhésion sur le cœur doivent être gérées avec soin et dans un souci de solidarité écologique pour que le cœur n'en soit pas affecté.

LES MODALITÉS DE GESTION

Dans le cœur, l'établissement public du parc national a la responsabilité de garantir le respect de la réglementation et de faire aboutir les objectifs de gestion fixés par la loi du 14 avril 2006, le décret d'application du 28 juillet 2006 et le décret propre à chaque parc. C'est dans ce cadre que l'établissement public assure la gestion et l'aménagement de cet espace. La mise en oeuvre pratique des objectifs de gestion est assurée par différents acteurs, l'établissement public étant chargé de l'orienter ou l'animer sans généralement l'exercer directement, sauf lorsqu'il en a reçu la délégation par le propriétaire ou qu'il est lui-même propriétaire.

L'action sur le paysage et la biodiversité vise la protection du patrimoine naturel et paysager dans la diversité de ses différentes composantes. Cette protection est dynamique et la libre évolution des écosystèmes constitue un des objectifs principaux des

parcs nationaux.

Dans les parcs nationaux concernés par les activités sylvicoles, agricoles et pastorales, il convient de favoriser les modes de gestion et les actions favorables pour la biodiversité et éviter la banalisation des paysages.

Les interventions de gestion dans l'espace du cœur doivent préserver la diversité des écosystèmes et des paysages en s'appuyant sur une analyse fine et globale développée à l'échelle de petits espaces et en faisant appel à toute une palette de moyens d'intervention.

Les différents services et établissements publics de l'État doivent contribuer aux objectifs du parc national, soutenir la réglementation du cœur et en assumer les éventuelles conséquences, notamment financières, liées à leurs actions.

LES ACTIVITÉS

Certaines activités sont reconnues comme pouvant s'exercer, dans certaines conditions, dans le cœur, car elles sont compatibles avec les objectifs du parc national ou même concourent à ses objectifs. Les acteurs concernés sont alors des partenaires de la politique de protection.

Dans tous les cas, la maîtrise des activités doit être suffisante pour qu'elles n'entraînent pas de conséquences négatives sur le patrimoine.

Doivent être exclues les activités qui apportent une dégradation du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur. Les habitations et structures d'accueil en site isolé doivent continuer à fonctionner

sans accès routier et en autonomie énergétique, en privilégiant fortement les énergies renouvelables.

La charte définira les cadres et les bonnes pratiques pour les projets menés dans le cœur du parc national. Les bonnes pratiques environnementales concernent en premier lieu les activités agricoles, pastorales et forestières. Les aménagements susceptibles d'être autorisés doivent être conçus avec une exigence de qualité et un souci d'intégration, de réversibilité ou de remise en état. Les règles d'esthétique renforcent l'identité du territoire, ce qui n'exclut pas la création artistique. Les techniques et l'usage des matériaux sont choisis en relation avec le patrimoine naturel et culturel.

Ils favorisent les usages anciens dans un contexte contemporain.

La charte devra porter une attention particulière aux pressions, pollutions et nuisances diffuses qui contribuent à artificialiser le milieu. Une attention particulière sera portée aux projets émanant des multiples intervenants sur le territoire qui, pris individuellement, semblent de peu de portée sur le paysage et les milieux, mais dont l'addition, si elle était laissée à son libre cours modifierait et altérerait significativement le caractère et la qualité patrimoniale du cœur.

Dans les cœurs de parcs nationaux où vivent des communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, la charte devra apporter une très grande attention à la protection de leur culture, de leurs modes de vie traditionnels et de leurs activités, et se fonder sur une démarche associant les autorités coutumières à son élaboration pour les aspects les concernant.

2.2 Les objectifs et les principales mesures

La préservation du caractère du parc revêt une importance toute particulière dans le cœur.

Les espaces à **caractère sauvage** y sont fortement dominants. Ils correspondent globalement aux secteurs de plus haute altitude, incluant les parties hautes de certains alpages.

A l'étage alpin (au-dessus de 2 300 m), la **diversité des espèces et des habitats naturels** découle avant tout de la diversité des conditions écologiques locales et des processus naturels, notamment géomorphologiques et hydrologiques. Le maintien d'un haut degré de naturalité permet à la fois de préserver le caractère sauvage de ces espaces et le bon état de conservation des milieux et des espèces qui y vivent, dont le bouquetin.

Plus bas, sur des espaces autrefois « gagnés sur la forêt », l'utilisation agro-pastorale vient renforcer la diversité écologique naturelle. Elle assure le maintien d'une mosaïque de prairies subalpines et de landes, qui, en son absence, évolueraient vers la forêt. Elle entretient des prairies de fauche de montagne de grand intérêt. Bien que représentant des surfaces plus réduites, ces secteurs contribuent de façon déterminante au **caractère « apprivoisé »** du cœur. Au-delà de la présence saisonnière des troupeaux, celui-ci s'exprime ici de façon marquée grâce à ses nombreuses traces matérielles.

Les alpages contribuent aussi fortement au caractère accueillant et accessible de cet espace. Ils constituent les principaux points d'entrée du parc pour la majorité des visiteurs, qui bénéficient ainsi d'un accès facilité. De façon différenciée selon les zones, l'activité pastorale contribue ainsi à la fois au maintien de la diversité des milieux, du caractère de « montagne apprivoisée » et du caractère « accueillant ». L'objectif est de soutenir le maintien de cette activité, en priorité dans les secteurs où sa contribution aux objectifs de protection des patrimoines et du caractère est la plus forte.

Le **caractère accueillant** du cœur, conforté par des équipements spécifiques, offre des conditions particulièrement propices à l'accueil d'un public élargi. Il permet une valorisation touristique in situ, bénéfique à la fois aux objectifs de protection – via la sensibilisation – et à la vie économique locale. Il importe de préserver ce caractère et d'en tirer parti avec discernement, en tenant compte de la fragilité de cet espace montagnard. L'objectif est de soutenir une politique d'accueil, attractive et respectueuse des patrimoines.

La coexistence sur un même espace d'une nature riche et fragile et d'activités humaines potentiellement perturbantes, nécessite d'organiser la cohabitation pour s'assurer de leur

compatibilité. Au-delà de la protection directe du patrimoine naturel et paysager remarquable, il s'agit aussi de promouvoir un comportement respectueux, envers la nature et envers les hommes qui y vivent, y travaillent ou viennent s'y ressourcer. A cet égard, les enjeux principaux concernent le maintien de la quiétude et du calme des lieux, nécessaires aux hommes comme aux animaux ; le partage des ressources en herbe et en eau, qui bien que globalement abondantes à l'échelle du massif peuvent s'avérer ponctuellement insuffisantes pour couvrir à la fois les besoins naturels et humains ; les impacts générés par les quelques aménagements nécessaires aux activités humaines.

La recherche de solutions de compromis permettant d'assurer au mieux la compatibilité recherchée doit s'appuyer sur la connaissance et le suivi. Le point d'équilibre diffère selon la vocation dominante affectée à la zone considérée.

L'accueil de visiteurs attirés par la qualité exceptionnelle des lieux offre une opportunité forte de les sensibiliser aux enjeux de la protection et de la cohabitation. Par l'exemple que donnent les acteurs de terrain, et par l'incitation faite aux visiteurs d'adapter leurs comportements, la mise en œuvre de la cohabitation harmonieuse sert aussi les objectifs d'éducation à l'environnement.

① Maintenir les qualités d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

Certaines espèces ou habitats naturels de fort intérêt patrimonial méritent une attention particulière et des actions ciblées.

Les travaux d'inventaire conduits durant les décennies précédentes ont permis au parc de mieux connaître les espèces végétales et animales et les milieux naturels présents sur son territoire et leur répartition et de procéder à leur évaluation. Les « espèces et milieux » présentant une valeur particulière, et devant faire l'objet d'une attention spécifique ont été identifiés. En cœur de parc, il s'agit principalement : pour les espèces animales du bouquetin et du chamois, des galliformes de montagne, des rapaces rupestres – dont le gypaète et l'aigle royal – du lièvre variable et du triton alpestre; pour les espèces végétales, les 200 espèces faisant l'objet de l'inventaire mené depuis 15 ans – dont notamment la totalité des espèces protégées ou inscrites au livre rouge national ; pour les habitats naturels, enfin, des zones humides et des prairies de

fauche. Il s'agit pour un certain nombre d'entre elle d'espèces rares à l'échelle nationale pour lesquelles la Vanoise possède une responsabilité particulière dans leur préservation.

En ce qui concerne la flore, les zones humides et quelques espèces animales très peu mobiles, le principal enjeu concerne le risque de destruction ou de dégradation des habitats d'espèces rares par suite d'aménagements, agricoles ou touristiques. Le risque de destruction est généralement ponctuel et porte sur des effectifs ou superficies réduites. Cependant, s'agissant de composantes rares ou très localisées, ces impacts peuvent compromettre à moyen ou long terme la pérennité des populations concernées sur le territoire. L'absence d'aménagements dans les secteurs à forte naturalité et la prise en compte de leur présence et vulnérabilité par les projets d'aménagement ailleurs doivent permettre de garantir le maintien de ces espèces.

Pour les espèces animales, en l'absence de chasse, le premier enjeu concerne le dérangement des animaux, notamment pendant les périodes cruciales de leur cycle de vie où les animaux sont les plus vulnérables. C'est le cas des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes et de la période d'hivernage. Le dérangement est principalement occasionné par les pratiques liées aux activités de sport et de loisirs en milieu naturel, plus ponctuellement par des manifestations sportives. L'objectif est de prévenir le dérangement occasionné par les activités de loisirs de nature aux espèces animales sensibles sur les sites et aux périodes de forte vulnérabilité. Dans le cœur, il s'agit essentiellement de la fréquentation estivale et des activités de pleine nature (randonnée, escalade,), qui sont encadrées par la réglementation. Pour le bouquetin et les galliformes de montagne, un autre enjeu important est lié aux interactions avec les troupeaux domestiques.

Objectif 1.1 – Favoriser une plus grande naturalité et la préservation du caractère sauvage là où il existe

Objectifs s'appliquant préférentiellement aux espaces ayant une vocation de forte naturalité

Le cœur bénéficie globalement d'un bon niveau de naturalité, grâce notamment à la réglementation du parc qui exclut les aménagements et activités à fort impact (industrielles, extractives, etc). Cependant, celle-ci varie d'un site à l'autre. Très importante dans les espaces à caractère sauvage qui contribuent très fortement à la naturalité globale du massif, elle est moins marquée ailleurs. L'objectif est de préserver en priorité la naturalité là où elle est déjà dominante. L'intégration des espaces à caractère sauvage dans les « zones à vocation de forte naturalité » y pourvoit. Les équipements et l'intervention humaine y seront strictement encadrés. Une part importante des quelques forêts présentes dans le cœur sont intégrées dans les zones à vocation de forte naturalité et ne seront pas soumises à exploitation.

Partout, la naturalité est plus marquée durant la nuit ou en période hivernale. La réglementation veille à préserver la qualité particulière de ces périodes par le contrôle de l'éclairage et du bivouac.

Dans le cœur, les interventions directes sur les milieux naturels résultent principalement de l'exploitation agricole et forestière ou visent à corriger les impacts des aménagements ou activités humaines (restauration, revégétalisation, érosion sur itinéraires de passage...). On privilégiera dans la mesure du possible les modes d'intervention qui consistent à accompagner les processus naturels plutôt qu'à s'y substituer : régénération naturelle plutôt que semis ou plantation, absence d'« interventions culturelles » visant à modifier le milieu (drainage, amendements...).

De même, si la protection d'une espèce nécessite d'effectuer un renforcement de population, les modes d'intervention retenus viseront à altérer le moins possible leur caractère sauvage. Dans les forêts exploitées les mesures favorables au vieillissement et au bois mort devront aller au-delà des préconisations actuelles (figurant dans l'instruction biodiversité de l'Office national des forêts).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Maintien du « caractère sauvage » des zones à vocation de forte naturalité (établissement public du parc).
- Étude d'opportunité et de faisabilité de la mise en place d'une réserve intégrale (établissement public du parc).
- Forêts : création d'îlots de sénescence, d'îlots de vieillissement et plus généralement maintien des vieux bois, du bois mort debout et couché dans les secteurs forestiers exploités ; mise en place de réserve(s) biologique(s) intégrale(s) dans certaines forêts à titre transitoire (ONF).

Objectif 1.2 – Préserver la fonctionnalité et le bon état de conservation écologique des cours d'eau et plans d'eau, ainsi que de la ressource en eau

Objectifs s'appliquant à l'ensemble du cœur du parc

Certains cours d'eau du cœur font l'objet de prélèvements ou de dérivations avec dans un certain nombre de cas des transferts de bassin-versant. Les débits réservés semblent insuffisants pour garantir un bon fonctionnement hydro-biologique. Ils devront être réévalués en conséquence lors des renouvellement des concessions. Certains équipements hydro-électriques n'ont plus de raison d'être et entravent inutilement la fonctionnalité naturelle. Ils devront être démantelés pour rétablir les continuités naturelles.

Du point de vue qualitatif, les effluents et rejets des bâtiments (chalets d'alpage, refuges) et ateliers de transformation laitière sont susceptibles de provoquer des pollutions ponctuelles ou permanentes. Il faut noter que la qualité des cours d'eau et eaux souterraines émanant du cœur affecte directement celle des eaux circulant en aval, en aire d'adhésion. Dans ce domaine, de grands efforts ont été accomplis ces dernières années (refuges, traitement du lactosérum) et sont à poursuivre et développer.

Ces enjeux intéressent directement les espaces situés en aval. A cet égard, cet objectif traduit la nécessaire solidarité du cœur envers une partie de l'aire d'adhésion, utilisatrice de la ressource en eau.

La pêche dans certains lacs d'altitude est une pratique ancienne, rendue possible par des alevinages réguliers. L'objectif est de contenir la pratique de la pêche aux cours d'eaux et aux lacs froids et lacs de pelouses régulièrement alevinés. La gestion des populations piscicoles sera recherchée dans le souci d'adapter l'alevinage aux dynamiques des populations et à la pression de pêche.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Effacement des ouvrages obsolètes faisant obstacle à la continuité hydrologique (*établissement public du parc, EDF*).
- Évaluation des impacts cumulés des prélèvements sur les cours d'eau ; suivi de la qualité hydro-biologique des eaux à l'aval des installations (*établissement public du parc*).
- Prescription de débits réservés assurant un bon état hydro-biologique lors des renouvellements de concessions (État) ; contrôle des débits réservés (*établissement public du parc, ONEMA*).
- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma de gestion piscicole concerté avec les différents acteurs concernés (*fédération de pêche, associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et les sociétés de pêche privées, parc*) (*établissement public du parc, fédération de pêche*).

Objectif 1.3 – Maintenir une agriculture économiquement viable qui respecte et contribue à la protection des patrimoines et des paysages

Objectifs s'appliquant préférentiellement aux espaces ayant une vocation agro-pastorale

L'activité agricole contribue fortement au caractère du cœur du parc. Elle a produit et continue de produire des « paysages pastoraux » de grande qualité. Elle est aussi à l'origine de certains types de milieux de grand intérêt comme les prairies de

fauche de montagne, dont la présence à cette altitude constitue une spécificité de la Vanoise. Elle conditionne le maintien de prairies dans les secteurs d'altitude intermédiaire.

La poursuite de l'activité pastorale dans le cœur du parc, en priorité dans les zones à vocation agro-pastorale ou vocations agro-pastorale et touristique, constitue un objectif à part entière.

La reconnaissance de l'activité agro-pastorale

L'exploitation économique d'alpages situés à distance des sièges d'exploitation génère des besoins et impose des contraintes. Celles-ci concernent surtout l'accès aux alpages et la circulation motorisée, les bâtiments d'alpage qui doivent être fonctionnels pour les hommes et les animaux et les besoins en eau pour l'abreuvement et le lavage. Par solidarité économique et sociale avec l'aire d'adhésion, la réglementation et ses modalités d'application prévoient des dispositions adaptées à la pratique agricole et aux besoins des alpagistes. Les zones à vocation agricole bénéficient des dispositions les plus favorables. Pour être autorisés, les équipements concernés doivent prendre en compte les enjeux locaux de protection des patrimoines.

Au-delà, il s'agit d'aider les agriculteurs dans la mise en œuvre de solutions à moindre impact environnemental, et de valoriser les initiatives prises dans ce sens. De façon plus large, il s'agit d'aider les agriculteurs à faire face aux contraintes générées par le statut d'espace protégé.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Appui aux agriculteurs pour l'adaptation des matériels agricoles aux contraintes imposées par le respect du paysage et du caractère ; innovation et transfert d'expériences pour favoriser l'utilisation de matériel fonctionnel à moindre impact environnemental (salle de traite mobile...) (établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles).
- Accompagnement des porteurs de projets dans la recherche et la mise en place de solutions alternatives aux pistes pastorales lorsqu'elles sont susceptibles de porter atteinte aux patrimoines (établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles).
- Soutien à l'emploi agricole pour faire face aux contraintes supplémentaires : appui à la création et au fonctionnement de groupements d'employeurs ; mise en place de dispositifs de mutualisation d'aides alpagistes (établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles).

La gestion agro-pastorale

Les modalités du pâturage influencent fortement la végétation des espaces pastoraux (équilibre entre espèces arbustives et herbacées, composition de la végétation). Les caractéristiques de la végétation en retour orientent le comportement du troupeau et les pratiques mises en œuvre par l'alpagiste pour en tirer le meilleur parti. Selon les cas, les pratiques pastorales sont plus ou moins favorables à la protection du patrimoine naturel présent localement. L'objectif est d'inciter les agriculteurs à tenir compte des enjeux environnementaux et à adapter leurs pratiques dans un sens favorable, lorsque cela est nécessaire. C'est le but de la gestion agro-environnementale qui nécessite au préalable une évaluation au cas par cas.

Celle-ci concerne autant les espaces pastoraux que les prairies de fauche d'altitude présentes dans le cœur.

L'adaptation des pratiques vétérinaires

Certains produits vétérinaires antiparasitaires administrés aux troupeaux avant la montée en alpage ou pendant l'estive, sont rejetés avec les excréments dans les milieux naturels pâturés. Certains d'entre eux sont nocifs pour les espèces d'insectes coprophages et les animaux qui s'en nourrissent. Ils nuisent au bon fonctionnement de l'alpage (moindre dégradation des bouses). Il s'agit de favoriser l'utilisation des produits qui présentent un bon compromis entre l'efficacité sanitaire (pour les animaux domestiques), les contraintes économiques et sociale (coût, modes d'administration) et les exigences écologiques.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Élaboration concertée de diagnostics d'alpage et de plans de gestion pastoraux à l'échelle des unités pastorales, prenant en compte à la fois des enjeux naturalistes et les objectifs et contraintes agricoles (*établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles*).
- Contractualisation agro-environnementale : montage de projets territorialisés, animation préalable à la contractualisation, suivi partagé (*établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles*).
- Insertion de clauses environnementales dans les baux et les conventions de pâturage des alpages communaux (**communes**) ; animation auprès des propriétaires publics, sensibilisation à la charte Natura 2000 (*établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles*).
- Appui technique à l'amélioration de la valeur pastorale de milieux dégradés (nardaie, pelouses à féтуque paniculée, etc.) ; expérimentations et suivi (*établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles*).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Évaluation comparative partagée des traitements antiparasitaires existants et de leurs impacts, associant les organisations agricoles, les vétérinaires et l'établissement public du parc ; état des lieux des pratiques actuelles en Vanoise (*établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles, vétérinaires*).
- Sensibilisation des agriculteurs et des partenaires concernés ; porter à connaissance des recommandations techniques (*établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles*).
- Appui à la mise en œuvre de pratiques de traitements à moindre impact : mise à disposition de matériel spécifique (pédiluves...) ; organisation de collecte des traitements et produits après utilisation (*établissement public du parc*).

La gestion des impacts réciproques entre les espèces sauvages et domestiques

La présence d'une faune sauvage plus abondante qu'ailleurs ou bénéficiant d'une protection renforcée occasionne localement des dommages aux intérêts agricoles : dégâts de marmottes et de sangliers, prélèvement d'herbe au printemps par les bouquetins. Ceux-ci affectent notamment les prairies de fauche, déjà soumises à de fortes contraintes du fait de l'altitude. Ces milieux contribuent fortement au caractère du parc. La prévention ou la réparation de ces dommages répond à une double finalité, écologique et agricole.

Par ailleurs, la cohabitation rapprochée des ongulés sauvages et domestiques sur un même espace accroît la probabilité de transmission croisée de maladies et de parasites et augmente les risques sanitaires pour les deux groupes. Face à cet enjeu, l'objectif est de favoriser un partage de l'espace dans l'intérêt à la fois des troupeaux domestiques et des ongulés sauvages.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Suivi et prévention des dégâts : observatoire partagé des dégâts de la faune sauvage (marmottes, sangliers...) sur les espaces agricoles ; recherche de solutions techniques permettant de limiter les impacts tout en restant compatibles avec le statut d'espace protégé et les objectifs de préservation de la biodiversité.
- Aide à la restauration des prairies de fauche endommagées (*établissement public du parc*).
- Gestion cynégétique des populations de sangliers en aire d'adhésion limitant leur expansion dans le cœur (*État, organisations cynégétiques*).
- Surveillance sanitaire rapprochée des ongulés sauvages et porter à connaissance : suivi de la mortalité, identification des causes ; surveillance des signes cliniques ; examen de l'état sanitaire lors des captures (*établissement public du parc*).
- Incitation à la mise en œuvre d'une gestion pastorale permettant de contrôler la cohabitation (gardiennage des troupeaux, emplacement des parcs de contention, de pierres à sel, des points d'abreuvement...) (*établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles*).
- Soutien à la mise en œuvre de mesures préventives pour certaines maladies non réglementées comme le piétin (implantation de pédiluves) (*établissement public du parc, organisations prof. agricoles*).

Objectif 1.4 – Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti

Objectifs s'appliquant à l'ensemble du cœur du parc

La qualité de l'ambiance paysagère dépend fortement du respect du caractère des lieux : un aménagement ou une activité perçue comme fortement décalée « choque » le visiteur et diminue, à ses yeux, la qualité de l'ambiance. En modulant les autorisations selon le caractère dominant des espaces, la réglementation et le zonage des vocations visent à maintenir la qualité des ambiances paysagères.

L'appréciation de la qualité paysagère est aussi une affaire d'esthétique. Dans ces espaces naturels, l'intégration paysagère des constructions et aménagements autorisés, revêt une grande importance.

En cœur de parc, les bâtiments (chalets d'alpage, refuges et cabanes) sont d'autant plus visibles qu'ils sont peu nombreux et le plus souvent isolés les uns des autres. Compte-tenu de la situation actuelle, l'implantation de nouveaux bâtiments doit rester exceptionnelle. L'objectif principal concerne la qualité architecturale des bâtiments et la qualité de leurs abords. A cette fin, les opérations d'extension ou de rénovation du bâti devront respecter les prescriptions établies par les « règles d'esthétique »*. Il en va de même pour les autres types d'aménagements, tels que les pistes et les parkings.

Enfin, certaines activités ou travaux antérieurs ont parfois laissé sur le territoire des résidus qui « font tâche » dans le paysage : restes d'obus, reliquats de chantiers, restes d'installations obsolètes tombant en ruines ou pour partie démontées. La restauration de la qualité paysagère passe par l'enlèvement de ces « points noirs paysagers ».

* Les règles d'esthétique figurent à l'annexe

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Application des mesures réglementaires tenant compte de la cartographie des vocations (*établissement public du parc*).
- Application des « règles d'esthétique » définies pour le cœur du parc national de la Vanoise ; utilisation préférentielle des techniques et savoir-faire traditionnels dans les restaurations du bâti (*établissement public du parc*).
- Amélioration de la qualité des abords des refuges et chalets (*propriétaires*).
- Enlèvement ou requalification des « points noirs » paysagers (*établissement public du parc*).
- Amélioration de l'intégration paysagère de certains sites et/ou bâtiments (ex. l'Écot, l'Orgère...) (*établissement public du parc ou communes*).

② Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les hommes et la nature

Objectif 2.1 – Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux

Objectifs s'appliquant
à l'ensemble du
cœur du parc

En interdisant ou réglementant les activités potentiellement perturbantes (la chasse, le dérangement direct, la circulation des engins motorisés, le bruit, l'éclairage...), le décret a spécialement veillé à préserver la tranquillité des lieux et des animaux. Pour permettre aux activités humaines autorisées de s'exercer dans des conditions socialement et économiquement acceptables, la charte prévoit des modalités d'application adaptées à leurs besoins et modulées selon la vocation dominante des espaces.

A l'échelle du massif, il s'agit d'orienter la distribution spatiale des activités humaines vers les secteurs les moins sensibles pour la faune. Dans les zones à vocation de forte naturalité la limitation des équipements et des activités humaines associées doit permettre de garantir la quiétude des animaux en tout temps.

Partout, il s'agit d'infléchir le comportement des visiteurs et des professionnels pour minimiser le dérangement induit par la fréquentation et les activités de loisirs.

Une attention particulière sera portée aux périodes de tranquillité privilégiée que constituent la nuit et l'hiver.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Identification pour les « espèces de valeur patrimoniale » (rapaces rupicoles, galliformes de montagne bouquetins et chamois), des sites et périodes particulièrement sensibles au dérangement en relation avec le type de fréquentation et de pratiques (diffus ou linéaire, terrestre ou aérien, ...): survol non motorisé, escalade... (Établissement public du parc).
- Sensibilisation aux conséquences du dérangement de la faune : des pratiquants d'activités sportives et/ou leurs représentants (fédérations ...); des professionnels qui accompagnent ou orientent les randonneurs (accompagnateurs, hôtesses, gardiens de refuge); des visiteurs sur site (informations fournies en refuges...) (Établissement public du parc).
- Conventions avec les représentants des professionnels de la montagne (guides et accompagnateurs); contrats agro-environnementaux en alpage prenant en compte les lieux et périodes de reproduction (galliformes,...) (établissement public du parc).
- Encadrement des manifestations sportives : préconisations, préparation concertée, surveillance et remise en état pour les manifestations autorisées (Établissement public du parc, organisateurs).

Objectif 2.2 – Favoriser un partage équitable des ressources entre les hommes et la nature

Objectifs s'appliquant préférentiellement aux espaces ayant une vocation agro-pastorale

Le cœur du parc se trouve en situation de « tête de bassin ». L'eau y apparaît aujourd'hui comme relativement abondante, alimentée notamment par un ensemble glaciaire important. Cependant cette abondance relative moyenne masque des situations plus contrastées, variables selon les saisons ou d'une

année à l'autre. Les besoins cumulés liés aux refuges (plus gourmands qu'autrefois), aux usages agricoles (abreuvement des troupeaux et eaux de lavage), au fonctionnement des pico-centrales peuvent conduire localement et par période à des situations tendues. Le changement climatique en

cours fait craindre à terme un accroissement des situations de tension, tant du fait de la diminution de la ressource (régression des glaciers et de l'enneigement) que de l'augmentation des besoins (sécheresse, évapo-transpiration accrue).

Le partage de la ressource en eau

L'eau du cœur du parc doit être préservée sous toutes ses formes et à son état naturel. Il est cependant nécessaire de satisfaire aux besoins en eau de l'activité agro-pastorale et des refuges en place. Car, bien que globalement abondantes à l'échelle du massif, les ressources en herbe et en eau doivent faire face aux besoins cumulés des hommes et de leurs activités, des troupeaux domestiques et des espèces sauvages. Des prélèvements d'eau trop importants nuiraient au maintien des milieux naturels qu'ils constituent (pelouses et milieux aquatiques) ou qu'ils conditionnent (zones humides). Il est nécessaire d'organiser le partage de la ressource. En cas de sécheresse exceptionnelle, le risque est que la priorité donnée dans l'urgence aux besoins humains ne permettent pas de prendre les dispositions pour assurer ceux des milieux naturels (zones humides) et de la faune sauvages. Ces situations exceptionnelles tendent à devenir plus fréquentes. L'objectif est de prévenir les situations de concurrence et d'organiser les conditions du partage.

Les nouveaux besoins d'usage de l'eau se limiteront à l'abreuvement des troupeaux domestiques et une meilleure autonomie énergétique des chalets d'alpages et refuges. Ils veilleront à ne pas porter préjudice à la ressource, aux écoulements naturels et aux différentes composantes du patrimoine et des paysages.

L'eau n'a pas vocation à être exportée artificiellement hors du cœur. Toutefois, elle pourra aider à satisfaire aux besoins d'alimentation en eau potable de hameaux existants proches du cœur contraints par des situations particulières comme la raréfaction, le tarissement ou la pollution de la ressource en place.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Suivi de l'évolution quantitative de la ressource en eau des cours d'eau et des sources (*établissement public du parc*).
- Élaboration concertée des modalités de partage de la ressource en eau globalement et en cas de crise (*établissement public du parc*).
- Test et mise en place de dispositifs alternatifs de recueil d'eau (eau de fonte de névés...) (*établissement public du parc, chambre d'agriculture*).

Le partage des ressources fourragères

Les populations de chamois et de bouquetins ont très fortement augmenté dans le cœur du parc au cours des dernières décennies. Parallèlement, l'évolution des pratiques pastorales a souvent conduit à des utilisations plus précoces ou plus intensives des secteurs d'altitude, du fait notamment de l'abandon des secteurs intermédiaires. Dans certains alpages, la ressource herbacée, peut se révéler localement insuffisante pour faire face durablement aux besoins cumulés des troupeaux domestiques et des herbivores sauvages, présents en même temps ou successivement. Le changement climatique en cours, notamment s'il devait se traduire par des étés plus chauds et plus secs, pourrait accentuer ce phénomène.

L'objectif est de favoriser un partage de l'espace en encourageant un allègement de la pression pastorale dans les secteurs d'altitude et un redéploiement des troupeaux vers les parties plus basses des alpages, ou les pâturages intermédiaires, actuellement sous-utilisés.

Notons par ailleurs, que la cohabitation sur le même espace pastoral induit d'autres types d'interactions négatives pour les troupeaux domestiques ou pour les ongulés sauvages comme les risques de transmission de maladies, ou les problèmes de dérangement.

Le zonage de vocation traduit cette exigence de partage de l'espace pastoral là où il apparaît nécessaire.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Prise en compte de la présence des ongulés sauvages dans les diagnostics et plans de gestion pastoraux (*établissement public du parc*).
- Réhabilitation de secteurs de pâturage intermédiaire et incitation à leur utilisation alternative (*organisations professionnelles agricoles*).

Objectif 2.3 – Améliorer la qualité des interactions entre les hommes et la nature en limitant les impacts des aménagements et installations

Objectif s'appliquant préférentiellement aux espaces ayant une vocation agro-pastorale, sylvicole, d'accueil du public ou touristique

Les activités humaines exercées dans le cœur requièrent des bâtiments (refuges, chalets d'alpage, cabanes de surveillance), des équipements (pico-centrales, captages d'eau, dispositifs d'assainissement ou de traitement des effluents laitiers) ou des aménagements spécifiques (pistes, sentiers, parkings, places de traite etc.). Tout nécessaires qu'ils soient dans certains cas, ceux-ci sont susceptibles d'affecter plus ou moins fortement les patrimoines à préserver, tant au moment de leur mise en place initiale qu'à l'occasion de leur fonctionnement ultérieur.

Compte-tenu du niveau d'équipement déjà atteint, l'installation de nouvelles constructions devrait être exceptionnelle. Cependant, l'évolution du contexte d'exercice des activités (agriculture, accueil du public) et l'adoption de nouvelles normes réglementaires peuvent nécessiter des travaux d'adaptation des bâtiments et équipements existants. L'objectif général est d'assurer la compatibilité entre les besoins légitimes découlant de ces activités et les impératifs de la préservation des patrimoines. A cette fin, la réglementation instaurée par le décret soumet tous les travaux à autorisation. L'opportunité de la réalisation d'un aménagement sera d'abord évaluée au regard de la vocation attribuée à l'espace dans lequel il s'insère, de manière à en préserver le caractère dominant. L'examen de la demande s'appuiera sur une évaluation fine des impacts potentiels, basée sur la prise en compte des enjeux patrimoniaux présents sur le site. Il s'agit notamment de limiter les effets cumulés des équipements en contrôlant leur nombre et leurs emplacements. Concernant le projet en lui-même, une attention particulière doit être accordée à la phase de travaux, qui intervient dans un environnement particulièrement sensible, tant du point de vue du milieu naturel que de la perception des visiteurs.

A chacune de ces phases, le statut du cœur impose un haut niveau d'exigence, quels que soient les maîtres d'ouvrage. Dans le cas de maîtres d'ouvrages ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire (agriculteurs, propriétaires de chalets d'alpage), leur capacité plus réduite à faire face à ces exigences justifie un accompagnement spécifique. Pour sa part, l'établissement public du parc doit être exemplaire dans la conception et la mise en œuvre de ses propres projets. Après la réalisation du projet, il est important d'assurer un suivi de ses impacts réels, qui peuvent différer de ce qui avait été estimé au préalable : ce retour d'expérience doit permettre d'améliorer la prise en compte ultérieure des impacts pour des projets similaires.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

Conception des projets, instruction, mise en œuvre et suivi :

- Appui technique (ou financier) auprès des porteurs de projets pour la conception d'équipements à faible impact environnemental, l'installation de dispositifs performants (assainissement, traitement des effluents dans refuges et chalets d'alpages) ou le choix de modes opératoires (modalités d'épandage des résidus de vidange des fosses) (*établissement public du parc, organisations professionnelles agricoles*).
- Réalisation de documents d'impact prenant en compte l'ensemble des données disponibles relatives aux patrimoines présents dans l'emprise du projet ou dans sa zone d'influence (*établissement public du parc*).
- Accompagnement et surveillance des chantiers de travaux (*établissement public du parc*).
- Suivi des aménagements effectués et de leurs impacts effectifs (*établissement public du parc*).
- Soutien à la mise au point ou à l'expérimentation de techniques innovantes alternatives à moindre impact (*établissement public du parc*).

Dispositifs d'assainissement des refuges :

- Diagnostics des systèmes d'assainissement des refuges et ateliers de fabrication (*établissement public du parc, agence de l'eau*).
- Équipement des refuges publics en dispositifs performants (*établissement public du parc, FFCAM*).

③ Accompagner et anticiper les conséquences prévisibles des évolutions en cours sur l'état du patrimoine

Objectif 3.1 – Connaître et évaluer les patrimoines et les pratiques et suivre leur évolution

Objectif s'appliquant à l'ensemble du cœur du parc

La connaissance des patrimoines présents en cœur de parc vise d'abord à comprendre les interactions réciproques entre les activités humaines et les systèmes naturels, pour favoriser « la cohabitation harmonieuse » recherchée sur le territoire du parc et au-delà. En fonction des évolutions constatées et de leurs conséquences sur les patrimoines, il s'agit ensuite d'orienter les mesures à mettre en œuvre localement pour en assurer la protection ou la gestion. Elle doit permettre de rendre compte à la collectivité de l'état de ce patrimoine qui bénéficie de moyens publics spécifiques, liés à son statut de parc national.

L'observatoire photographique des paysages mis en place en 2009 est un outil de connaissance et de suivi de l'évolution des paysages à mobiliser pour une aide à la décision.

Les éléments de forte valeur patrimoniale requièrent une prise en compte ciblée : celle-ci passe au préalable par une identification et une localisation précises. Il s'agit de tenir compte de leur présence en un lieu donné : soit pour programmer les actions de restauration ou de gestion nécessaires, soit pour adapter les mesures de gestion agropastorales concernant le site considéré; soit pour éviter les éventuels dommages générés par des projets d'aménagement ou d'équipement. L'évaluation complémentaire de l'état de conservation et de la valeur patrimoniale permet de définir les priorités d'intervention, ou parfois ses modalités (patrimoine bâti). La connaissance de la distribution de ces éléments dans le cœur du parc est également nécessaire pour définir les lieux d'interprétation et de valorisation sur site.

La connaissance et le suivi de l'activité pastorale et des différentes formes de fréquentation touristique, contribue aux objectifs concernant ces activités. Elle doit permettre de conforter les interactions positives (exemple : prairies de fauche) et de limiter les interactions négatives (dérangements, dégâts).

Enfin, le cœur des parcs nationaux constituent des espaces de référence précieux pour la compréhension des évolutions en cours et des relations entre les activités humaines et la biodiversité. Du fait de leur haut degré de naturalité ils peuvent offrir des zones témoins, présentant de bonnes garanties de suivi sur le long terme. C'est notamment le rôle assigné à certains espaces particuliers, comme les sites-observatoires (forêt de l'Orgère) et les réserves intégrales. Compte-tenu de sa forte accessibilité, la faisabilité de la mise en place d'une réserve intégrale dans le cœur du parc devra faire l'objet d'une évaluation préalable.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

(établissement public du parc)

- Inventaires localisés des espèces de forte valeur patrimoniale.
- Inventaire localisé des vestiges archéologiques et historiques de l'occupation humaine.
- Inventaire qualitatif du bâti.
- Cartographie des habitats préférentiels (galliformes de montagne).
- Protocoles de suivi des espèces (évolution des effectifs ; performances de reproduction ; tendances démographiques ; distribution spatiale).
- Cartographie des habitats naturels et de l'occupation du sol et suivi des évolutions dans le temps.
- Évaluation de l'état de conservation (qualité hydrobiologique des cours d'eau et plans d'eau ; suivi sanitaire des populations d'ongulés sauvages et de galliformes).
- Suivi des pratiques agricoles et de loisirs (pratiques pastorales ; fréquentation touristique et activités de sports de nature).
- Suivi des changements climatiques.
- Programme « Alpages sentinelles » : lien entre évolution du climat, de la végétation et des pratiques pastorales sur quelques alpages de référence.
- Études spécifiques sur les relations entre pratiques pastorales et dynamiques des milieux.

4 Soutenir une politique d'accueil du public en espace protégé

Objectif 4.1 – Moderniser et promouvoir l'offre de randonnée et de promenade pédestres

Objectifs s'appliquant préférentiellement aux espaces ayant une vocation d'accueil du public ou touristique

La promenade et la randonnée pédestres sont pratiquées essentiellement sur les sentiers, avec des nuitées dans les refuges. Le rythme de la marche permet la découverte des patrimoines et favorise les rencontres. Le réseau dense de refuges permet des découpages d'étape adaptés à des niveaux d'effort physique variables.

Face aux changements des comportements et des pratiques (durée de marche journalière se raccourcissant, circuits en étoile à partir d'un refuge, « zapping » multi-activités, attirance pour le ludique, etc.) le parc doit adapter son offre de promenade et randonnée en veillant à rester compatible avec la conservation du caractère. L'adaptation de l'offre de randonnée doit permettre le renouvellement et la rajeunissement de la fréquentation.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Valoriser les « grands » itinéraires existants et les itinéraires patrimoniaux ; améliorer, pérenniser et promouvoir la diversité des circuits locaux (*établissement public du parc, communes, autres acteurs*).
- Concevoir et mettre à disposition des outils de découverte individuelle à caractère ludique et interactif (*établissement public du parc, autres acteurs*).
- Faciliter l'accès des visiteurs potentiels (y compris séjournants non initiés) aux informations existantes ou à développer sur l'offre de promenade et de randonnée itinérante facile et de courte durée (de deux heures à quelques jours), en rendant cette information conviviale, rassurante et attractive (*établissement public du parc, autres acteurs*).
- Organiser et promouvoir les refuges et hébergements d'étape en vallée dans une logique de réseau au service des randonneurs (*établissement public du parc, autres acteurs*).

Objectif 4.2 – Donner une juste place aux activités sportives de nature diffuses ou ponctuelles

Objectifs s'appliquant préférentiellement aux espaces ayant une vocation d'accueil du public ou touristique

Le cœur du parc doit rester un espace d'aventure et de découverte autonome sans équipement important ou aménagement spécifique. Les activités sportives, de loisirs et de découverte de pleine nature doivent être pratiquées dans des conditions et lieux compatibles avec les objectifs de préservation des milieux, de la faune, de la flore, des activités économiques présentes et respecter les ambiances générales.

La haute montagne offre un terrain privilégié à la pratique de l'alpinisme. L'escalade rocheuse dans des voies peu équipées permet également un contact intime avec une grande diversité géologique sans crainte de sur-fréquentation. Ces pratiques sont bien accueillies dès lors qu'elles respectent le caractère et les patrimoines du terrain d'exercice. L'objectif est de maintenir le niveau d'équipement des itinéraires et voies déjà équipés. De nouveaux équipements pourront s'avérer nécessaires notamment sur les marges de retrait glaciaire pour maintenir les itinéraires classiques fréquentés.

L'acceptation des autres sports et loisirs de montagne et de nature se fera avec toute la prudence nécessaire pour éviter des impacts irréversibles des pratiques et fréquentations sur les milieux et les espèces.

L'exercice des loisirs aériens non motorisés exige un encadrement spécifique des conditions et lieux. Une bonne connaissance et un suivi des effets sur le dérangement des animaux sont nécessaires pour une pratique compatible avec les enjeux écologiques.

La pratique du vélo tout-terrain sera contenue sur des itinéraires ne présentant pas de risques particuliers d'érosion des sols ou de conflits avec les randonneurs et promeneurs.

Le ski hors-piste, pratiqué au départ de certaines remontées mécaniques proches du cœur, devra rester cantonné aux zones déjà parcourues. L'aménagement des domaines skiables dans l'aire d'adhésion ne devra pas permettre l'ouverture de nouveaux panneaux au ski hors-piste gravitaire dans le cœur.

L'acceptation éventuelle d'autres sports et loisirs nouveaux devra faire l'objet de la plus grande prudence et nécessitera d'identifier, d'observer, de suivre et d'évaluer les impacts potentiels.

Le cœur est confronté au développement récent des compétitions et rassemblements sportifs dont les tracés pénètrent dans le cœur. Ces événements participent à un certain rajeunissement de l'offre d'activités et peuvent être accueillis dès lors qu'ils respectent les objectifs de protection des patrimoines et du caractère.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Intégrer l'alpinisme et l'escalade dans les activités encouragées sur le territoire et prises en compte dans l'aménagement des refuges (*établissement public du parc, autres acteurs*).

- Équiper ou rééquiper les voies respectant les principes éthiques définis par le conseil d'administration en concertation avec les représentants des pratiquants professionnels et associatifs sous le contrôle a posteriori d'une instance de concertation mixte et avec possibilité de déséquipement en cas d'abus.

- Établir un partenariat avec les fédérations de vol libre et de vol à voile et les clubs locaux pour le suivi des pratiques, l'évaluation des impacts sur le patrimoine ainsi que la formation-sensibilisation des instructeurs et des pratiquants (*Établissement public du parc, fédération française de vol à voile, fédération française de vol libre, clubs locaux, Jeunesse et sports*).

- Accompagner techniquement les compétitions et manifestations de sports de nature passant dans le cœur (trails, courses de ski-alpinisme...) (*autres acteurs*).

Objectif 4.3 – Améliorer et promouvoir l'hébergement en refuges

Objectifs s'appliquant préférentiellement
aux espaces ayant une vocation
d'accueil du public

Le contact avec la nature et le ressourcement recherchés par les visiteurs est d'autant plus facile si l'immersion est totale et sur une durée suffisante. De ce fait, une randonnée sur plusieurs jours en itinérance permet au randonneur de bien mesurer la richesse et le caractère précieux de l'espace qu'il est en train de côtoyer. Un accès facile et rapide à l'information sur le réseau des refuges s'avère donc stratégique.

La politique de modernisation des refuges se place dans un esprit d'amélioration de la qualité des services au regard du niveau de besoin du public-cible des alpinistes et randonneurs et dans le souci d'un juste équilibre entre l'augmentation de la qualité de services et l'empreinte écologique.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Poursuivre la modernisation des refuges en site isolé sur la base des critères suivants (*établissement public du parc, communes, FFCAM, privés*) :
 - aménagement et des services conviviaux et simples mais fonctionnels,
 - qualité de l'étape intègre le dé-séquipement, le séchage des vêtements et chaussures, des repas adaptés à l'activité physique,
 - salle commune adaptée à la capacité de couchage, des sanitaires (WC, douches, lavabos) en nombre suffisant, dortoirs répartis en plusieurs unités ne dépassant pas chacune, dans la mesure du possible, une douzaine de places,
 - conditions de vie des gardiens(locaux privés soient bien dimensionnés ,
 - et agencés pour un séjour professionnel de plusieurs mois) et fonctionnalité du gardiennage (stockage des denrées et des déchets triés ainsi que pour la préparation des repas, interface cuisine et salle commune, point d'accueil identifiée depuis l'entrée),
 - adaptation aux handicaps des refuges en site isolé, accessibles uniquement à pied pour les clients, dès lors que les publics visés viennent aidés par des personnes valides.
- Développer l'information relative au parc dans les refuges quels qu'en soient les propriétaires : panneaux d'information, bibliothèques, animations programmées ou non (*établissement public du parc, communes, autres acteurs*).
- Sensibiliser les acteurs à une conception architecturale des refuges adaptée aux fonctions et aux lieux intégrant une valeur symbolique d'accueil et sans nécessaire référence aux modèles traditionnels ou perçus comme tels (*établissement public du parc, autres acteurs*).
- Mettre en place des formules de fidélisation inter-refuges avec avantages tarifaires ou bonus aux clients fidèles (*établissement public du parc, autres acteurs*).

Objectif 4.4 – Promouvoir la randonnée à ski et à raquette comme complément « doux » au tourisme hivernal de masse

Objectifs s'appliquant à l'ensemble du cœur du parc

Ces activités, pratiquées comme activité principale d'un séjour ou en diversification d'un séjour classique au ski, permettent au public de découvrir des espaces vierges dans une attitude de respect (sensibilité de la faune au dérangement) et de prudence (risques d'avalanches). Elles sont une ressource économique intéressante pour le territoire : guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, refuges gardés en saison enneigée, etc.

Le ski de randonnée, tel que pratiqué actuellement, ne pose pas de problème particulier et sa pratique pourra même être encouragée en lien avec le relance de la fréquentation des refuges. La raquette à neige est tout à fait marginale dans le cœur du parc du fait de relief et n'appelle pas de dispositions particulières.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Développer des outils appropriés de facilitation responsable de ces pratiques, notamment sur le web concernant les pratiquants réguliers (*établissement public du parc, autres acteurs*).
- Soutenir l'effort de gardiennage de certains refuges pour la saison de randonnée à skis ou à raquettes et promouvoir ces refuges (*établissement public du parc, autres acteurs*).

2.3 Les modalités d'application de la réglementation

Les modalités d'application de la réglementation viennent préciser la réglementation spéciale du cœur du parc. Elles prennent en compte les besoins de solidarité économique et sociale. Elles ont pour finalité d'assurer la préservation du patrimoine naturel, du patrimoine culturel, des paysages, des ressources naturelles et du caractère du parc. Ces modalités d'application sont déterminées pour la durée de validité de la charte. Elles sont établies au regard de la préservation du caractère du parc national et des objectifs de protection des patrimoines.

Le détail des modalités d'application de la réglementation est présenté dans le document « annexes de la charte » (pièce annexe IV).

III -

Les orientations de l'aire d'adhésion du parc

3.1 Principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux : l'aire d'adhésion, un territoire d'engagement

Principes fondamentaux communs à l'ensemble des parcs nationaux. Texte de référence visé par l'arrêté ministériel du Ministre en charge de l'Écologie du 23 février 2007 relatif aux principes fondamentaux communs à tous les parcs nationaux.

LA CHARTE

La charte du parc national s'appuie sur un diagnostic et une vision partagée des enjeux du territoire entre l'État et les multiples acteurs. Dans l'aire d'adhésion, elle concrétise le projet de protection et de développement durable. Elle bénéficie et contribue à la haute valeur patrimoniale du cœur du parc.

Elle est élaborée dans une démarche partenariale au cours de nombreuses négociations et concertations et phases itératives permettant une validation progressive et une information approfondie de la population.

Elle est mise en œuvre et évaluée par les acteurs du territoire au premier rang desquels figure l'établissement public du parc national.

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat. Elle offre aux communautés locales le cadre d'un développement local exemplaire, harmonieux et durable.

Pour l'aire d'adhésion, les acteurs de la charte, porteurs d'une solidarité et d'une responsabilité partagée, ont l'ambition de sauvegarder les équilibres fragiles et dynamiques originaux du territoire entre nature, culture et paysage et de contribuer au développement harmonieux de ces espaces. Ils s'engagent dans un projet ambitieux de territoire fondé sur les principes du développement durable et prenant en compte la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants.

LES OBJECTIFS DE GESTION

L'aire d'adhésion est un espace de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Le maintien des interactions harmonieuses entre milieux et communautés humaines, la diversité des paysages, des écosystèmes et des espèces associées en constituent un volet important.

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat qui offre aux communautés locales le cadre d'un développement harmonieux.

Les aménagements et activités de l'aire d'adhésion doivent être envisagés au regard du parc national dans son ensemble. Ils ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de

protection engagées dans le cœur du parc national. Les décisions pour le développement dans l'aire d'adhésion doivent être prises en cohérence avec la politique menée dans le cœur.

Dans l'aire d'adhésion du parc national, la charte offre pour les collectivités et pour l'État l'opportunité de :

- préserver l'harmonie entre les activités humaines et les milieux naturels,
- protéger la qualité et la diversité des paysages, ainsi que celle des habitats naturels,
- veiller à la compatibilité des activités avec le caractère spécifique de ces espaces et l'objectif de protection du cœur,
- soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine naturel et culturel, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles,
- promouvoir un tourisme et des activités de loisir respectueux des qualités essentielles et du caractère de ces espaces, favoriser la découverte de leurs richesses et l'éducation à l'environnement, inciter à un comportement responsable des visiteurs,
- encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de l'aire d'adhésion,
- apporter des bénéfices et contribuer au bien-être

des habitants en valorisant les produits et services naturels et culturels,

- contribuer à une nouvelle identité qui exprime fortement l'unité du territoire,
- assurer une cohérence entre les politiques communales et intercommunales sur ce territoire.

LA SOLIDARITÉ NATIONALE

L'aire d'adhésion est un espace de solidarités. La charte traduit le choix partenarial pour la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de la région concernée.

Sur la base de la solidarité écologique, la commune située dans l'aire d'adhésion a vocation à bénéficier de la solidarité nationale en contrepartie de son concours volontaire à la protection et de son engagement dans la mise en œuvre de la charte à laquelle elle a librement adhéré. Elle peut bénéficier à ce titre de l'assistance technique de l'établissement public du parc national, attendre une prise en compte spécifique de ses projets figurant dans la charte dans le cadre des contrats de projets État régions et profiter de l'appellation protégée de commune du parc national.

Le parc national bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale, contribue à

l'aménagement du territoire et bénéficie de la solidarité nationale, ce qui se traduit par :

- l'attribution à ce territoire du label prestigieux de parc national ;
- sa prise en compte dans les orientations et les mesures définies par l'État dans les domaines de la gestion de l'espace, du patrimoine naturel et culturel et de l'aménagement du territoire ; un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour les communes situées pour tout ou partie dans le cœur ;
- une prise en compte des particularités de ces espaces dans les programmations financières de l'État.

La création d'un parc national repose également sur une démarche partenariale qui se traduit par :

- un octroi de subventions de l'établissement public national aux projets concourant à la mise en œuvre de la charte ;
- une assistance technique de l'établissement public national ;
- une possibilité d'utiliser une marque collective des parcs nationaux ayant vocation à valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou la restauration de la faune et de la flore ;
- des exonérations fiscales pour les personnes physiques et morales souscrivant un engagement de gestion de terrains situés dans le cœur du parc national.

3.2 Les orientations et les principales mesures

① Pour une consolidation de l'économie touristique basée sur les potentialités du massif de la Vanoise

La réalité de l'aire d'adhésion est celle d'une économie touristique forte. La fréquentation touristique en Vanoise contribue par ailleurs au dynamisme économique de l'ensemble de la Savoie. Le territoire peut s'appuyer sur des fondamentaux solides pour la poursuite de son développement touristique. La charte est l'occasion d'initier un modèle de développement renouvelé combinant l'ensemble des atouts du territoire dans un projet commun. Les stations de sports d'hiver et le parc national sont issues de démarches pionnières. Il a fallu inventer et expérimenter. Cinquante ans après,

c'est cet esprit qu'il faut retrouver pour refonder ici, le tourisme alpin, à l'aune du XXI^{ème} siècle.

La présence d'un grand espace préservé de montagne et de haute montagne constitue un élément majeur du patrimoine savoyard et alpin. Le parc national représente un atout déterminant pour l'avenir du territoire.

L'ambition pour les années à venir est de poser les bases d'un développement mieux relié à l'image et aux valeurs de l'espace parc, partant d'une vision partagée du devenir de ce grand espace touristique.

Les valeurs qui irriguent l'ensemble du projet charte et concernent tous les publics en relation avec le territoire, sous-tendent également ces axes de développement. Elles intègrent les notions de :

- *respect* des patrimoines, de l'environnement, de la société et des équilibres ;
- *responsabilité* vis-à-vis des ressources, des générations futures et des patrimoines ;
- *solidarité* avec les acteurs locaux, avec les différents publics touristiques ;
- *partage* de l'accès au territoire, des connaissances, des rôles dans l'offre touristique.

Orientation 1.1 – Assurer à l'ensemble des habitants des hautes vallées un niveau d'activité et de services homogène sur l'ensemble de l'année

Orientation s'adressant préférentiellement aux espaces ayant une vocation touristique ou d'accueil du public

L'aire d'adhésion du parc national a vocation à constituer un territoire de référence en matière de développement local. Il convient essentiellement pour cela d'assurer les conditions de la pérennité et de l'évolution du tourisme. L'effort devra en particulier porter sur le niveau d'activité estivale et d'inter-saison permettant de réduire autant que possible les effets de la saisonnalité tant pour les emplois que pour les services. L'attrait que représente le parc national est un atout qui doit être mis au service d'une stratégie de diversification touristique en Vanoise. L'organisation et la promotion d'une offre sur un grand « Espace Vanoise » associant les deux vallées et le parc peut être un bon support à cette ambition.

D'autres actions complémentaires sont à poursuivre relatives notamment au logement permanent ou à la formation adaptée aux activités spécifiques et à la pluri-activité. Elles sont à porter dans des politiques ou programmes spécifiques à l'échelle des collectivités et établissements assimilés (groupement de communes, syndicat mixte de pays).

Favoriser les passerelles entre l'hiver et l'été

La fréquentation hivernale des stations étant trois à quatre fois supérieure à celle de l'été et les clients hivernaux étant peu au fait de ce que le territoire peut offrir à d'autres saisons, il convient de leur faire des propositions tendant à ce qu'ils reviennent l'été pour découvrir d'autres espaces et d'autres ambiances (« sous les skis, la montagne »).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Organiser et soutenir des animations hivernales dans les stations axées sur la découverte des patrimoines et des savoir-faire du territoire (*établissement public du parc*).
- Mettre en place dans les centres de villages et stations de moyens permanents de l'information sur la promenade et la randonnée estivales pour faire connaître cette offre aux clients qui viennent en hiver et les inciter à revenir l'été (*communes*).
- Mettre à disposition des informations sur le parc dans les manifestations sportives ou culturelles hivernales et renforcer la présence d'agents de l'établissement public du parc au contact du public sur certaines de ces manifestations (*établissement public du parc*).

Qualifier et adapter l'offre-support de randonnée et de promenade pédestres

La pratique de la randonnée et de la promenade par un large public passe par des aménagements de qualité, confortables et durables. Cette offre-support doit être diversifiée, que ce soit par de nouveaux supports physiques ou par des outils de médiation conviviaux et modernes.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Moderniser et créer des sentiers d'interprétation accessibles (confort d'usage pour tout public). Ces sentiers seront cohérents en termes d'aménagement, complémentaires en termes de thématiques, et en lien fonctionnel avec des structures d'accueil sur chaque site (refuge-porte par exemple). La création de ce type de sentier sur des sites de grande naturalité et non dotés de structure d'accueil sera évitée.
- Améliorer et pérenniser le réseau des sentiers de randonnée « ordinaires » :
 - en assurant la qualité de l'aménagement et de l'entretien : plate-formes, signalétique directionnelle connectée entre le cœur et l'aire d'adhésion ;
 - en privilégiant les matériaux endogènes et les techniques traditionnelles ;
 - en assurant l'interface cohérente entre le schéma de sentiers à compétence parc (cœur et accès au cœur) et les autres sentiers gérés par les communes ou les intercommunalités ;
 - en donnant une priorité aux « grands » itinéraires existants (GR 5 et GR 55, Via Alpina) .
- Concevoir et mettre à disposition des outils de découverte individuelle à caractère ludique et interactif (géo-localisation associée à des contenus thématiques, jeux de piste multimédia...).

Fédérer et moderniser l'offre d'hébergement liée à la randonnée

La politique de modernisation des refuges se place dans un esprit d'amélioration de la qualité des services au regard du niveau de besoin du public-cible des alpinistes et randonneurs et dans le souci d'un juste équilibre entre l'augmentation de la qualité de services et l'empreinte écologique.

En favorisant les synergies et la cohérence entre les acteurs concernés, l'établissement parc peut jouer le rôle de fédérateur de cette offre et de coordinateur de ses adaptations progressives et s'appuyant sur le savoir-faire qu'il possède sur le cœur du parc.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Poursuivre la modernisation des refuges en site isolé sur la base des critères suivants (*établissement public du parc, communes, FFCAM, privés*) :

- aménagement et des services conviviaux et simples mais fonctionnels,
- qualité de l'étape intègre le dé-séquipement, le séchage des vêtements et chaussures, des repas adaptés à l'activité physique,
- salle commune adaptée à la capacité de couchage, des sanitaires (WC, douches, lavabos) en nombre suffisant, dortoirs répartis en plusieurs unités ne dépassant pas chacune, dans la mesure du possible, une douzaine de places,
- conditions de vie des gardiens(locaux privés soient bien dimensionnés et agencés pour un séjour professionnel de plusieurs mois) et fonctionnalité du gardiennage (stockage des denrées et des déchets triés ainsi que pour la préparation des repas, interface cuisine et salle commune, point d'accueil identifiée depuis l'entrée),
- adaptation aux handicaps des refuges en site isolé, accessibles uniquement à pied pour les clients, dès lors que les publics visés viennent aidés par des personnes valides.

- Développer l'information sur le parc dans les refuges quels qu'en soient les propriétaires (*établissement public du parc*).

- Poursuivre l'effort d'adaptation spécifique des refuges « bord de route » dans le sens d'un accueil tous publics (handicaps, enfants, scolaires, non-initiés, réunions professionnelles, événements familiaux...), d'outils d'animation et de sensibilisation (salles, expositions, équipements vidéo), d'aménagements périphériques d'interprétation (*établissement public du parc*).

- Encourager la création de produits de séjour fixe en vallée ou stations intégrant une ou plusieurs nuits en refuge (*établissement public du parc, autres acteurs*).

Structurer et mettre à disposition une ingénierie de projet spécifique aux refuges au bénéfice de l'ensemble du réseau quels que soient les propriétaires : aménagement, programmation des projets, mobilisation des aides publiques, gestion technique, etc (*établissement public du parc*).

Promouvoir la randonnée à ski et à raquette comme complément « doux » au tourisme hivernal de masse

Ces activités, pratiquées comme activité principale d'un séjour ou en diversification d'un séjour classique au ski, permettent au public de découvrir des espaces vierges dans une attitude de respect (sensibilité de la faune au dérangement) et de prudence (risques d'avalanches). Elles sont une ressource économique intéressante pour le territoire : guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, refuges gardés en saison enneigée, etc.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Développer des outils appropriés de facilitation responsable de ces pratiques, notamment sur le Web concernant les pratiquants réguliers (*établissement public du parc, autres acteurs*).
- Soutenir l'effort de gardiennage de certains refuges pour la saison de randonnée à skis ou à raquettes et promouvoir ces refuges dans ce cadre (*établissement public du parc, autres acteurs*).

Développer le cyclotourisme

Le territoire se prête à la pratique du cyclotourisme mais les axes principaux des vallées sont souvent dangereux et peu agréables pour les cyclistes du fait de la cohabitation rapprochée avec les véhicules à moteur. Des solutions sont à imaginer pour permettre plus de confort et de sécurité dans cette pratique de loisirs et de tourisme. Selon les pentes, elles servent également à la pratique du roller et du ski-roues, pendant estivaux du ski de fond.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Aménager des voies cyclables et promouvoir ces itinéraires (*conseil général*).
- Organiser des journées de type « col sans voitures » (*conseil général*).

Orientation 1.2 – Promouvoir le territoire « parc national » en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines

Orientation s'adressant préférentiellement aux espaces ayant une vocation touristique ou d'accueil du public

Le territoire Vanoise, bénéficiant de la dénomination de *Parc national*, est un territoire à haute valeur patrimoniale, porteur d'une offre originale, irremplaçable, de découverte et d'activités liée au caractère spécifique de ce territoire et de ses patrimoines. La dénomination *Parc national*, qui représente un atout touristique évident, est un vecteur de fréquentation et contribue à l'économie locale. À travers la dénomination *Parc national*, une meilleure valorisation de la richesse du caractère du territoire Vanoise, de son image et de la qualité de son offre doit contribuer à renforcer une

fréquentation ciblée et maîtrisée. La mise en valeur de la dénomination *Parc national*, et donc de l'offre touristique qui en bénéficie, passe par le développement d'une politique de promotion auprès des visiteurs potentiels plus active et cohérente, dans ses contenus et ses messages, avec la vocation et les valeurs du parc national. Les axes de promotion à développer doivent ainsi s'appuyer sur l'ensemble de l'offre de loisirs et d'activités qui participe particulièrement de la découverte des patrimoines naturels, culturels, paysagers du territoire.

La promotion du territoire et de la dénomination *Parc national* doit pouvoir s'exercer sans jamais perdre de vue la nécessité de donner du sens, de créer une véritable relation entre l'utilisateur et le territoire. C'est cette relation qui sera le vecteur essentiel de la sensibilisation à l'environnement et gage d'une forme positive d'appropriation des lieux et de respect. Ce positionnement est cohérent avec les enseignements des études sur les attentes des clientèles françaises et européennes attirées par la montagne mais qui, pour diverses raisons, ne la fréquentent pas.

Mettre en œuvre une politique de promotion du territoire cohérente et concertée entre tous les acteurs du tourisme

La définition et la mise en œuvre d'une politique de promotion cohérente doit permettre d'assurer la convergence, la clarté et la répétition des messages émis par l'ensemble des acteurs du tourisme auprès de nouveaux publics. Ainsi pourront se dessiner les contours d'une image forte, lisible et attractive du territoire, de son caractère et de son offre de découverte et de loisirs, liés à la présence du parc national. Il s'agit ainsi d'accroître l'impact de la communication promotionnelle auprès des différents publics-cibles et de valoriser au mieux l'offre spécifique, à forte plus-value qualitative, d'un territoire classé parc national. Il s'agit aussi d'éviter une banalisation de cette marque qui pourrait résulter d'un usage systématique, mettant uniquement en avant l'appartenance géographique, sans rapport avec la nature, la spécificité et la qualité de l'offre touristique.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Définir, en concertation avec les acteurs touristiques locaux, les axes de promotion destinés à valoriser le territoire à dénomination *Parc national* et la gestion du référencement *Parc national de la Vanoise* (établissement public du parc).
- Engager une collaboration permanente avec le réseau d'acteurs touristiques locaux, départementaux et régionaux pour décliner des messages promotionnels sur l'ensemble des supports de communication touristiques émis (établissement public du parc).
- Assurer dans ce cadre la présence sur des salons de promotion touristique dont le positionnement rejoint celui défini ici (autres acteurs).

Associer l'image du parc national à des offres touristiques portant ses valeurs et diffusant ses contenus informatifs

L'offre touristique est abondante et très diverse sur le territoire de la Vanoise. Le degré d'implication dans la diffusion de l'information et des valeurs liées au parc est variable. Il convient d'encourager les acteurs qui s'impliquent dans cette diffusion tout en intégrant les valeurs parc dans la production de leur offre. La reconnaissance des efforts entrepris par les acteurs du tourisme dans leur démarche de progrès et dans les résultats obtenus au regard des valeurs du parc national et des orientations de la charte passe notamment par l'attribution de signes distinctifs qui permettent d'associer l'image du parc national à un produit ou un service identifié comme tel.

Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de randonnée et de promenade

La promenade et la randonnée pédestres sont pratiquées essentiellement sur les sentiers, avec des nuitées dans les refuges. Le rythme de la marche permet la découverte des patrimoines et favorise les rencontres. Le réseau dense de refuges permet des découpages d'étape adaptés à des niveaux d'effort physique variables. Pour relancer et renouveler cette fréquentation qui tend à s'étioler, il convient d'adopter une posture d'attraction ciblée vers les publics qui feront les randonneurs et les promeneurs de demain (familles et enfants, jeunes).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

Poursuivre et diversifier le référencement ou co-référencement d'offres touristiques, notamment (*établissement public du parc*) :

- pour les hébergements : gîtes Panda, de type « hébergement du parc national de la Vanoise »...
- pour les sorties de découverte : sorties des accompagnateurs ambassadeurs, de type « prestations de découverte du parc national de la Vanoise »...
- pour les points d'information du public, de type « relais information du parc national de la Vanoise »...
- Élaborer et mettre en œuvre des projets touristiques valléens mobilisant différents acteurs autour d'un ensemble cohérent d'actions de qualification de l'offre en lien avec l'identité parc national (*communes*).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Faciliter l'accès des visiteurs potentiels (y compris séjournants non initiés) aux informations existantes ou à développer sur l'offre de promenade et de randonnée itinérante facile et de courte durée (de deux heures à quelques jours), en rendant cette information conviviale, rassurante et attractive (*établissement public du parc*).

- Promouvoir la diversité des circuits locaux de quelques jours pour ne pas concentrer excessivement la fréquentation sur le tour des Glaciers de la Vanoise, et en favorisant l'accès en train et autocar au départ de ces circuits (*établissement public du parc, autres acteurs*).

- Promouvoir les refuges et hébergements d'étape en vallée dans une logique de réseau au service des randonneurs (pages pratiques de l'Estive refondues en 2010, site Internet du parc alimenté directement par les hébergeurs, lien avec les offices de tourisme locaux...) (*établissement public du parc, autres acteurs*).

- Participer à des salons et autres manifestations destinées aux randonneurs en lien, de préférence, avec les structures de promotion touristique de niveau supra-local ou avec parcs nationaux de France (*établissement public du parc, autres acteurs*).

- Traduire en langue étrangère (anglais au minimum) les différents supports de promotion dans ce domaine (*établissement public du parc, autres acteurs*).

Orientation 1.3 – Favoriser dans les stations des formes d'aménagement et de services polyvalentes et économes en ressources

Orientation s'adressant préférentiellement aux espaces ayant une vocation touristique

C'est une préoccupation générale mais qui doit être la marque distinctive d'un « espace parc ». A l'exception de stations moyennes qui sont dans un processus de développement mesuré et n'ont pas encore atteint un niveau d'équilibre économique, le besoin n'est plus à l'accroissement du nombre de lits dans les stations de sports d'hiver. Pour autant, le parc des hébergements doit évoluer et s'adapter régulièrement. Il s'agit prioritairement de substituer des lits chauds aux lits froids afin d'accroître les capacités locatives. C'est par des opérations de restructuration des stations et par la rénovation des parties anciennes du parc qu'il convient de

rechercher les solutions de manière à préserver l'espace. Ces opérations devront être pensées pour définir des formes urbaines plus adaptées et accueillantes pour un tourisme quatre saisons.

Par ailleurs, les territoires de montagne sont particulièrement vulnérables au changement climatique. Sur les cinquante dernières années le réchauffement y a été deux fois plus rapide que sur l'ensemble de l'hémisphère nord. Les impacts s'en font sentir tant sur la disponibilité et la qualité des ressources naturelles que sur les activités économiques elles-mêmes. Avec des domaines

skiabiles de haute altitude, les stations de la Vanoise ne sont pas sous une menace immédiate de déficit chronique d'enneigement. Pour autant, le tourisme, essentiel à la vie du territoire, repose sur des activités très émettrices de gaz à effet de serre : l'hébergement et les transports comme l'ont montré les bilans carbone réalisés dans les stations.

Le référencement *parc national de la Vanoise* pourra être mis à profit pour valoriser les initiatives des stations de montagne répondant aux orientations de la charte.

Optimiser et requalifier les espaces dédiés au tourisme d'hiver

Devant le contexte du changement climatique, de la rareté des espaces disponibles, de la richesse et de la fragilité des espaces naturels et des paysages, de l'omniprésence des risques naturels, de l'importance de l'offre disponible, du taux d'équipement et de l'évolution de la demande, l'orientation est de renforcer encore la qualité environnementale des nouveaux aménagements, dans l'esprit des dispositions du Grenelle de l'environnement pour le développement durable.

Pour le tourisme d'hiver cela passe par une optimisation des domaines skiables existants. L'extension éventuelle des domaines sera réalisée avec une préoccupation d'exemplarité dans l'intégration au site et la minimisation des impacts sur la faune et la flore.

Pour l'habitat, la requalification des hébergements, dont il faut rappeler qu'ils sont majoritairement utilisés pendant la période froide, constitue un très gros chantier qui doit allier reconfiguration du produit touristique et mise aux normes énergétiques. L'urbanisation touristique sera guidée par la recherche d'économie d'espace et d'énergie. Dans cette perspective la réhabilitation et la restructuration de l'existant seront prioritairement recherchées. Les urbanisations complémentaires nécessaires, notamment dans les stations dont le développement a été mesuré et progressif, se réaliseront par extension des zones urbaines existantes. Les urbanisations nouvelles, limitées, seront porteuses d'une forte exigence environnementale. Les urbanisations seront conduites dans le respect des terrains agricoles.

Dans ces deux domaines une collaboration étroite des collectivités locales et du Parc et la mobilisation de l'expertise du Parc dans le domaine environnemental, dès la conception des projets, créeront les conditions favorables à ce saut qualitatif dans les aménagements touristiques en zone d'adhésion.

Rendre les stations d'altitude plus attractives en été

L'urbanisme et la fonctionnalité des stations d'altitude ont été organisées pour faciliter le « tout ski aux pieds » comme les vastes espaces de stationnements en périphérie, les parkings souterrains payants en centre de station et un immobilier en front de neige pour un accès direct du logement aux pistes. Cette organisation urbaine adaptée pour la saison d'hiver est nettement moins accueillante et fonctionnelle en été. Par ailleurs, les travaux de construction, de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments, des équipements et des infrastructures ont lieu en période estivale. Ces handicaps et nuisances sont autant de freins au développement d'une activité complémentaire en station étalée hors de la saison d'hiver.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- S'inspirer de la charte de développement durable initiée par l'association des maires des stations de sports d'hiver pour développer de nouveaux axes de progrès et élargir la démarche à d'autres stations de Vanoise (*stations de montagne, établissement public du parc*).

- Proposer un référencement « Parc national de la Vanoise » pour les stations de montagne qui concourent aux orientations et aux mesures de la charte du Parc (*établissement public du parc*).

- Améliorer l'offre ski par la restructuration des domaines skiables dans leurs enveloppes actuelles (*communes*).

- Prévenir au niveau des communes la dégradation prononcée possible des bâtiments ne pouvant faire l'objet des réhabilitations énergétiques nécessaires pour préparer une probable « reconquête urbaine » des centres des stations (*communes*).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Réhabiliter ou améliorer le cadre urbain des stations, notamment pour adapter le cadre de villégiature des stations au public estival comme (*communes*) : l'évolution des formes urbaines et architecturales, le déploiement des services dans la station, les cheminements piétons, le traitement des surfaces de stationnement, une bonne gestion des nuisances occasionnées par les travaux du BTP, etc.

Favoriser une bonne gestion environnementale des stations

La gestion environnementale de l'offre vise la préservation des ressources (eau et énergie notamment) aussi bien dans l'aménagement ou l'adaptation des équipements existants que dans leur exploitation. Les clients, devenus pour leur majorité réceptifs à ces démarches voire demandeurs, doivent être associés à travers leurs comportements de consommation.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Encourager la tarification de l'eau de l'électricité dans les meublés en long séjour, à la consommation réelle et non intégrées dans un forfait qui autorise tous les abus (*communes*).
- Mettre en place des démarches collectives d'amélioration de la gestion environnementale des stations (hébergements, domaine skiable, etc.) (*communes*).

Développer l'accès aux stations de montagne par des modes alternatifs à la voiture individuelle

La plupart des séjournants hivernaux n'utilisent pas la voiture une fois sur place mais viennent à la station par ce moyen du fait d'un volume de bagages trop important pour être manipulé dans l'accès aux transports en commun et les ruptures de charges entre les modes successifs, par crainte d'un temps d'accès trop long ou par souci du moindre coût. Cette pratique induit des concentrations de flux routiers difficilement gérables. Ceux-ci engendrent des pollutions supplémentaires et sont à la limite dissuasives dans une vision à long terme de la satisfaction des clients. De plus, le stationnement des véhicules sur place consomme de l'espace et dégrade l'ambiance paysagère des stations.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Favoriser l'accès des clients par les transports en commun en agissant sur (*autres acteurs*) :
- l'inter-modalité des transports successifs,
 - l'expédition des bagages indépendamment des personnes.
 - Coupler une incitation aux séjours décalés pour une plus grande répartition des flux de voyageurs sur la semaine et en soirée avec une négociation pour l'augmentation de la desserte ferroviaire hors période de forte pointe (*autres acteurs*).

C'est sur l'ensemble de la chaîne de déplacements qu'il faut agir, ce qui dépasse les compétences des collectivités locales. Le territoire est directement concerné par la partie terminale de la chaîne avec notamment le traitement de l'inter modalité train/bus et les dessertes internes.

La Vanoise a vocation à être un espace propice à la découverte des milieux montagnards. Elle doit participer à une meilleure compréhension des enjeux environnementaux des espaces alpins et à la connaissance de l'histoire et de la culture des territoires de montagne. Le parc est un espace de

conservation. Il est tout autant un espace ouvert et accueillant. Pour les activités du territoire il est vital également de diversifier les clientèles, d'assurer le renouvellement. Il importe pour cela de construire des offres adaptées à des clientèles qui aujourd'hui ne pratiquent pas ou peu la montagne.

Favoriser la fréquentation des jeunes et des familles est dans cette perspective un enjeu majeur, incontournable pour la pérennité des activités touristiques.

Favoriser le tourisme des enfants, des familles et des jeunes

L'accès à la montagne et aux pratiques qui en permettent la découverte n'est pas aisé pour les non-initiés et ceux qui n'ont pas eu la chance de découvrir la montagne enfants. Parallèlement, le territoire a vu récemment arriver en montagne, y compris l'été, des clientèles venues là plus ou moins par hasard (hébergement dégriffé ou prêté) et qui sont en attente d'offres-passerelles leur permettant d'accéder au mythe de la montagne et en tout cas de franchir le pas. Cette orientation vise les enfants et jeunes susceptibles de venir aussi bien en temps scolaire qu'en vacances avec ou sans les parents, voire les grands-parents. Par ailleurs, le développement des familles mono-parentales peut amener une autre vision du lien qui peut s'opérer entre les cellules familiales en vacances dans le cadre d'activités organisées.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

Relancer les séjours en temps scolaire de classes extérieures (*autres acteurs*) :

- en soutenant les centres d'hébergement à même de les accueillir dans leurs adaptations structurelles (mises aux normes) ;
- en mettant à disposition des classes et des centres des offres à la carte d'activités identifiées comme cohérentes avec les programmes scolaires et de qualité.
- Développer l'offre d'animations et de séjours spécifiques pour les enfants et les familles en lien avec la découverte du territoire, des patrimoines et des savoir-faire (*établissement public du parc*).

② Pour une reconnaissance et un soutien des activités qui contribuent à la gestion conservatoire des milieux, des espèces et du caractère

La richesse paysagère et patrimoniale du parc national de la Vanoise a pu se maintenir jusqu'à nos jours en partie grâce à la compatibilité de certaines pratiques pastorales, agricoles et forestières. Certaines formes de ces activités peuvent même contribuer à l'amélioration du capital patrimonial. Dans un certain nombre de cas, leur absence ou leur disparition s'accompagnerait d'une baisse de la richesse biologique et de la qualité des paysages. La mission du parc national de la Vanoise est de veiller à ce que cette compatibilité soit assurée et établie dans la durée en proposant des actions adaptées. La charte et les acteurs du territoire doivent œuvrer pour soutenir ces activités et les bonnes pratiques, d'autant plus qu'un lien fort existe avec d'autres secteurs économiques, en particulier le tourisme.

Les contraintes intrinsèques de l'agriculture de montagne (climat, relief...) et la persistance d'un contexte économique plus favorable que dans

d'autres régions (effet « appellation d'origine contrôlée » en particulier) ont ainsi permis le maintien d'une agriculture de type extensif. Le territoire n'est malgré tout pas à l'abri d'évolutions jugées plutôt défavorables pour la biodiversité et les paysages : abandon des secteurs les plus difficiles d'exploitation et, en compensation, intensification des secteurs faciles d'accès et pentus, urbanisation des fonds de vallée. Le rôle du parc est ainsi d'accompagner les professionnels de l'agriculture et du pastoralisme dans la recherche des moyens pour maintenir cette agriculture traditionnelle, voire d'une reconquête des paysages et des espaces enrichis notamment aux altitudes intermédiaires.

Comme partout en France, la forêt est une formation végétale en expansion. Ce constat « positif » peut masquer parfois des évolutions liées aux évolutions des modes de gestion et

d'exploitation. Comme pour l'agriculture, les contraintes intrinsèques aux forêts de montagne ont permis le maintien d'une sylviculture adaptée (futaie irrégulière) et une exploitation limitée aux secteurs accessibles. Les évolutions très importantes du contexte économique suite aux différentes tempêtes et chute du cours des bois, la crise économique actuelle impactant le secteur de la construction, la politique de l'Etat et des collectivités territoriales pour favoriser la filière bois ne permettent pas de préjuger de l'évolution de ces pratiques. Le rôle du parc est ainsi de faire reconnaître le rôle multifonctionnel que la forêt assure au delà de ses seules fonctions de production et de protection contre les risques naturels : diversité paysagère, réservoir de biodiversité, continuités écologiques, stockage de carbone, ressource énergétique, source de matériaux de construction de proximité, etc.

Orientation 2.1 – Soutenir un pastoralisme et une agriculture économiquement viables et respectueuses de l'environnement

*Orientation s'adressant
préférentiellement aux espaces ayant
une vocation agro-pastorale*

L'agriculture et le pastoralisme sont des activités pratiquées de très longue date en Vanoise. Elles ont forgé les premières formes de l'économie en montagne et largement contribué à façonner une grande partie des paysages qui, s'ils ne sont pas « naturels », participent pleinement à la qualité esthétique du cadre de vie des résidents et des visiteurs. Si l'essor économique des hautes vallées et le retour d'un solde migratoire positif sont le fait du développement touristique, l'agro-pastoralisme apporte toujours sa part au dynamisme économique de la Tarentaise et de la Maurienne notamment grâce à la forte valeur ajoutée octroyée par l'appellation d'origine contrôlée du Beaufort.

Les apports au territoire du secteur agricole dépassent le seul champ économique. L'agriculture participe à l'équilibre social des populations des hautes vallées. Elle est empreinte d'une forte identité culturelle et patrimoniale qui peut être source d'une valorisation économique. Elle dispose d'un savoir-faire et sait faire œuvre de pédagogie auprès des adultes et du jeune public.

Le premier enjeu de la charte porte sur la reconnaissance de l'ensemble des aménités que

l'agro-pastoralisme apporte au territoire. Cette agriculture est tout autant tournée vers l'avenir qu'ancrée dans la tradition. Elle constitue une valeur économique sûre et stable, garante d'une économie de Vanoise diversifiée.

Pour assurer et maintenir ses fonctions, l'agriculture de Vanoise doit être reconnue, et soutenue par les pouvoirs publics. Elle doit être bien positionnée et accompagnée par rapport aux enjeux de la politique agricole européenne. Les questions de maintien d'un foncier agricole de fonds de vallée fonctionnel et de l'accès à la ressource en eau sont déterminantes pour le maintien d'une agriculture économiquement solide et porteuses d'aménités pour les populations résidentes et touristiques.

Le partenariat entre le parc et la profession agricole existe depuis longtemps. La charte devrait permettre un renforcement de ce partenariat avec la poursuite d'actions existantes et avec l'initiation de nombreuses actions nouvelles. La profession étant actuellement très structurée et porteuse de nombreux projets, le parc aura un rôle prédominant d'appui. Le soutien à l'agriculture et

au pastoralisme par le parc pourra se faire sous plusieurs aspects :

- l'appui ou la maîtrise d'ouvrage pour le montage de projets agricoles ayant un impact positif sur la biodiversité et les paysages ;
- l'appui aux actions de soutien à la filière menées par la profession agricole (production, labellisation, diversification...);
- la mobilisation de financements, en complément des aides agricoles classiques ;
- une contribution aux actions de vulgarisation et de communication à destination des agriculteurs exploitant dans le parc, pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
- la valorisation des démarches exemplaires auprès du grand public.

Les enjeux décrits dans le chapitre relatif au cœur du parc ne sont pas exclusifs mais sont tout autant de circonstance dans l'aire d'adhésion. Pour mémoire, ils sont rappelés ici :

- la reconnaissance de l'activité agro-pastorale ;
- la gestion agro-pastorale ;
- l'adaptation des pratiques vétérinaires ;
- la gestion des impacts réciproques entre les espèces sauvages et domestiques.

Consolider et valoriser des filières de production favorables à la biodiversité et développer des filières courtes

L'agriculture en Vanoise se caractérise par des pratiques de gestion globalement extensives fondées sur la valorisation d'importantes surfaces semi-naturelles. Le pastoralisme constitue une composante essentielle du caractère du parc. La charte doit ainsi soutenir une agriculture locale et viable en tant qu'utilisatrice directe du territoire mais aussi au delà, par une valorisation des filières économiques dans leur ensemble. Elle s'appuiera pour cela sur les labels de qualité existants, tels que l'appellation d'origine contrôlée Beaufort ou l'agriculture biologique encore peu développée sur le territoire.

Les acteurs du parc national de la Vanoise souhaitent par ailleurs mettre en place pendant la durée de la charte sur tout ou partie de son territoire, des zones au sein desquelles les cultures d'organismes génétiquement modifiés seront exclues.

Maintenir un foncier agricole fonctionnel, en particulier en fond de vallée

L'agriculture de Vanoise, axée sur le pastoralisme bovin ou ovin, implique une complémentarité forte entre le cœur, support de nombreux alpages utilisés l'été, et l'aire d'adhésion utilisée soit par le pâturage en inter-saison et en été, soit par l'exploitation des prairies de fauche pour l'alimentation du bétail l'hiver. Le maintien des surfaces agricoles en fond de vallées constitue un enjeu majeur pour le maintien d'une agriculture localement, dans la mesure où elle contribue à une plus grande autonomie fourragère des exploitations, souhaitée notamment dans le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée Beaufort.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Consolider, valoriser les productions à fort caractère identitaire, voire référencer de nouvelles filières de production (filière viande, fruits, miel), avec si besoin le développement de la marque parc. (*établissement public du parc, organismes professionnels agricoles*).
- Développer l'information des consommateurs sur les exigences environnementales des labels de qualité existants (AOC Beaufort, IGP Tomme de Savoie, agriculture biologique...) et sur les productions fermières (fromages de chèvres et brebis...) du territoire (*organismes professionnels agricoles*).
- Développer de nouvelles formes de commercialisation en circuit court en lien avec les autres acteurs économiques locaux (*établissement public du parc, organismes professionnels agricoles, collectivités*).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Réaliser des diagnostics agricoles communaux ou intercommunaux pour identifier les zones agricoles stratégiques à préserver (*collectivités locales, organismes professionnels agricoles*).
- Développer une animation foncière et mobiliser les outils disponibles pour favoriser et pérenniser la mise en valeur des secteurs à vocation agricole (*collectivités locales, organismes professionnels agricoles*).
- Créer des associations foncières pastorales sur les secteurs à fort enjeux paysagers ou naturalistes qui peuvent être gérées par l'agriculture (*collectivités locales, organismes professionnels agricoles*).

Accompagner et valoriser les initiatives positives relatives aux bâtiments agricoles

Il s'agit, dans une perspective d'exemplarité territoriale, d'accompagner les exploitations à intégrer les enjeux de développement durable en particulier au niveau des bâtiments agricoles comme l'économie d'énergies et de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions (traitement des effluents d'élevage et laitiers) et l'intégration paysagère des bâtiments.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Favoriser l'émergence de projets innovants et exemplaires, individuels ou collectifs, en développant une animation territoriale spécifique et par la mobilisation de financements publics (collectivités locales, organismes professionnels agricoles).
- Expérimenter et évaluer de nouvelles techniques de traitements et de gestion des effluents laitiers en alpage (établissement public du parc, organismes professionnels agricoles).
- Porter à la connaissance des exploitants et autres professionnels agricoles les résultats des différentes expérimentations et démarches exemplaires. (organismes professionnels agricoles).

Maintenir les races et variétés locales au travers d'une valorisation économique

Les races et variétés locales contribuent à la diversité globale du territoire de la Vanoise et constituent une composante essentielle du patrimoine agro-pastoral. Elles sont adaptées aux spécificités du milieu montagnard.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Poursuivre l'acquisition de connaissances concernant les races animales et variétés fruitières locales sur le territoire (organismes professionnels agricoles).
- Poursuivre et soutenir les actions de promotion, de sauvegarde et de valorisation engagées par les acteurs spécialisés à l'échelle des Alpes du Nord (organismes professionnels agricoles).
- Accompagner les démarches collectives de structuration de filières mettant en valeur ces races et variétés locales. (organismes professionnels agricoles, collectivités).
- Développer les actions de communication à destination des consommateurs sur les actions contribuant à la préservation des races locales. (organismes professionnels agricoles, collectivités locales).

Orientation 2.2 – Soutenir une sylviculture et une filière bois qui intègre les enjeux de la nature, de l'économie et de la société

*Orientation s'adressant
préférentiellement aux espaces ayant
une vocation sylvicole*

La forêt présente un contraste fort entre le cœur, où cette formation est très marginale et l'aire d'adhésion où elle est très recouvrante et en expansion du fait de la déprise agricole. Certains habitats ou espèces nécessitent néanmoins des actions de gestion conservatoire et les guides de sylviculture récents prônent une gestion favorable au maintien général de la biodiversité. L'exploitation forestière est également mise en avant positivement dans les réflexions sur les

changements climatiques puisqu'elle contribue à stocker du carbone, à utiliser une ressource renouvelable, le bois, au détriment des énergies fossiles, à diminuer l'emprunte écologique lorsque cette ressource est consommée localement.

Le soutien aux actions concerne donc l'ensemble de la filière, de l'amont avec des actions en faveur d'une sylviculture favorable à la biodiversité, à l'a-

val avec des actions en faveur des filières de transformation favorables au développement durable, en passant par l'exploitation forestière avec des actions pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Ce projet implique un renforcement des partenariats entre le parc et les forestiers publics et privés. Comme pour l'agriculture, la profession étant actuellement structurée, le parc aura aussi un rôle prédominant d'appui et d'incitation.

Améliorer la prise en compte des enjeux naturalistes et paysagers dans la gestion sylvicole

Les documents cadre de gestion forestière visent une meilleure intégration des enjeux naturalistes et paysagers dans la sylviculture. Le constat actuel est aussi que les forêts de Vanoise sont globalement sous-exploitées. Les politiques actuelles militent pour augmenter les récoltes tout en préservant mieux la biodiversité. Le territoire du parc doit être exemplaire pour la mise en application locale de ces démarches. Cela implique que les données naturalistes soient mises à disposition des propriétaires et gestionnaires et que le parc et les autres structures environnementales soient régulièrement consultées par les acteurs forestiers.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Prendre en compte les enjeux naturalistes et paysagers dans les différents documents de gestion ou d'amélioration de l'exploitabilité des massifs, voire décliner certains documents-cadre avec des orientations de préservation plus ambitieuses (*État, ONE, CRPF*).
- Communiquer, sensibiliser, vulgariser les bonnes pratiques de gestion et d'exploitation des forêts à destination des propriétaires, des gestionnaires, du grand public en veillant à y intégrer la dimension environnementale (*ONE, CRPF*).
- Choisir les modes d'exploitation les plus respectueux de la biodiversité, de la naturalité et des paysages, après comparaison des différentes techniques de débardage (*établissements et organisations forestiers*).
- Soutenir la certification des forêts pour la gestion durable (PEFC) (*PEFC Rhône-Alpes, ONE, CRPF*).
- Créer des associations syndicales de gestion forestière permettant de gérer durablement les entités créées (*CRPF*).
- Prendre en compte les enjeux naturalistes et paysagers dans l'amélioration de la desserte forestière (*État, ONE, CRPF*).

Adapter la gestion forestière pour plus de naturalité forestière

Les forêts gérées, quel que soit le mode de gestion, conduisent à tronquer les dernières phases des cycles naturels. Or, les phases de sénescence sont très importantes pour la biodiversité, entre autre du fait d'espèces spécialisées à ces phases et d'un effet positif du bois mort sur les sols. Toutes les études montrent ainsi l'intérêt écologique de favoriser une plus grande naturalité dans les forêts gérées.

Améliorer l'utilisation du bois dans le respect d'une gestion durable des forêts

Le tissu industriel des entreprises de 1^{ère} transformation se dégrade continuellement et, parallèlement, les entreprises utilisant des produits issus du bois s'approvisionnent majoritairement à l'extérieur du territoire. Le bois, comme beaucoup d'autres matières premières, doit pouvoir bénéficier d'une filière axée vers les circuits courts.

Pour lutter contre le réchauffement climatique et pour améliorer l'autonomie énergétique du territoire, il est nécessaire de développer les énergies renouvelables. Le bois constitue une ressource renouvelable adaptée, s'il est produit et utilisé localement. Ce développement devra néanmoins se faire en tenant compte des autres filières existantes (affouage, bois d'œuvre), afin de ne pas les fragiliser.

Aussi, les forêts de Vanoise présentent de nombreuses contraintes naturelles et économiques conduisant à une ressource exploitable limitée.

L'établissement public du parc a vocation à intervenir en accompagnement des acteurs habituels de la filière et des porteurs de projet.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Créer des réserves biologiques intégrales, des îlots de sénescence, des îlots de vieillissement et plus généralement maintenir des vieux bois, du bois mort debout et couché en forêt dans les secteurs gérés (*ONF, communes, propriétaires forestiers*).
- Mettre en place un suivi à long terme des forêts laissées en libre évolution grâce à une évaluation et une cartographie des forêts à caractère naturel à l'échelle de parc et en étudiant plus finement certains sites particuliers (*établissement public du parc, ONF*).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Réaliser des études sur les potentialités de production de plaquettes là où elles n'existent pas (*syndicats de pays, intercommunalités*).
- Soutenir les entreprises existantes et les nouveaux projets d'industries de 1^{ère} et 2^{ème} transformation, les porteurs de projets pour la récolte de bois énergie, utilisant le bois issu des forêts de Vanoise, de taille adaptée à la capacité de mobilisation des forêts (*FIBRA, syndicats de pays*).
- Soutenir les entreprises qui utilisent le matériau bois issus des forêts locales (*FIBRA, syndicats de pays*).
- Soutenir les actions de communication de la filière bois promouvant l'utilisation du bois d'œuvre et du bois énergie local (*FIBRA, syndicats de pays*).
- Appui aux maîtres d'ouvrage de constructions pour l'élaboration de cahiers des charges incluant des critères de développement durable (dont l'utilisation de bois local) (*établissement public du parc*).
- Prise en compte le bilan carbone et le développement durable dans les études de faisabilité d'implantation de projets de chaufferies collectives ou industrielles (*opérateurs*).

③ Pour la préservation des ressources naturelles, culturelles et paysagères et des ambiances

Orientation 3.1 – Préserver la fonctionnalité des milieux et le bon état des ressources naturelles

Orientation s'adressant préférentiellement aux espaces ayant une vocation de forte naturalité

Le bon état de conservation des milieux naturels conditionne le maintien de la biodiversité ordinaire. Il permet un usage durable des ressources naturelles qu'ils fournissent, comme l'eau et les espèces chassées.

Assurer les continuités écologiques et réduire les obstacles aux déplacements des animaux ou leur dangerosité

Le maintien des continuités écologiques est essentiel au fonctionnement des milieux et des populations animales et végétales. Elle conditionne le maintien de la diversité ordinaire. La démarche Trame Verte Trame Bleue, lancée par l'État et mise en œuvre par les régions vise à maintenir ou rétablir, quand elles sont perturbées, les principales continuités écologiques. La région Rhône-Alpes a devancé cette démarche et réalisé une étude-diagnostic. Elle doit être affinée et transposée à l'échelle départementale et locale dans les années à venir. Les cours d'eau et leurs bordures constituent des axes importants de circulation pour les animaux (oiseaux, mammifères). La préservation de leurs rives naturelles (ripisylves notamment) facilite leurs déplacements.

Les aménagements et ouvrages ont fortement artificialisé les cours d'eau et compromis par endroits les continuités écologiques au détriment notamment des populations de poissons. Il s'agit de réduire les obstacles à la circulation générés par les ouvrages en supprimant les quelques ouvrages obsolètes, en limitant au maximum le nombre d'installations nouvelles et en équipant les ouvrages existants de dispositifs appropriés. Là où cela est compatible avec les exigences de la protection contre les risques naturels (crues...), on cherchera à préserver les ripisylves existantes et à restaurer celles qui ont été dégradées.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Participation à l'élaboration des schémas de cohérence écologique et à leur déclinaison à l'échelle locale (*établissement public du parc*). Une attention particulière devra être portée aux espèces prioritaires présentes dans le parc.
- Animation auprès des acteurs locaux (communes...) pour la préparation et la signature de contrats de corridors (*établissement public du parc*).
- Équipements des ouvrages présents sur les cours d'eau en dispositifs de montalaison/dévalaison ; suppression des éventuels ouvrages obsolètes (*maîtres d'ouvrages*).
- Limitation de la fragmentation des massifs forestiers : réglementation adaptée (espaces boisés classés, forêts de protection, réglementation des boisements) ; maîtrise de la desserte forestière et prévention du dérangement de la faune par la régulation de la circulation induite.

Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe comme ambition l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux en 2015. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé en décembre 2009 constitue pour les cinq années à venir le cadre de la mise en œuvre des ambitions fixées par la DCE pour le territoire. Enfin le contrat de bassin versant Isère en Tarentaise vient d'être élaboré par le syndicat du pays Tarentaise-Vanoise. Il couvre toute la partie tarine du territoire du parc. La charte reprend les orientations établies par ces différents documents et intègre les mesures qu'ils ont arrêtées.

Les bassins-versants de l'Arc et de l'Isère sont marqués par des activités économiques grandes utilisatrices des ressources en eau (hydro-électricité, tourisme, agriculture, eau de consommation). L'augmentation de la population résidente en période d'étiage hivernal accroît les tensions sur la ressource en eau potable. Ces activités ont de surcroît des répercussions importantes sur la qualité de la ressource et le fonctionnement des milieux aquatiques, qu'il importe de prendre en compte, tant pour le bien des populations humaines que le fonctionnement des milieux naturels. Une attention particulière doit être apportée aux zones humides, qui ont beaucoup régressé ces dernières décennies. Il s'agit donc d'organiser le partage de la ressource et d'éviter les conflits d'usage par l'anticipation et la maîtrise de la demande. Au vu du niveau d'équipement déjà conséquent des cours d'eau, il convient de s'orienter vers une limitation du prélèvement d'eau pour la production hydro-électrique.

Bien que situés en tête de bassin, certaines portions de cours d'eau présentent en effet une qualité physico-chimique et hydro-biologique dégradée. Il s'agit donc de réduire les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle afin de préserver les milieux naturels et la qualité de la ressource en aval.

Le transport des matériaux solides est fortement perturbé par les nombreux ouvrages de retenues sur l'Arc, l'Isère et leurs affluents. La tendance est à la limitation des prélèvements de sédiments pour ne pas aggraver la situation.

Pour cela, le renforcement de la concertation entre les nombreux acteurs de l'eau s'avère essentiel afin de mettre en cohérence aménagement du territoire et politiques locales de l'eau. Les échanges au sein de ces instances locales permettent d'anticiper et de traiter les problèmes le plus en "amont" possible.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Élaboration d'un contrat de bassin ou un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur l'Arc (*syndicat du pays de Maurienne, État*).
- Mise en œuvre des mesures du Contrat de bassin versant Isère en Tarentaise (*communes, syndicat du pays Tarentaise-Vanoise*).
- Repérage et suivi des pollutions chroniques ou accidentelles et mettre en œuvre les mesures d'amélioration (*ONEMA, communes*).
- Incitation à des comportements et des dispositifs limitant la demande en eau (*établissement public du parc*).

Maintenir les populations de gibier par des pratiques adaptées et permettre la restauration des populations plus fragilisées

Il s'agit de garantir le maintien à long terme de populations viables d'espèces chassées grâce à la mise en œuvre d'une gestion cynégétique appropriée et responsable. Cette orientation concerne essentiellement la fixation des dates d'ouverture, les attributions sectorielles (plans de chasse ou de tir), et peut s'appuyer sur toutes recommandations techniques particulières. Ces mesures doivent prendre en compte les caractéristiques de la dynamique spatiale et démographique des populations d'espèces chassées (petit et grand gibiers) et s'y adapter. Quelques espèces méritent une attention particulière dans la mesure où le territoire de Vanoise abrite une fraction importante de leurs populations alpines et même nationales : c'est le cas des galliformes de montagne (lagopède, tétras-lyre et perdrix bartavelle). Le parc assume une forte responsabilité de conservation à l'égard de ces espèces et de leurs habitats.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Élaboration et mise en œuvre concertée de protocoles de suivi fiables pour le recueil des connaissances nécessaires à la gestion cynégétique fine des espèces gibier (niveau d'abondance des effectifs, répartition spatiale, tendance évolutive des populations, et, le cas échéant, succès reproducteur annuel) (*établissement public du parc, ONCFS, OGM, fédération de chasse*).
- Porter à connaissance réciproque des résultats des dénombrements et suivis effectués entre partenaires intéressés par la gestion des espèces concernées (*établissement public du parc, ONCFS, fédération de chasse, associations communales de chasse agréées*).
- Prise en compte des données recueillies dans les attributions et les modalités d'exercice de la chasse pour chacune des espèces, et surtout les plus vulnérables d'entre elles (*État*).

Orientation 3.2 – Préserver certains sites d'intérêt spécial dans une logique de solidarité écologique

Orientation s'adressant préférentiellement aux espaces ayant une vocation de forte naturalité

Maintenir la biodiversité globale par la complémentarité des sites à statut particulier

En plus du cœur, le territoire du parc comprend d'autres espaces dotés d'un statut particulier dédié à la préservation de la biodiversité : les réserves naturelles nationales, les sites Natura 2000, les arrêtés de protection de biotope. Leur désignation répond à une logique de réseau, au sens de la trame verte et bleue. Ces espaces complémentaires assurent une meilleure représentativité du patrimoine naturel du territoire, notamment pour les composantes insuffisamment représentées dans le cœur (forêts, pelouses sèches...). Ils constituent autant de « réservoirs de biodiversité » dont la gestion écologique doit être raisonnée et coordonnée à l'échelle du territoire. L'État y investit des moyens spécifiques et veille à la mise en place d'une gestion appropriée, confiée à des gestionnaires qu'il mandate à cet effet. Ces espaces bénéficient de plans de gestion spécifiques.

L'intention est d'optimiser les moyens et le fonctionnement de l'ensemble et d'en améliorer la gouvernance. Il s'agit aussi de simplifier les procédures et les instances de concertation, pour éviter « l'effet mille-feuille ».

En ce sens, l'établissement public du parc a vocation à gérer pour le compte de l'État les réserves naturelles nationales de l'aire optimale d'adhésion. Certaines de ces réserves contiguës au cœur du parc peuvent avoir vocation à l'intégrer. L'établissement public du parc a vocation à assurer le pilotage des sites Natura 2000 de l'aire optimale d'adhésion qui ne le sont pas par une collectivité territoriale.

Prévenir la quiétude des espèces animales de plus fort intérêt sur les sites sensibles

Les périodes de reproduction, d'élevage des jeunes et d'hivernage constituent des phases critiques du cycle de vie annuel des espèces animales. La tranquillité des animaux durant ces périodes revêt une importance cruciale pour la survie de leurs populations. Certaines activités de plein air (survol, circulation motorisée, escalade, ski hors piste...) peuvent occasionner un dérangement des animaux, particulièrement dommageable à ces moments-là.

Le suivi des espèces de forte valeur patrimoniale permet de repérer les sites sensibles : aires de rapaces rupestres, secteurs d'hivernage des tétras-lyre ou des bouquetins, dont certains sont situés dans l'aire d'adhésion. Il s'agit de tenir compte de la sensibilité particulière de ces sites lors du choix des emplacements et des caractéristiques des équipements (via ferrata, sites de décollage de vol libre, remontées mécaniques...). La prise en compte de ces sites d'importance vitale exprime la solidarité écologique des espaces concernés avec le reste du territoire d'accueil de ces espèces.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Réflexion prospective sur l'intégration de certaines réserves naturelles dans le cœur (État, communes).

- Mise en place d'un comité de suivi de l'arrêté préfectoral de protection du biotope du Mont-Cenis (État).

- Coordination des organismes gestionnaires ; conventions de partenariat pour la collaboration.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Identifier pour les espèces animales de forte valeur patrimoniale les sites et périodes particulièrement vulnérables vis à vis de la pratique des sports de nature (établissement public du parc).

- Porter à connaissance des communes ou autres maîtres d'ouvrage qui mettent en place les aménagements ou équipements nécessaires à la pratique de ces activités (établissement public du parc).

Restaurer et maintenir la qualité écologique de sites d'intérêt spécial

Les modifications de l'usage agricole de l'espace montagnard ont conduit à une diminution des milieux ouverts, principalement sur les versants et en fond de vallée. Outre les conséquences sur les paysages et la biodiversité globale, ce phénomène affecte aussi le maintien de quelques espèces et types d'habitats naturels de très grand intérêt, qui en dépendent. C'est le cas par exemple du chardon bleu, des pelouses sèches et steppiques ou de certaines zones humides de basse altitude qui s'embroussaillent. La priorité est de prévenir la déprise agricole sur ces espaces en soutenant l'activité agricole là où elle est encore présente, voire d'inciter à sa reprise là où elle paraît envisageable. Quand ce n'est pas le cas, le maintien des espèces et habitats de plus forte valeur passe par des actions volontaristes de « gestion conservatoire ». Il s'agit alors d'intervenir directement sur le milieu pour en rétablir puis en maintenir la qualité écologique (déroussaillage, fauche, pâture...).

Les zones humides ont souvent fait l'objet d'interventions dommageables à des fins d'amélioration (pastorale ou autre) : drainage, assèchement, comblement. La régression généralisée de ces habitats naturels de grand intérêt conduit à envisager la réhabilitation des plus importantes d'entre elles.

Ces actions, nécessairement ciblées, viseront en priorité les sites particuliers de plus grand intérêt.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Incitation des propriétaires (communes ou privés) à la gestion conservatoire : animation, contrats de gestion (*établissement public du parc, opérateurs Natura 2000*).

- « Plans d'action sur les zones humides » (*établissement public du parc, communes, conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie*).

- Restauration et entretien conservatoire de zones humides, dans le cadre de conventions de gestion (*établissement public du parc*).

Orientation 3.3 – Améliorer la prise en compte des enjeux naturalistes et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs

Orientation s'adressant préférentiellement aux espaces ayant une vocation touristique, d'accueil du public, agro-pastorale ou sylvicole

Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement

En Vanoise, les aménagements en milieu naturel s'insèrent dans un territoire doté d'un riche patrimoine naturel et paysager, dont la prise en compte s'avère parfois délicate. Ce constat vaut même pour les secteurs déjà aménagés des fonds de vallée ou des domaines skiables, qui abritent aussi en leur sein des stations d'espèces végétales protégées.

La limitation des impacts sur les patrimoines passe d'abord par une évaluation fine des enjeux, la réalisation d'études d'impact de qualité et une instruction rigoureuse. De grands progrès ont été accomplis ces dernières années et méritent d'être confortés.

La brièveté de la période favorable aux interventions de terrain impose des contraintes très fortes aux maîtres d'ouvrages et bureaux d'études, tant dans la phase d'investigation préalable (période de végétation pour les études d'impact) que dans la phase chantier. Elles nécessitent une grande anticipation, d'autant plus efficace que celle-ci associe en amont les différentes parties concernées.

Même si elle ne peut se substituer aux études de terrain qui demeurent incontournables, la mobilisation des données déjà disponibles et de l'expertise naturaliste existante sur le territoire (parc, ONCFS, associations...) permet d'optimiser cette phase et de gagner un temps précieux.

L'accompagnement et la surveillance des chantiers contribuent fortement à la réduction des impacts.

Le suivi des aménagements effectués et des mesures de réduction d'impact mises en œuvre fournit un retour d'expérience qui bénéficie à l'amélioration des projets ultérieurs.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Porter à connaissance des données d'inventaire disponibles auprès des communes ; mise à disposition d'un accès Internet aux informations naturalistes ; apport d'expertise naturaliste (*établissement public du parc*).
- Concertation le plus en amont possible des projets entre les différentes parties concernées : maîtres d'ouvrages, communes, bureaux d'études, administrations, établissement public du parc.
- Aide à la mise au point et l'expérimentation de techniques innovantes et adaptées pouvant constituer des solutions alternatives ou réduire les impact (*établissement public du parc*).

Intégrer la biodiversité dans l'aménagement des domaines skiables

Dans les domaines skiables, l'existence de procédures de planification spécifiques (unités touristiques nouvelles) et d'une gestion intégrée, favorise la prise en compte des enjeux de biodiversité à une échelle appropriée.

Un gros effort a été entrepris pour limiter la dangerosité des câbles de remontées mécaniques vis à vis des oiseaux. La mortalité accidentelle due aux câbles affecte notamment des espèces de grande valeur patrimoniale comme les galliformes et les rapaces. L'expertise développée en Vanoise dans l'équipement en dispositifs de visualisation a acquis une notoriété qui dépasse très largement le territoire. Il s'agit de poursuivre cet effort qui permet une diminution significative des accidents mortels pour les oiseaux.

A l'échelle de la Vanoise, les domaines skiables recourent une fraction non négligeable de la zone d'habitat préférentiel du tétras-lyre, située en partie supérieure des forêts. La préservation de cette espèce, aux effectifs alpins réduits, requiert de leur part une attention particulière, au titre de la solidarité écologique. Il s'agit de maintenir des habitats de reproduction et d'hivernage, et d'y limiter le dérangement en période sensible.

Certains domaines skiables présentent des secteurs abritant une forte densité de zones humides. Une réflexion à l'échelle de l'ensemble du domaine skiable permettrait de concilier au mieux, et en amont des projets ponctuels, les besoins d'équipement du domaine et la préservation des zones humides.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Inventaire et équipement des câbles dangereux pour l'avifaune ; appui technique auprès des gestionnaires de domaines skiables pour la mise au point et l'amélioration des dispositifs de visualisation (*établissement public du parc*).
- Élaboration et mise en œuvre de plans d'action « zones humides » concertés (*établissement public du parc, communes, conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie*).

Limiter le dérangement de la faune par les activités de loisirs en espaces naturel

Certaines pratiques de loisirs en espace naturel sont très perturbantes pour la faune. C'est notamment le cas des loisirs motorisés, qui font l'objet d'une réglementation spécifique sur tout le territoire national. L'application locale de cette réglementation, prévue par le code de l'environnement, doit permettre d'orienter la pratique de ces loisirs vers les secteurs et les périodes de moindre sensibilité. Elle vise aussi à prévenir les conflits d'usage avec les alpagistes et les randonneurs.

Les animaux sont particulièrement sensibles au dérangement en période hivernale. La pratique du ski hors piste et de la randonnée en raquettes ouvre de grands espaces naturels à une fréquentation humaine non canalisée. La sensibilisation des pratiquants et des professionnels qui les accompagnent permettrait d'en limiter les effets dommageables en cette période de plus forte vulnérabilité.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Réglementer la circulation motorisée sur les pistes non revêtues, en application du code de l'environnement (*maires*), afin de préserver certains sites, espaces, espèces ou activités.
- Sensibiliser usagers, les visiteurs et les pratiquants de sports et de loisirs dans les supports d'information touristique (stations de ski, offices de tourisme, sites internet...) ; articles dans magazines spécialisés (*établissement public du parc, gestionnaires de domaines skiables*).

Orientation 3.4 – Préserver les patrimoines culturels et paysagers et la qualité des ambiances

Orientation s'adressant
à l'ensemble de
l'aire d'adhésion

Prévenir la dégradation des paysages

Une attention particulière sera accordée aux sites présentant une sensibilité particulière du fait de leur forte visibilité ou de leur intérêt touristique : sites situés le long des axes de communication, aux entrées et abords de villages, aux abords des bâtiments isolés, sites à forte fréquentation touristique. L'amélioration de la qualité paysagère estivale des domaines skiables est de nature à renforcer leur attractivité estivale.

Dans les espaces naturels, il s'agit d'abord de restaurer la qualité paysagère dégradée par la présence de « points noirs paysagers », de dépôts de déchets, ou de résidus d'activité.

Certains équipements et infrastructures sont très visibles en milieu naturel, surtout en montagne où le regard porte loin. Les principaux enjeux concernent les infrastructures de transport (pistes) et de distribution d'énergie et les zones d'activités. L'orientation porte sur la limitation de leur nombre en privilégiant, quand c'est possible, des solutions alternatives (débardage par câble, enterrement des réseaux,...). Les nouveaux projets doivent viser une bonne intégration paysagère, en tenant compte notamment du caractère des lieux.

Dans les villages et les hameaux, la qualité paysagère passe par la qualité architecturale du bâti et son homogénéité. Les toitures, visibles de loin, représentent à cet égard un enjeu important.

A proximité des villages, ainsi qu'à l'intérieur, la publicité anarchique contribue fortement à dégrader la qualité des lieux. La mise en œuvre par les communes des dispositions de la loi de 1979 relative à la publicité vise à la maîtriser.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Résorption des « points noirs » paysagers et des décharges sauvages ; réhabilitation des sites dégradés (*établissement public du parc, communes*).
- Prise en compte des sensibilités paysagères dans les projets de construction ou d'aménagement (*communes*).
- Résorption des décharges sauvages et réhabilitation des lieux pour prévenir les récidives (*communes*).
- Accompagnement des communes dans l'instauration des règlements locaux de publicité (*communes*).
- Enterrement des réseaux existants en milieu naturel (*ERDF*) ; soutien à l'autonomie énergétique des bâtiments et installations en site isolé, pour limiter l'équipement en lignes électriques en milieu naturel (*communes*).
- Application des préconisations des chartes paysagères (*communes*).
- Soutien aux toitures en matériaux traditionnels (*établissement public du parc, communes et département*).
- Entretien paysager des domaines skiables : démontage installations obsolètes ; revégétalisation des pistes de ski ; nettoyage des sites et enlèvement de la signalétique des pistes après la saison de ski ; traitement paysager des pistes d'exploitation et équipements (*communes, gestionnaires des domaines skiables*).

Réhabiliter des paysages agro-pastoraux à forte valeur patrimoniale

Les montagnettes correspondent aux secteurs d'altitude intermédiaire autrefois utilisés lors de la « remue » (montée en alpage), en début et en fin de saison d'estive. Ces espaces qui offrent des paysages ouverts pourvus d'un patrimoine bâti de grande valeur, sont aujourd'hui délaissés : les prairies s'embroussaillent, les arbres se développent et les chalets menacent de tomber en ruines. L'orientation consiste à privilégier la réutilisation agricole de ces espaces pour permettre l'entretien conjoint du bâti et des prairies qui les entourent. Leur remise en état permettra aussi de contribuer à l'allègement de la pression pastorale sur les secteurs d'altitude ainsi qu'au maintien des prairies montagnardes.

D'autres paysages pastoraux présentent aussi une valeur culturelle exceptionnelle, se manifestant par une densité particulièrement forte du bâti traditionnel. C'est le cas, notamment, des alpages de la Mottuaz et de la Buffaz, en vallée d'Avérole. L'activité agro-pastorale autrefois intense y a laissé beaucoup d'autres traces telles que de nombreux canaux d'irrigation ou d'anciens câbles à foin. Sa régression compromet le maintien de ce patrimoine, qu'il s'agit de réhabiliter.

La concentration en un même lieu d'éléments patrimoniaux liés à la culture paysanne, offre des conditions privilégiées pour une valorisation sur site d'un patrimoine agro-pastoral à la fois paysager et culturel.

Préserver la qualité des ambiances particulières à la montagne

La montagne est une destination privilégiée pour le ressourcement et le repos, qu'il s'agisse de résidents ayant fait le choix d'un lieu de vie en montagne ou de citadins appelés par un contact et une immersion avec la nature. L'aire d'adhésion du parc national de la Vanoise doit devenir un lieu où les pollutions sonores et lumineuses sont limitées au bénéfice des populations résidentes, des séjournants et des visiteurs. Les acteurs du territoire doivent faire preuve d'initiative et se mobiliser collectivement pour la recherche d'une réduction générale des nuisances sonores et lumineuses.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Élaboration de projets concertés associant les différents acteurs concernés (commune, propriétaires, agriculteurs, parc); Études de faisabilité préalables (foncière et agricole) (*établissement public du parc, communes, chambre d'agriculture*).
- Animation foncière (*chambre d'agriculture*).
- Remise en état des prairies; contractualisation pour favoriser leur entretien (*établissement public du parc, chambre d'agriculture*).
- Amélioration des accès (pistes) (*communes*).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Réduction des émissions sonores par insonorisation de matériels et d'engins, limitation des déplacements d'engins motorisés, modération des déplacements aériens de loisirs (*communes, stations de montagne, acteurs économiques, etc.*).
- Réduction de l'empreinte lumineuse des stations de montagne, des infrastructures routières et des équipements collectifs (*communes, stations de montagne, acteurs économiques, etc.*).

Préserver et valoriser un patrimoine culturel exprimant le caractère du parc

Les communes se sont engagées dans un important programme de préservation et de mise en valeur de leur patrimoine culturel, aux côtés de la fondation internationale pour l'action culturelle internationale en montagne (FACIM). A travers les pays d'art et d'histoire, qui concernent chacune des deux vallées de Vanoise, l'accent a été mis sur cinq thématiques donnant lieu à un important programme d'animations : le patrimoine fortifié, le patrimoine religieux, le patrimoine architectural des stations de ski, le patrimoine rural « d'en haut » et le patrimoine gastronomique. Il s'agit d'abord de poursuivre les programmes de restauration et de mise en valeur déjà engagés.

Le caractère du parc exprime à la fois les traits marquants du paysage et le patrimoine culturel - matériel ou immatériel - qui y est associé. L'orientation consiste à préserver le caractère et conduit à porter une attention particulière aux éléments du patrimoine culturel qui lui sont directement reliés.

C'est le cas de tout ce qui a trait à la vie en alpage et au pastoralisme, qui a produit un riche patrimoine culturel et paysager : chalets d'alpage, savoir-faire associés à la conduite des animaux et de l'herbe, à la production des fromages, à l'organisation sociale de « la vie en haut », races animales locales et « produits du terroir ». La valorisation de ce patrimoine répond à une forte attente des visiteurs et présente des retombées économiques directes pour l'agriculture.

Le caractère de « montagne apprivoisée » s'exprime aussi dans les usages de l'eau qui méritent d'être mieux connus et valorisés (techniques, organisation sociale, équipements spécifiques).

Les vergers de Tarentaise forment des paysages humanisés originaux, très visibles en fond de vallée. Ils abritent un patrimoine de variétés fruitières locales exceptionnel, dont la conservation doit être encouragée. Les actions déjà engagées dans ce domaine doivent être développées et soutenues.

La traversée de la montagne, puis son exploration, constituent un autre trait marquant relié à un riche patrimoine. Itinéraires de passage historiques, voies d'alpinisme classiques, ou humbles cheminements, ont tous une histoire à raconter. Il s'agit d'en restaurer les éléments matériels les plus significatifs (chemins, murets, oratoires, abris, refuges) et d'en proposer une valorisation en situation.

Du fait d'une occupation humaine précoce, les vallées de Vanoise abritent un riche patrimoine archéologique, qu'il importe de conserver et de mieux valoriser, à l'échelle de chaque vallée.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Compléments d'études ethnologiques, historiques et archéologiques, de prospections et d'inventaires (*conseil général, établissement public du parc, associations*).

- Recueil et valorisation des savoir-faire : taille des arbres fruitiers, usages de l'eau, techniques traditionnelles du bâti et de la construction des chemins (murets en pierres sèches, ...), savoir faire muletiers etc ; recueil de témoignages oraux (vie en alpage, usages de l'eau, passé minier...) (*syndicats de pays, établissement public du parc, associations*).

- Restauration du petit patrimoine rural, du bâti d'alpage, des chapelles (*communes*).

- Collecte et conservation d'outils et petit matériels traditionnellement utilisés (*associations, communes*).

- Centres d'interprétation thématiques ; édition de documents, expositions (*communes, parc*).

④ Pour une découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard renforcée et accessible

La mission éducative du parc national de la Vanoise a pour objet de sensibiliser et d'informer toutes les catégories de publics, qu'ils soient habitants ou visiteurs. Le parc national est un lieu privilégié pour enrichir le lien social. Il permet de rapprocher le monde de la montagne et les populations citadines, de créer des liens inter-générationnels et d'établir des échanges entre des catégories sociales différentes.

La charte fixe les fondements pour une stratégie d'information et de sensibilisation s'adressant aux

différentes catégories de publics : scolaires, jeunes, habitants, résidents secondaires, visiteurs. Une stratégie éducative dépend nécessairement des initiatives et d'un réseau de compétences locales.

Le parc national peut assurer un rôle fédérateur pour l'organisation des moyens, la mise à disposition des outils et la formation de partenaires pouvant le relayer en tant qu'ambassadeurs du parc.

La démarche pédagogique du parc national

consiste à faire participer le public. Plus que d'inculquer des connaissances, elle repose sur l'éveil, la curiosité et l'émotion que l'espace et le caractère peuvent susciter. Elle peut aller jusqu'à la production d'une offre favorisant un contact authentique entre les visiteurs et la population locale, voire la participation en grandeur réelle des touristes aux activités de celle-ci.

Orientation 4.1 – Renforcer l'accueil du public et l'accès à la découverte des patrimoines

Orientation s'adressant préférentiellement aux espaces ayant une vocation touristique ou d'accueil du public

L'accueil du public à des fins d'accès à la nature et de découverte des richesses patrimoniales est l'une des missions fondamentales des parcs nationaux. Le parc national de la Vanoise a vocation à ouvrir ses richesses et son patrimoine au public. En complément du cœur, l'aire d'adhésion dispose d'un très fort potentiel pour la découverte de la nature, l'immersion individuelle et le ressourcement.

L'accueil du public constitue par ailleurs une occasion de favoriser la compréhension par les visiteurs de la présence d'activités humaines dans le cœur du parc et d'inviter au respect mutuel.

Renforcer l'accueil lié au parc national sur le territoire

Le visiteur, été comme hiver, doit percevoir la dimension parc national dans les différents lieux et services d'accueil sur le territoire. Les personnels saisonniers estivaux de l'établissement ne suffisent pas à assurer l'appréhension par les touristes de cette identité et des contenus informatifs qui lui sont liés. Il convient pour cela de mutualiser la culture parc entre les différents acteurs du tourisme, à commencer par les personnels des offices de tourisme.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Former les personnels d'accueil des offices de tourisme locaux à la diffusion d'information et de messages en lien avec le parc (*établissement public du parc*).
- Mettre en place des outils fixes et pérennes d'information sur le parc dans les offices de tourisme du territoire (*établissement public du parc*).
- Moderniser les maisons thématiques existantes en adaptant les outils de médiation aux exigences actuelles (expositions permanentes interactives et évolutives, espaces d'expositions temporaires) et en les valorisant mieux auprès des publics ; le cas échéant, en créer de nouvelles sous réserve de complémentarités thématiques et géographiques avec l'existant, Former les prestataires touristiques individuels (hébergeurs, prestataires d'activités sportives et de découverte) pour les aider à intégrer la dimension parc dans leurs relations avec les clients (*établissement public du parc*).
- Développer des animations conjointes avec les acteurs locaux, comme par exemple des accueils en alpage dans le cadre de l'agro-tourisme (*établissement public du parc*).

Requalifier et diversifier l'accès au territoire et aux sites

La découverte et l'appropriation du territoire par les visiteurs commencent dès l'accès aux vallées qui composent l'aire d'adhésion. L'identification de la dimension parc national doit devenir évidente. Si la voiture individuelle reste pour le moment le moyen d'accès principal, le transfert vers des transports collectifs est à encourager.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Moderniser et remettre à plat la signalétique routière à identité visuelle parc national dans l'accès aux différentes composantes du territoire du parc (vallées, entrées dans les territoires communaux des communes adhérentes, sites de départ de randonnées), en lien avec le schéma départemental en la matière (*établissement public du parc*).
- Requalifier les aires d'accueil au départ des randonnées dans le cœur et les sites naturels de l'aire d'adhésion : intégration paysagère, ergonomie, vocation de transition non-urbaine entre l'accès routier et la marche, revêtements perméables, durabilité de l'aménagement, informations d'accueil, réversibilité des ouvrages et accessibilité tout public, etc (*communes*).
- Mettre en place et renforcer les moyens de transport alternatifs à l'usage de la voiture individuelle, à des tarifs attractifs : train, navettes par autocars, utilisation de remontées mécaniques existantes, transport à la demande, co-voiturage, auto-partage sur les lieux de séjour (*communes*).

Orientation 4.2 – Favoriser l'éducation à l'environnement du jeune public tournée vers le développement durable

Orientation s'adressant
à l'ensemble de
l'aire d'adhésion

L'éducation à l'environnement vers un développement durable vise à donner les moyens aux jeunes, futurs adultes, de prendre en compte dans leurs décisions, les aspects environnementaux, sociaux et économiques dans une vision intégratrice. Pour cela, le parc national de la Vanoise s'est engagé dans une démarche de partenariat avec l'Éducation nationale. Le parc met à disposition son expérience, ses compétences et ses moyens pour permettre aux jeunes de développer leurs connaissances et une capacité de réflexion autonome.

S'adresser aux écoles du territoire et extérieures en suscitant des projets pédagogiques

A l'image de la mission de sensibilisation du public, la mission éducative de l'établissement du parc s'adresse aux enfants du territoire et à ceux des régions extérieures. Le parc sera attentif à ce qu'un équilibre soit respecté, notamment entre enfants du territoire et enfants d'origine urbaine. L'établissement encouragera les projets pédagogiques basés sur une relation d'échange montagne / urbain pour que les élèves aient une connaissance réciproque et partagée de leur cadre de vie respectifs. Les enfants seront ainsi amenés à faire découvrir à ceux de la classe associée le patrimoine, leur milieu de vie et les valeurs qui s'y attachent et y porter un regard différent.

La démarche pédagogique privilégie la découverte, l'éveil et la curiosité à la connaissance. Par l'acquisition d'attitudes et de comportements, les enfants sont en mesure de se questionner sur leur monde du quotidien et leur environnement immédiat.

Les différents niveaux de scolarité sont concernés. Le parc maintiendra son intervention auprès du cycle des maternelles et des primaires. Il encouragera les projets des collèges. Il s'adressera aux lycées de l'éducation nationale et aux lycées agricoles pour proposer des formes adaptées de démarche pédagogique.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Susciter et accompagner des projets pédagogiques de continuité inter-cycles scolaires (de la maternelle au collège, voire au lycée) (*établissement public du parc*).
- Promouvoir l'action du parc auprès des classes extérieures, notamment en direction des régions urbaines, pour susciter des projets d'échange avec les classes du territoire autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable (*établissement public du parc*).

Organiser les moyens pédagogiques, créer des outils, former les intervenants et accompagner les projets scolaires

Le partenariat établi entre l'Éducation nationale et l'établissement du parc antérieurement à la charte doit être reconduit et développé pour fixer des objectifs et organiser les moyens d'intervention. Il constitue le pivot du processus de collaboration entre le parc national de la Vanoise et le milieu enseignant.

Organiser et faire vivre une plate-forme de ressource à l'éducation à l'environnement et au développement durable à l'échelle du parc

La démarche d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD) de l'établissement du parc a vocation à être démultipliée à une démarche du territoire de Vanoise. Les hautes vallées de Vanoise disposent de ressources logistiques et pédagogiques. L'organisation d'un réseau coordonné de moyens à plusieurs niveaux d'implication (centres d'accueil, intervenants pédagogiques, espaces muséographiques, sites naturels, coordination avec des organismes dépassant le cadre de l'aire d'adhésion comme le GRAINE-RA, le REEMA, Savoie vivante, etc.) permettrait de développer un potentiel.

Le parc national a un rôle fédérateur pour l'organisation des moyens, la mise à disposition des outils et la formation des ambassadeurs du parc.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Consolider la politique d'intervention de l'établissement en matière de soutien aux projets (moyens humains et financiers) (*établissement public du parc*).
- Créer un lien entre les projets pédagogiques et l'actualité des actions pilotes de l'établissement ou du territoire dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et du développement durable (*établissement public du parc*).
- S'appuyer sur le réseau des accompagnateurs en montagne « ambassadeurs du parc » pour développer les projets (*établissement public du parc*).
- Sensibiliser les agents de l'établissement public du parc aux démarches pédagogiques et approches cognitives (*établissement public du parc*).
- Réaliser des outils et supports pédagogiques en lien avec les programmes de l'Éducation nationale avec adaptation pour tout public, sur des sites importants (notamment autour des refuges-porte et à proximité) et des thématiques diverses pour une vue kaléidoscopique du territoire (*établissement public du parc*).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Créer avec le territoire une dynamique géographique et socio-économique ayant pour socle l'éducation à l'environnement et au développement durable /EEDD (convention avec l'Éducation nationale), dans une logique de réseaux (*établissement public du parc*).
- Intégrer la Vanoise dans une dynamique plus globale (département, région, arc alpin, Europe) (*établissement public du parc*).

Sensibiliser les jeunes de Vanoise hors temps scolaire

Le parc national de la Vanoise doit contribuer à l'accroissement de la connaissance et à l'éveil au territoire, à la découverte des patrimoines, des savoir-faire locaux et plus généralement de la vie du massif et des hautes vallées dans le cadre des activités de loisirs hors temps scolaire. Il s'investira dans ce champ dans la durée de la charte notamment par le rapprochement avec les fédérations de jeunes et les centres de loisirs.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Établir une stratégie de sensibilisation des jeunes de Vanoise hors temps scolaire appuyée sur des partenariats, des moyens et de la formation, en liaison avec la plate-forme de ressource éducative Vanoise (autres acteurs).
- Accueillir et organiser des activités de découverte sur le territoire (autres acteurs).

⑤ Pour une appropriation des habitants et acteurs du territoire par le partage des valeurs et la mise en commun des connaissances

La charte du parc national est un projet collectif ; il est commun au territoire. Le partage de la charte s'appuie sur la répartition des mesures à engager en fonction des compétences, des responsabilités ou des attributions des différents acteurs du territoire. L'établissement du parc national est un acteur de première rang dans la mise en œuvre de la charte. Il doit mettre à disposition, partager et valoriser les connaissances acquises. Il doit accompagner le territoire en mettant sa capacité d'expertise environnementale et ses moyens au profit des

partenaires et des interlocuteurs locaux et en particulier des élus, des gestionnaires d'espaces ou d'équipements et des habitants.

Par son statut de parc national, la Vanoise est un territoire devant faire preuve d'exemplarité et de responsabilité vis-à-vis des générations actuelles et futures face aux défis du monde d'aujourd'hui que sont le dérèglement climatique, l'érosion de la biodiversité, le maintien de la cohésion sociale et le déséquilibre des niveaux de développement au

niveau mondial. Cette responsabilité appelle à une démarche citoyenne de solidarité entre territoires (du local à l'international en passant par le national), entre populations urbaines, rurales et montagnardes et entre générations. L'établissement public du parc se doit d'être un modèle et une référence pour son territoire et les acteurs locaux. Il doit œuvrer pour que chacun, en fonction de ses compétences, de ses champs d'attribution ou de ses responsabilités, s'engage dans des actions éco-citoyennes.

Orientation 5.1 – Favoriser l’appropriation par les habitants du parc national, à la fois en tant que territoire et en tant que dynamique de projet

Orientation s’adressant
à l’ensemble de
l’aire d’adhésion

Les propriétaires, les communes et les habitants, « dépositaires » du patrimoine naturel, culturel et humain du parc, doivent s’impliquer – à leur niveau – dans la réalisation des orientations de la charte. L’établissement public du parc doit faire connaître la charte, présenter les orientations à tenir et les résultats obtenus. Il doit favoriser la mise en commun des données, des informations et des initiatives locales.

Porter à connaissance et valoriser l’ensemble des richesses patrimoniales du territoire

Les habitants du territoire ne perçoivent pas nécessairement toute la richesse patrimoniale qui les entourent et qui dépasse largement les éléments emblématiques. L’établissement public du parc doit aider à cette connaissance. Celle-ci permet une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux dans l’aménagement local et les activités humaines en transcendant les oppositions caricaturales entre protection et développement.

Susciter une appropriation des habitants au projet en expliquant le sens et le contenu de la charte et en valorisant les actions réalisées

Pour être partagée, la charte doit être comprise. Les valeurs qu’elle portent doivent être exposées. Le sens des orientations et des objectifs doit être expliqué. L’établissement public du parc doit restituer le travail accompli et valoriser les initiatives locales prises notamment par les communes et les acteurs locaux en faveur de la charte. Une communication plus interactive est à rechercher pour dépasser les supports informatifs et créer de l’échange entre les acteurs et l’établissement public du parc et entre acteurs locaux.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Éditer des documents tous publics de porter à connaissance des patrimoines à l’image de la collection en cours de réalisation « *Découvrir le patrimoine naturel des communes* » (établissement public du parc).
- Valoriser et rendre accessible le contenu de l’observatoire photographique des paysages de Vanoise (établissement public du parc).
- Concevoir, réaliser et mettre à disposition du territoire des expositions temporaires en fonction de l’actualité ou des priorités d’action du parc pour restituer des actions conduites en partenariat (établissement public du parc).
- S’appuyer le site internet de l’établissement du parc comme interface d’échange et de mise à disposition des données et d’informations (établissement public du parc).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- S’appuyer sur le site Internet de l’établissement public du parc en tant qu’outil interactif avec les populations locales pour renforcer la proximité avec les habitants et les partenaires locaux (établissement public du parc).
- Communiquer sur des bilans annuels synthétiques présentant les actions marquantes de l’année menées dans le cadre de la charte (établissement public du parc).
- Développer une communication régulière sur les médias locaux (radio, presse écrite, télévision) dans les gazettes et les bulletins municipaux (établissement public du parc).

Le statut de parc national associe à l'image du territoire un patrimoine naturel exceptionnel et une exemplarité dans le rapport de l'homme à la montagne et la nature. Ces valeurs peuvent susciter des envies d'engagement dans des démarches éco-citoyennes responsables à titre individuel ou collectif. Le territoire est en capacité de faire preuve de démonstration environnementale en élargissant ses actions à la promotion d'un mode de vie plus éco-citoyen.

Réduire l'empreinte écologique du territoire et engager le territoire dans une gestion éco-responsable

L'empreinte écologique est un indicateur qui globalise un ensemble de paramètres vis-à-vis de la disponibilité de ressources renouvelables ou non renouvelables. Sa mesure permet d'apprécier la performance d'un établissement, d'un territoire ou d'une action au regard du ménagement des ressources de la planète. Le suivi de l'empreinte écologique permet de quantifier les résultats que l'établissement public du parc et le territoire peuvent obtenir dans leurs différents domaines d'intervention : maîtrise des déplacements, réduction des consommables, et dématérialisation maîtrise de de demande d'énergie, recours aux énergies renouvelables, etc.

Le statut de parc national amène l'établissement public du parc à poursuivre les efforts qu'il a entrepris en faveur de la réduction de son empreinte écologique. Le savoir-faire qu'il développe sera mis à la disposition du territoire pour engager l'espace Vanoise dans une politique d'évaluation de l'empreinte écologique du territoire, de mesure, de suivi et de prises de mesures pour la réduire.

Le climat est un enjeu stratégique en termes de développement durable du territoire. Il s'agit aujourd'hui d'engager des démarches volontaires à la fois en termes de lutte contre le dérèglement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de celui-ci.

L'engagement autour du climat peut permettre de développer et mettre en cohérence une éco-citoyenneté du territoire.

La problématique climat doit être intégrée aux différents politiques du territoire. La charte peut organiser cette approche à l'échelle du parc national de la Vanoise. Elle offre ainsi, aux collectivités et à l'établissement public du parc, l'opportunité de s'engager conjointement et de manière solidaire sur une ambition commune.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Poursuivre la démarche éco-exemplaire de l'établissement et porter à la connaissance du territoire les résultats obtenus (*établissement public du parc*).
- Adapter la méthode à l'échelle de l'aire d'adhésion (*établissement public du parc*) et engager des mesures et programmes de réduction (*communes, autres partenaires*).
- Privilégier la maîtrise de la demande d'énergie.
- Animer un plan climat énergie territorial à l'échelle du territoire Vanoise (*établissement public du parc*).
- Appliquer aux bâtiments publics de la démarche « négawatt » (*communes*) ; inciter les structures privées (*opérateurs*).
- Soutien au développement des énergies renouvelables et isolation des habitations chez les habitants (*établissement public du parc, État, communes, département*).
- Développer les transports en commun tant l'été que l'hiver, par un accompagnement technique et financier, et promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (*département, syndicats de pays, intercommunalités*).

Faire bénéficier les initiatives locales d'un référencement « Parc national de la Vanoise »

Le code de l'environnement permet la mise en place et l'usage d'un référencement collectif *Parc national* pour l'ensemble des parcs nationaux français ainsi qu'un référencement spécifique pour chaque parc. Ces référencements peuvent être mis à disposition des acteurs locaux pour la reconnaissance de produits, services et savoir-faire respectant les valeurs portées par l'image d'un parc national. Ils sont une valeur-ajoutée au service de l'économie et du social des hautes vallées.

L'attribution d'un référencement *Parc national de la Vanoise* pourrait venir valoriser les actions éco-responsables des acteurs du territoire.

Afin de pouvoir entraîner de nombreux acteurs, ce référencement devra intéresser de nombreux secteurs d'activités : agricoles, touristiques, artisanaux, artistiques, culturels, éducatifs. Il viendra reconnaître les engagements d'acteurs locaux. L'intégration de l'éco-responsabilité comme critère d'appréciation incontournable pour l'obtention de cette marque peut également inciter à l'éco-citoyenneté.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Mise en place et animation d'un référencement, notamment pour les cibles suivantes (*établissement public du parc*) : entreprises et collectivités engagées dans un management environnemental visant une diminution de l'empreinte écologique de leur activité ; établissements faisant la promotion des produits du territoire, structures d'hébergement gérées de façon éco-exemplaire, stations de montagne engagées dans des pratiques durables et respectueuses des patrimoines naturel et culturel, accompagnateurs en montagne ou guides de haute montagne impliqués sur l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics.

- IV -

Les orientations de portée générale

⑥ Pour la construction d'une gouvernance écologiquement responsable du parc national de la Vanoise

Le parc national de la Vanoise est un « bien » collectif. Il appelle à un engagement de chacun pour porter les valeurs du parc et pour participer aux orientations et objectifs de la charte. Le rôle de l'établissement public du parc pour la mise en œuvre de la charte est essentiel et multiple : initiateur, fédérateur, coordinateur, accompagnateur, formateur, expert, etc. Dans ce sens, il doit :

- œuvrer pour la constitution d'un réseau d'acteurs autour de l'environnement et du développement durable ;
- associer les acteurs du territoire et les populations à la mise en œuvre des orientations

- et des objectifs de la charte ;
- développer des collaborations et mettre en place des partenariats pour des orientations et des résultats partagés dans l'aire d'adhésion et dans le cœur ;
 - mobiliser les pouvoirs publics autour de la charte : services de l'État, Région Rhône-Alpes, Assemblée des Pays de Savoie, Conseil général de la Savoie.

Le Conseil économique, social et culturel du parc, instauré par la loi de 2006 relative aux parcs nationaux et créé en 2007 constitue un espace

d'échange, de débat et un organe de proposition important dans ce dispositif.

Ce positionnement conduit l'établissement public du parc à :

- mettre en place des modes de travail, de concertation, de collaboration et de partenariat entre acteurs du territoire pour des orientations, des objectifs et des résultats partagés ;
- associer les habitants dans la conduite des projets communs entre le parc, les communes et les acteurs économiques.

Orientation 6.1 – Établir une relation privilégiée entre l'établissement du parc et les communes

Orientation s'adressant
à l'ensemble du
parc national

L'acte d'adhésion à la charte est une responsabilité dévolue par la loi aux conseils municipaux. Les élus municipaux représentent au suffrage universel direct les habitants et les acteurs économiques locaux. Le maire, ses adjoints et le conseil municipal constituent donc pour l'établissement public du parc un public privilégié et prioritaire dans la relation partenariale qui doit se tisser dans la durée de la mise en œuvre de la charte.

Collaborer étroitement à la mise en œuvre de la charte

La bonne tenue des orientations et des objectifs de la charte passe par une collaboration permanente et du quotidien avec les élus du territoire. Bien que la représentation des élus locaux ait été fortement augmentée à la faveur de la modification du décret de création du parc national de la Vanoise, la totalité des maires ne siège pas au conseil d'administration. Le relais par l'association des maires des communes du parc est déterminant pour la circulation de l'information et la participation de l'ensemble des communes au fonctionnement et à l'administration de l'établissement. Les conseillers municipaux sont eux beaucoup plus éloignés de la gouvernance du parc.

La charte et les conventions d'application deviennent une opportunité d'améliorer les liens et relations entre l'établissement public du parc et ses agents d'une part et les conseillers municipaux d'autre part.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Établir un partenariat entre l'association des maires des communes du parc national de la Vanoise et l'établissement public du parc dans la durée de la charte (*établissement public du parc, association des maires*).
- Recourir à des conventions particulières d'application de la charte avec les communes adhérentes et les communautés de communes concernées pour (*établissement public du parc et communes*) :
 - rappeler les orientations et les objectifs de la charte qui concernent individuellement chaque commune ;
 - définir les relations et modes de travail ;
 - fixer un programme conjoint d'actions, renouvelable et qui détermine la répartition des responsabilités, rôles et moyens au regard des compétences et attributions respectives.
- Établir des accords-cadre de partenariat avec le pays de Tarentaise-Vanoise et le pays de Maurienne pour une bonne cohérence entre charte du parc et chartes de pays et pour s'impliquer dans les actions respectives des établissements sur les thématiques communes (*établissement public du parc et syndicats de pays*).

Orientation 6.2 – Être dans une collaboration permanente avec l'ensemble des acteurs publics, associatifs, économiques et sociaux

Orientation s'adressant
à l'ensemble du
parc national

La charte matérialise un projet de territoire par des ambitions tournées vers l'avenir, des défis à relever et des opérations à conduire. L'atteinte des orientations et des objectifs de la charte repose sur la mobilisation permanente de l'ensemble des acteurs du territoire et non du seul établissement public du parc. La concertation dans la réflexion et l'action doivent être permanente. La collaboration du quotidien et de l'action s'accompagne d'un besoin de renforcer la proximité de l'établissement public du parc auprès de son territoire.

Renforcer la concertation multi-acteurs autour des projets

Les ateliers collectifs, les groupes thématiques et les comités de pilotage d'opérations constitués au cours du programme d'aménagement 2003-2009 et de la préparation de la charte ont permis des avancées communes sur les dossiers. Ils ont été conçus comme des espaces d'échange, de débat, de confrontation d'idées, de propositions et d'aide à la décision. La composition plurielle et toutes tendances confondues des groupes est une des conditions de la réussite de la concertation.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Gestion et suivi de projets structurants par des groupes de pilotage multi-acteurs (*établissement public du parc*).
- Implication du Conseil économique, social et culturel dans le croisement des regards d'acteurs (*établissement public du parc*).
- Mise en place et animation d'un réseau d'échange de connaissance et de savoir-faire avec les services techniques des communes et des intercommunalités (*établissement public du parc, collectivités*). L'établissement public du parc est en situation d'acteurs parmi d'autres et d'animateur de la concertation. Ce mode d'organisation déplace une relation de négociation bilatérale vers une relation de projet collectif et partagé.

Consolider et développer les partenariats avec les socio-professionnels et les associations dans la durée

La mise en œuvre d'une bonne partie des mesures de la charte nécessite l'implication spécifique des acteurs socio-économiques et du milieu associatif local et des structures socio-professionnelles qui les représentent et les accompagnent.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Mise en place de relations avec les conseils locaux de développement du Pays de Tarentaise-Vanoise et du pays de Maurienne (*établissement public du parc et syndicats de pays*).
- Assurer une bonne représentativité des forces vives du territoire au sein du Conseil économique, social et culturel, investir les membres du conseil d'une fonction de relais entre l'établissement du parc et les structures qu'ils représentent (*établissement public du parc*).
- Recourir à des conventions d'application ou des contrats de partenariat avec les associations et les organisations socio-professionnelles pour identifier les orientations et les objectifs de la charte à partager, *définir les relations et modes de travail* et fixer un programme conjoint d'actions, renouvelable et qui détermine la répartition des responsabilités, rôles et moyens (*établissement public du parc, organismes concernés*).

Renforcer la présence de l'établissement public du parc sur le terrain

L'établissement public du parc est composé d'une équipe d'agents situés pour une part au siège administratif. Les effectifs du siège - très réduits à la création du parc national de la Vanoise - ont proportionnellement augmenté plus que ceux des agents de terrain, avec le développement des fonctions scientifiques, d'ingénierie de gestion et de projet ainsi que des fonctions administratives et comptables. La proximité relationnelle permanente des chefs de secteurs, des techniciens et des gardes-moniteurs avec les acteurs locaux est appréciée.

La mise en place d'une charte et d'orientations opérationnelles en matière de développement durable appelle à une plus grande proximité des fonctions de direction et de mission assurées par le siège administratif.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Mettre en place une stratégie d'organisation de la ressource humaine de l'établissement public du parc pour une plus grande proximité relationnelle avec les acteurs publics et privés du territoire notamment par (*établissement public du parc*) :
- la délocalisation de réunions des instances décisionnelles, des commissions et comités de pilotage dans les vallées ;
 - l'implantation de chargés de mission thématiques dans les hautes vallées à la faveur de la création ou du renouvellement de postes.

⑦ Pour une présence et une notoriété du parc du local à l'international

L'existence d'un parc national en Vanoise témoigne de la qualité exceptionnelle du territoire et de ses paysages, de la volonté de protéger la biodiversité et du souci de veiller à s'assurer d'un développement durable. Les parcs nationaux français ont développé une notoriété nationale et internationale.

La notoriété du parc national est d'abord un atout à mettre à la disposition du territoire, de ses acteurs et

de ses habitants. L'établissement public du parc – en particulier avec la charte qu'il a en charge d'animer - est un acteur du territoire à part entière.

Sa présence est une valeur ajoutée apportée à l'économie locale et au bien-être des populations.

L'ambition est de faire du parc national de la Vanoise un espace de référence, d'expérimentation

et d'innovation. Il mettra à la disposition les techniques, savoir-faire qu'il développe et les

expériences et les résultats qu'il accumule auprès du plus grand nombre possible d'acteurs.

Il doit être connecté en permanence avec les réseaux nationaux et internationaux d'espaces protégés et de territoire de développement durable pour s'impliquer sur des projets communs.

Orientation 7.1 – Devenir un lieu et des acteurs référents en matière de protection des patrimoines, de valorisation des ressources et d'innovation

Orientation s'adressant
à l'ensemble du
parc national

Le parc national de la Vanoise comporte des espaces, des activités et des acteurs engagés dans des démarches expérimentales, exemplaires et innovantes dans les domaines énoncés par les différentes orientations et objectifs de la charte. Les acquis du territoire sont un bien collectif à partager le plus largement possible. Le premier niveau est le retour d'expérience entre acteurs et espaces du territoire. Le niveau suivant est la mise à disposition d'autres territoires et acteurs les connaissances, les démarches entreprises et les résultats obtenus.

Restituer au territoire les expériences et savoir-faire acquis localement

Les efforts entrepris et les progrès accomplis dans les différents domaines de compétence de la charte par l'établissement public du parc et par les acteurs publics et privés du territoire doivent être restitués en mis en commun. L'établissement public du parc est chargé d'organiser et d'animer la circulation de l'information entre acteurs et espaces. Le partage des connaissances et le porter à connaissance des actions participe à la mise en commun des richesses patrimoniales et humaines, de la dynamique de projet qui se constituera dans la durée de la mise en œuvre de la charte.

Mettre à disposition d'autres territoires ruraux ou de montagne l'expérience et le savoir-faire du territoire développés dans le cadre de la charte

Les efforts entrepris et les progrès accomplis dans les différents domaines mentionnés par la charte par l'établissement public du parc et par les acteurs locaux ont vocation à être mis à disposition d'autres territoires, indépendamment de leur statut.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Accessibilité tous publics des documents, publications et travaux sur le site internet de l'établissement public du parc (*établissement public du parc*).
- Mise en valeur dans la démarche d'évaluation en continu de la charte (*établissement public du parc*).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- S'impliquer dans des réseaux d'acteurs et de territoires auxquels l'établissement public du parc participe et qui innovent en matière de développement durable et dans les différents orientations et objectifs de la charte (*établissement public du parc*).

Orientation 7.2 – Collaborer avec les réseaux d'espaces naturels remarquables et protégés départementaux, régionaux, nationaux et internationaux

*Orientation s'adressant
à l'ensemble du
parc national*

Par vocation, le parc national de la Vanoise s'inscrit dans une dynamique de partenariat, d'échanges et expérimentations avec d'autres espaces protégés : parcs nationaux français et européens, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, grands sites, etc. Cette participation à des réseaux inter-parcs contribue encore à la promotion et au rayonnement de la Vanoise. L'établissement public du parc est tenu de représenter l'action collective entreprise par le territoire et ses acteurs et de la valoriser à l'extérieur.

Participer activement aux réseaux départementaux, régionaux et nationaux d'espaces protégés ou remarquables

Différents réseaux existent ou peuvent être suscités en fonction des échelles territoriales.

Le parc national de la Vanoise doit contribuer à la trame verte et bleue nationale et à son maillage régional et départemental.

En sa qualité de gestionnaires de réserves naturelles nationales dans l'aire d'adhésion, l'établissement public du parc doit rester impliqué dans le réseau des réserves naturelles de France.

Les liens de proximité qu'il tient avec le réseau des parcs naturels régionaux est amené à se renforcer notamment autour des questions de mise en œuvre des chartes et de mise en commun d'expériences et de savoir-faire.

A l'échelle des Alpes, la collaboration entre les trois parcs nationaux est essentielle. Elle permet d'aborder des problématiques communes et de confronter les méthodes et résultats. La collaboration avec les autres espaces protégés ou remarquables des Alpes françaises est animée par le commissariat de massif.

Le conseil régional a institué au milieu des années 2000 un réseau des parcs naturels et espaces remarquables de Rhône-Alpes, lieu d'échanges entre les parcs naturels régionaux, les parcs nationaux et l'espace Mont-Blanc et de portage d'actions conjointes. L'établissement public du parc a vocation à continuer son implication.

Au niveau départemental, l'effet de réseau fonctionne par le biais des instances décisionnelles, consultatives et de travail de l'établissement public du parc. Elles se sont développées au fil du temps par des engagements de partenariat sur convention comme le conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Ces relations partenariales ont vocation à être renouvelées dans le cadre de la charte.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Adhérer ou participer aux différents réseaux constitués ou à constituer pour mutualiser les expériences, les savoir-faire et les méthodes (établissement public du parc).

- Porter des projets et développer des actions communs entre espaces protégés ou remarquables (établissement public du parc).

Affirmer la place du parc national de la Vanoise dans la coopération internationale

Le parc national de la Vanoise doit poursuivre et renforcer son implication dans le réseau alpin des espaces protégés (ALPARC). Cet organisme assure dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des Alpes, l'animation d'actions communes de nombreuses structures de gestion d'espaces naturels protégés sur l'ensemble de l'arc alpin en application de la Convention alpine. A ce niveau, le parc pourra en particulier participer :

- à des échanges d'expériences et d'informations avec ses interlocuteurs ;
- à des travaux communs de renforcement de la connaissance environnementale, notamment dans le contexte du changement climatique en cours.

Ce partenariat implique également la poursuite de la collaboration avec la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) et son comité français, qui contribue activement à la mise en œuvre de la Convention alpine.

A l'échelle européenne, l'établissement public du parc participera, en lien avec parcs nationaux de France, aux travaux menés par la fédération Europarcs et en particulier sa section française pour renforcer l'efficacité et la pérennité d'un réseau européen d'espaces protégés et sa contribution en faveur de la biodiversité.

Les évolutions que connaissent les parcs nationaux consécutivement à la loi de 2006 les amènent à s'impliquer d'avantage dans les réseaux internationaux de coopération et d'échange pour faire valoir la spécificité des parcs français, notamment au sein de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Rester un membre actif et impliqué dans ALPARC, réseau alpin des espaces protégés en participant notamment aux programmes qu'il développe (*établissement public du parc*).

- Être connecté aux organisations internationales de type EuroParc, participer aux réflexions et aux travaux des organisations non gouvernementales internationales de type CIPRA (*établissement public du parc*).

- Proposer une candidature de Géoparc auprès de l'UNESCO pour développer une politique active de conservation, pédagogique et géo-touristique (*établissement public du parc*).

Orientation 7.3 – Être en alliance avec le parc national du Grand Paradis pour un parc national d'envergure transfrontalière

*Orientation s'adressant
à l'ensemble du
parc national*

Les deux parcs nationaux ont leur aires protégées riveraines. Ils sont jumelés depuis 1972. Les deux établissements doivent renforcer leurs liens institutionnels et leur collaboration. Les rencontres entre les équipes techniques respectives permettront de travailler sur des dossiers en commun et de partager les savoir-faire. L'ensemble formé par le parc national de la Vanoise et parc national du Grand-Paradis constitue un laboratoire exceptionnel pour observer les évolutions liées aux changements climatiques dans les Alpes.

Renforcer la coopération avec le parc national du Grand Paradis

Le renouvellement commun du Diplôme européen des espaces protégés actuellement attribué individuellement à chacun des deux parcs constitue une opportunité pour le renforcement de la collaboration entre les deux espaces protégés transfrontaliers.

Mesures (relevant notamment de la compétence de...)

- Élaboration de conventions pluriannuelles de jumelage, pour préciser les actions à développer, en concertation également avec les collectivités et les organismes socio-professionnels concernés (*établissement public du parc*).
- Proposer une inscription du territoire commun formé par les deux parcs sur la liste du « Patrimoine mondial de l'humanité » de l'UNESCO aux trois titres du patrimoine culturel, du patrimoine naturel et des paysages culturels (*établissement public du parc*).

Papier recyclé